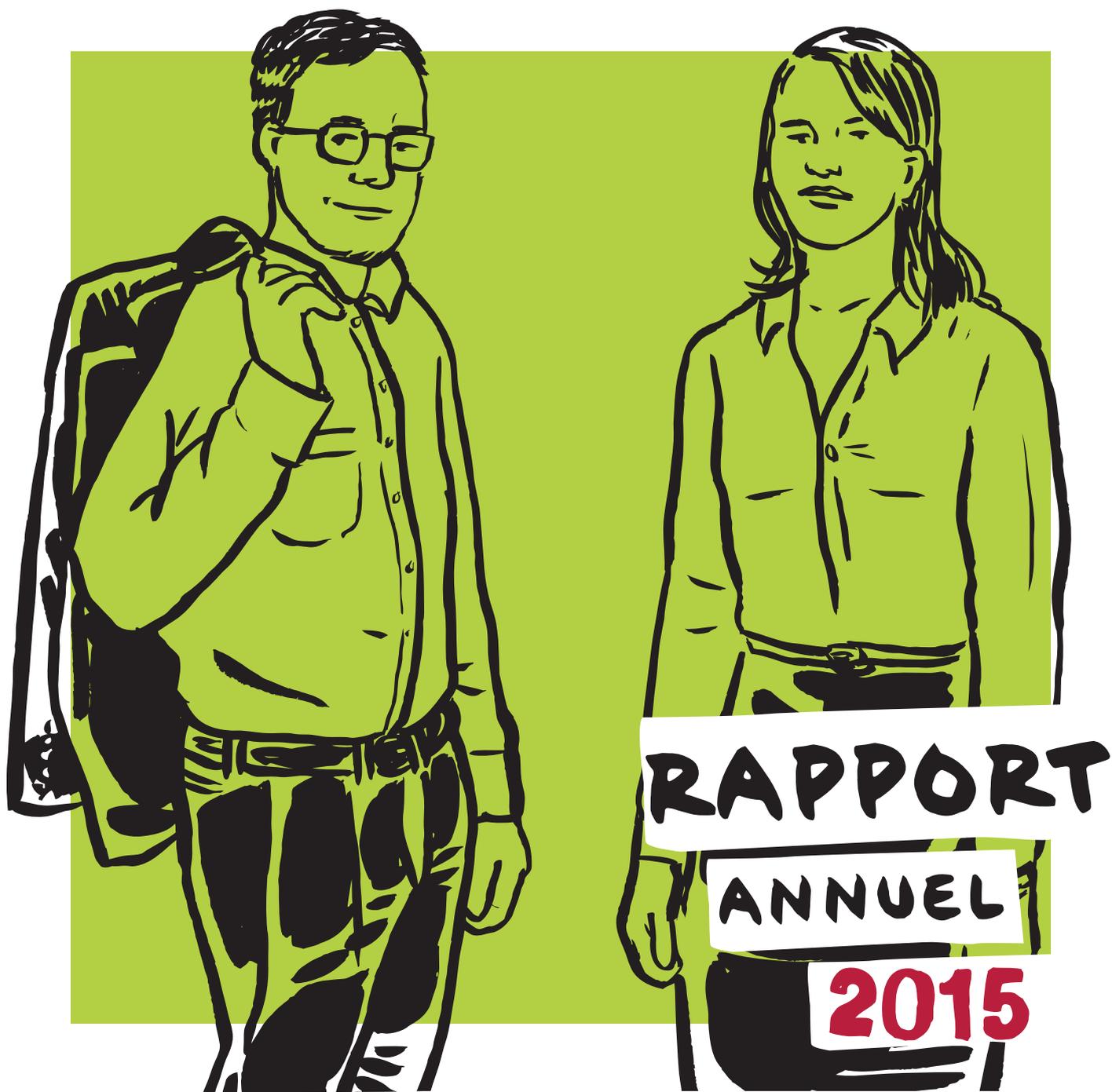




**GROUPE
CREDIT COOPERATIF**

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE



Sommaire ————— ◦

ÉDITORIAL 2

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF 6

CHIFFRES-CLÉS 2015 8

Partie 1

RAPPORT DU PRÉSIDENT 11

Partie 2

RAPPORT DE GESTION 49

Partie 3

ÉTATS FINANCIERS 133

Partie 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 243

————— ◦

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2015**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2016 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.16-0229. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

The image features a solid green background. On the left side, there is a white silhouette of a person in a dynamic, forward-leaning pose. To the right of this, there are two light green silhouettes of human figures. The upper one is in a similar forward-leaning pose, while the lower one is in a more upright, slightly crouched pose. The word 'ÉDITORIAL' is centered in the middle of the page in a white, sans-serif font.

ÉDITORIAL

Le Groupe Crédit Coopératif continue de porter haut et fort son modèle ambitieux et engagé, dans le respect de sa vocation première de financement de l'économie réelle et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 2015, cette approche volontariste a de nouveau porté ses fruits comme l'attestent les résultats encourageants du Groupe malgré la conjoncture actuelle. En effet, le Produit Net Bancaire se maintient dans un contexte de taux d'intérêts extrêmement bas. Le Crédit Coopératif et ses filiales connaissent un niveau d'activité commerciale satisfaisant. L'augmentation globale du nombre de clients est de 3,4 % et concerne tous les segments de clientèle. Avec une progression de nos encours de collecte de 6,3 %, le Groupe poursuit la mise en œuvre de pratiques bancaires au service d'une économie durable. L'encours de crédit est également en progression de 3 %, porté par les crédits d'investissements qui visent à soutenir les projets de nos différentes clientèles. Au sein d'un secteur de plus en plus concurrencé, le Crédit Coopératif demeure la banque de référence des différents secteurs de l'économie sociale et solidaire et répond plus que jamais aux aspirations des particuliers confiants dans ses valeurs.

Si le Crédit Coopératif parvient à s'inscrire durablement dans un univers compétitif, il affirme également sa capacité d'innovation et ses ambitions de développement. Le Plan de Mobilisation et de Transformation, lancé en 2015, comprend notamment un plan de migration du système d'information ainsi que la rénovation du parc d'agences.

En 2015, le Groupe a également su adapter son offre et ses services pour répondre au mieux aux attentes de sa clientèle. Ainsi a-t-il lancé le livret Rev 3, co-construit avec la CCI de la région Nord de France. Celui-ci permet de financer des projets d'entreprises liées à la Troisième Révolution Industrielle dans la région Nord-Pas-de-Calais. Fin 2015, moins d'un an après son lancement, ce produit comptait déjà 1 145 souscripteurs et plus de 10,5 millions d'encours. Ce livret vient compléter la gamme de produits de finance engagée : compte Agir, livret Agir, livret Agir Fondations. D'autres innovations viendront enrichir cette gamme dès le premier semestre 2016.

Acteur pleinement engagé dans la finance participative, le Crédit Coopératif a poursuivi son développement dans ce secteur à travers la signature de deux nouveaux partenariats en 2015 : WiSEED, première plateforme d'equity crowdfunding dans le secteur de l'immobilier, des coopératives et des startups, et Lumo, plateforme d'épargne participative dédiée aux énergies renouvelables.

Soucieux de rester acteur du changement dans un monde de plus en plus globalisé, le Crédit Coopératif reste attentif aux défis du développement durable. Lors de la COP21, il a signé un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre du nouvel instrument de financement privé : Private Finance For Energy Efficiency – PF4EE. Cet accord permettra de soutenir l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique, à travers l'octroi de 75 millions d'euros de prêts supplémentaires à des entreprises ou associations de ce secteur. La COP 21 a également été l'occasion pour le Groupe de s'associer à l'initiative « 1 000 structures de l'ESS s'engagent » portée par le Labo de l'ESS, et de marquer ainsi son implication dans la transition énergétique à travers des promesses concrètes. Chaque jour, notre Groupe répond aux critères de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) qu'il s'est fixés, en améliorant de manière continue ses pratiques.

Le Groupe élargit ses horizons en 2016 à travers le lancement de CoopMed, un outil financier innovant pour accélérer le développement de l'ESS dans les pays de la rive Est et Sud de la Méditerranée.

La volonté de défendre notre modèle dans un milieu en évolution contrainte du fait de la réglementation ne s'arrête pas là. Le Groupe Crédit Coopératif souhaite, aujourd'hui plus que jamais, mettre en avant sa conviction par une nouvelle signature de marque : « Une autre banque est possible ». Cette formulation, qui insuffle le pouvoir d'agir ensemble, avec nos clients, sur l'économie et le monde, reflète les valeurs militantes qui animent le Groupe chaque jour pour développer une finance engagée et responsable afin de continuer à soutenir l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes.

Depuis 123 ans, le Groupe Crédit Coopératif défend une approche coopérative dans le domaine bancaire fondée sur une participation réelle des sociétaires dont la transparence et la traçabilité sont des expressions. Cette ambition est source de mobilisation pour tous les collaborateurs du Groupe au service de tous les clients du Crédit Coopératif et de ses filiales.

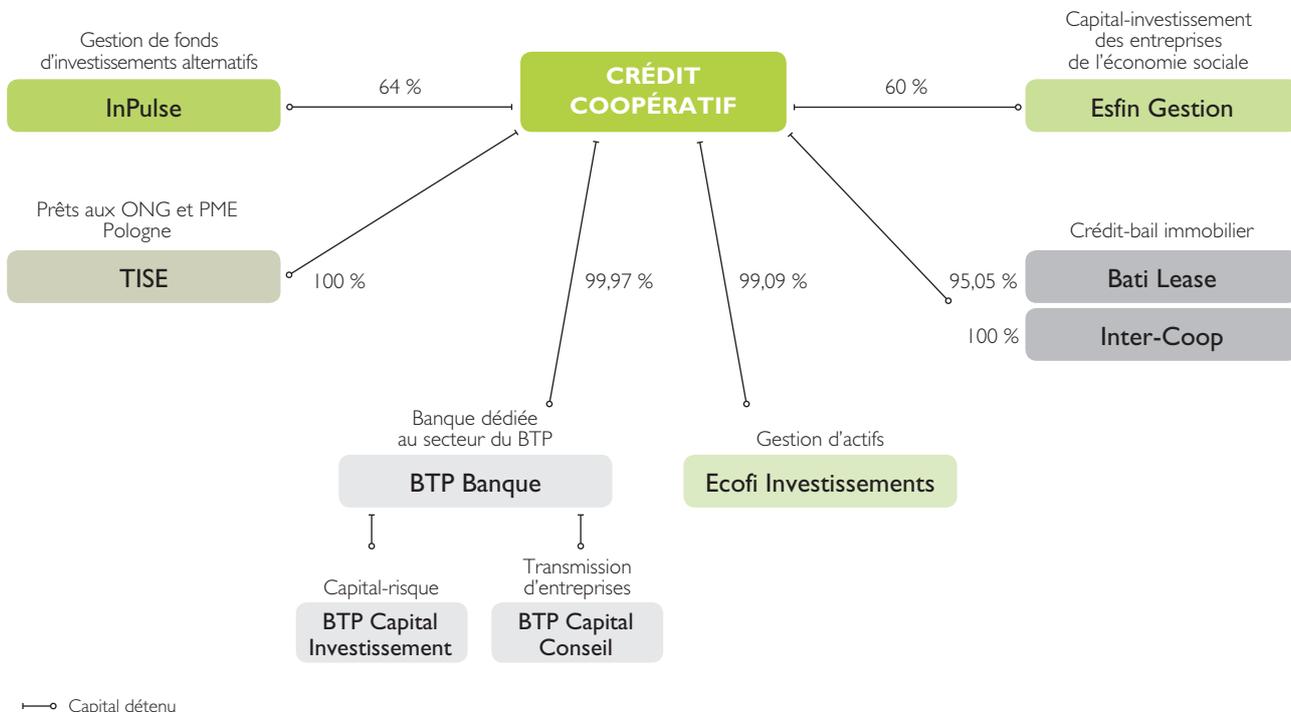


Jean-Louis Bancel
Président



Christine Jacglin
Directrice générale

Le Groupe Crédit Coopératif



Le Crédit Coopératif, c'est 120 ans de banque coopérative, et une vocation : favoriser le développement d'une économie utile, innovante, à forte plus-value sociale. Au Crédit Coopératif, les **sociétaires** co-construisent leur outil bancaire. Ils font banque ensemble.

Les clients du Crédit Coopératif sont des associations, des organismes d'intérêt général, des mutuelles, des fondations, des coopératives et PME-PMI groupées, des entreprises sociales, des entreprises socialement responsables et des particuliers qui en sont proches.

Ils veulent agir pour une société où l'homme et son environnement priment sur le capital.

Pour ses clients, le Crédit Coopératif exerce tous les métiers de banque, dans une logique de mise en œuvre de la responsabilité sociale propre à une banque coopérative.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés dont la plupart sont des coopératives financières.

Dans un souci de transparence avec ses clients-sociétaires et ses partenaires, de cohérence de son évolution avec sa vocation, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement** et un **Manifeste coopératif**.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

SERVICES BANCAIRES

- Comptes (gamme déclinée en version solidaire)
- Moyens de paiement
- Gestion des flux
- Traitement des opérations internationales
- Assurance
- Epargne
- Placement

CRÉDITS ET FINANCEMENTS

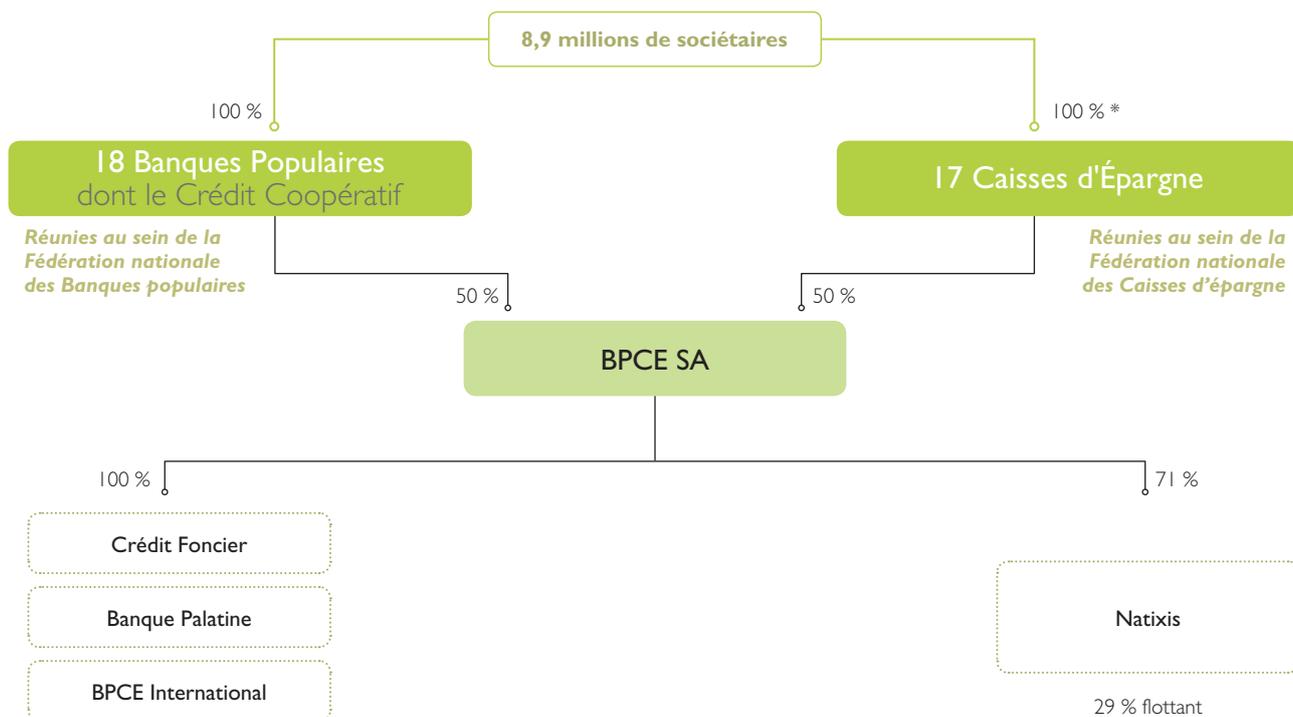
- Crédit classique
- Crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier
- Solutions d'inclusion bancaire
- Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et particuliers

FINANCE SOLIDAIRE

- Epargne et placements solidaires
- Ingénierie et services aux financeurs solidaires : refinancement, garanties, apports en fonds propres, émission de titres

Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE

BPCE est l'organe central commun au réseau Banque Populaire (16 banques populaires régionales et 2 banques populaires nationales - Casden et Crédit Coopératif) et au réseau Caisse d'Épargne (17 caisses).



* Via les SLE (sociétés locales d'Épargne)

Le Crédit Coopératif, en tant que banque populaire, est une des maisons-mères du Groupe BPCE, détenant 1% de son capital.

A titre d'organe central, BPCE représente le Crédit Coopératif vis-à-vis des pouvoirs publics, garantissant sa solvabilité et sa liquidité.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie à lui depuis 2004. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et ses établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe important.

FINANCE PARTICIPATIVE

- Plate-forme de financements Agir&Co
- Partenariat avec les principaux acteurs du secteur spécialisés dans chaque type de financement participatif

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

- Expertise et interventions sur des restructurations d'entreprises et d'associations (opérations de haut de bilan, participation, capital - développement, titres associatifs)
- Transmission d'entreprises

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
 - Épargne retraite
 - Chèque emploi-service
 - Chèque-emploi associatif
- ... en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE

La gouvernance du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Composition du Conseil d'administration

<p>Président</p> <p>Jean-Louis Bancel</p>	<p>Vice-présidente</p> <p>CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DE LA MÉCANIQUE (CMGM)</p> <p>Martine Clément</p>	<p>Vice-présidente</p> <p>CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF (CNCC)</p> <p>Nadia Dehors</p>	<p>Vice-président</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE (FNMF)</p> <p>Maurice Ronat</p>	<p>Vice-présidente</p> <p>CHANTAL CHOMEL</p> <p>Représentante des porteurs de parts C</p>
<p>Vice-président</p> <p>FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET D'AIDE À LA PERSONNE</p> <p>Antoine Dubout</p>	<p>Administrateur</p> <p>CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP</p> <p>Jacques Landriot</p>	<p>Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM</p> <p>Daniel Chabod</p>	<p>Administrateur</p> <p>COOP DE FRANCE</p> <p>Eric Guillemot</p>	<p>Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION DES ENSEIGNES DU COMMERCE ASSOCIÉ (FCA)</p> <p>Christophe Lemesle</p>
<p>Administrateur</p> <p>UCPA</p> <p>Guillaume Légaut</p>	<p>Administratrice</p> <p>LE MOUVEMENT ASSOCIATIF</p> <p>Frédérique Pfrunder</p>	<p>Administrateur</p> <p>GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (GMF)</p> <p>Didier Bazzocchi</p>	<p>Administratrice</p> <p>CHRISTIANE LECOQ</p> <p>Représentante des porteurs de parts P</p>	<p>Administratrice</p> <p>MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MGEN)</p> <p>Anne-Marie Harster</p>
<p>Administrateur</p> <p>MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)</p> <p>Jérôme Saddier</p>	<p>Administratrice</p> <p>UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES</p> <p>Françoise Kbayaa</p>	<p>Administratrice</p> <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT</p> <p>Aline Mériaux</p>	<p>Administratrice élue par les salariés</p> <p>Aïda Hammami</p>	<p>Administrateur élu par les salariés</p> <p>Stéphane Chossonnerie</p>
<p>Administrateur élu par les salariés</p> <p>Benjamin Colin</p>	<p>Administrateur élu par les salariés</p> <p>Gérard Vidal</p>	<p>Censeur</p> <p>CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF (CNCC)</p> <p>J-Marie Miramon</p>	<p>Censeur</p> <p>FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE</p> <p>Edith Amoult Brill</p>	<p>Censeur</p> <p>CLAUDE GRUFFAT</p> <p>Représentant des porteurs de parts P</p>
<p>Censeur</p> <p>ESFIN</p> <p>Dominique De Margerie</p>	<p>Censeur</p> <p>SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ENTRAIDE-FONDS D'EXPANSION CONFÉDÉRAL (SOCODEN-FEC)</p> <p>Alain Durand</p>	<p>Censeur</p> <p>SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE POUR LA RÉNOVATION ET L'ÉQUIPEMENT DU COMMERCE</p> <p>Hervé Affret</p>	<p>Censeur</p> <p>SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF</p> <p>Jean-Luc Seignez</p>	<p>Censeur</p> <p>UNION NATIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS, SANITAIRES ET SOCIAUX (UNIOSS)</p> <p>Hubert Allier</p>
<p>Censeur</p> <p>CENTRE DES JEUNES, DES DIRIGEANTS, DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (CJDES)</p> <p>Olivier Boned</p>	<p>Censeur</p> <p>Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)</p> <p>Bernard Martineau</p>	<p><i>Participent aux réunions du Conseil</i></p> <p>REPRÉSENTANTE DU COMITÉ D'ENTREPRISE Isabelle Herbemont-Dupuy</p> <p>DÉLÉGUÉ BPCE Jean-Christian Metz</p>		
			<p><i>Invités :</i> PRÉSIDENT D'HONNEUR Jean-Claude Dettelleux</p> <p>ADMINISTRATEUR HONORAIRE Philippe Antoine</p>	

▲ Présent(e) sur la photo de groupe.



De gauche à droite, de bas en haut :

Françoise Kbayaa, Nadia Dehors, Jean-Louis Bancel, Martine Clément, Chantal Chomel, Christine Jacglin, Olivier Boned, Aïda Hammami, Jérôme Saddier, Guillaume Légaut, Frédérique Pfrunder, Christiane Lecocq, Hervé Affret, Jean-Christian Metz, Benjamin Colin, Jean-Marie Miramon, Bernard Martineau, Daniel Chabod, Jean-Paul Courtois, Gérard Vidal, Christophe Lemesle.

Le Comité d'État-Major et le Comité de Direction générale

COMITÉ D'ÉTAT MAJOR

Directrice générale Christine Jacglin
 Directeur général délégué Jean-Paul Courtois
 Directeur des Ressources humaines Nicolas Llorens
 Secrétaire générale Elisabeth Albert
 Directeur du développement Patrick Fellous
 Directeur commercial Bruno Willems
 Directeur financier Marc Becquart

INVITÉS

Délégué général de Lyon..... Félix-Pierre Micallef
 Délégué général de Bordeaux..... Jean-Louis Monserié
 Délégué général de l'Ouest..... Daniel Domingues
 Délégué général Sud-Méditerranée..... Christian Martinez
 Délégué général Nord-Est et Centre..... Sylvie Loire Fabre
 Délégué général de Paris..... David Arnout

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Membres du Comité d'État-Major et :
 Directeur de la communication Frédéric Toussaint
 Directeur du système d'information..... Olivier Coulon
 Directrice de la filière crédits..... Catherine Van Rompu
 Directeur des services bancaires..... Christophe Delferrier
 Directeur de la Conformité et de la qualité Loïc Fontant
 Directeur des Risques Jacques Sudre
 Directeur de l'Audit interne.... Luc Boscaro

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Membres du Comité de Direction Générale et :

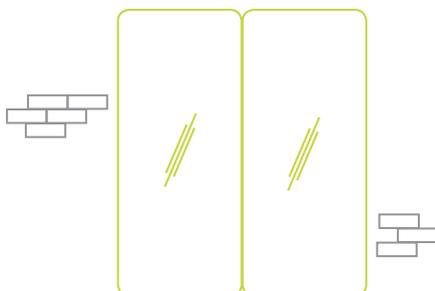
Président du Directoire de BTP Banque Claude Lavisse
 Président du Directoire d'Ecofi Investissements ... Pierre Valentin
 Directeur général de Bati Lease Richard Kurfurst

Chiffres-clés 2015



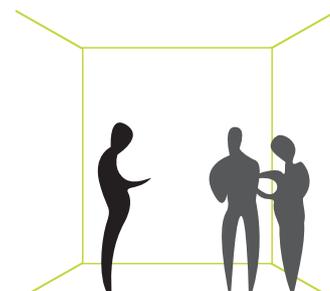
337 100

CLIENTS ACTIFS



73

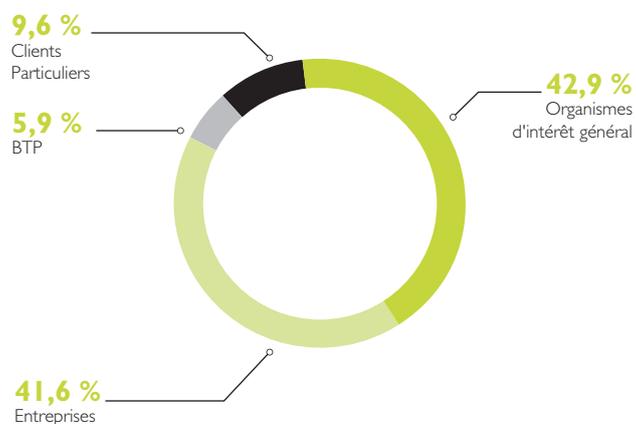
AGENCES CRÉDIT COOPÉRATIF
DONT 1 E-AGENCE



43

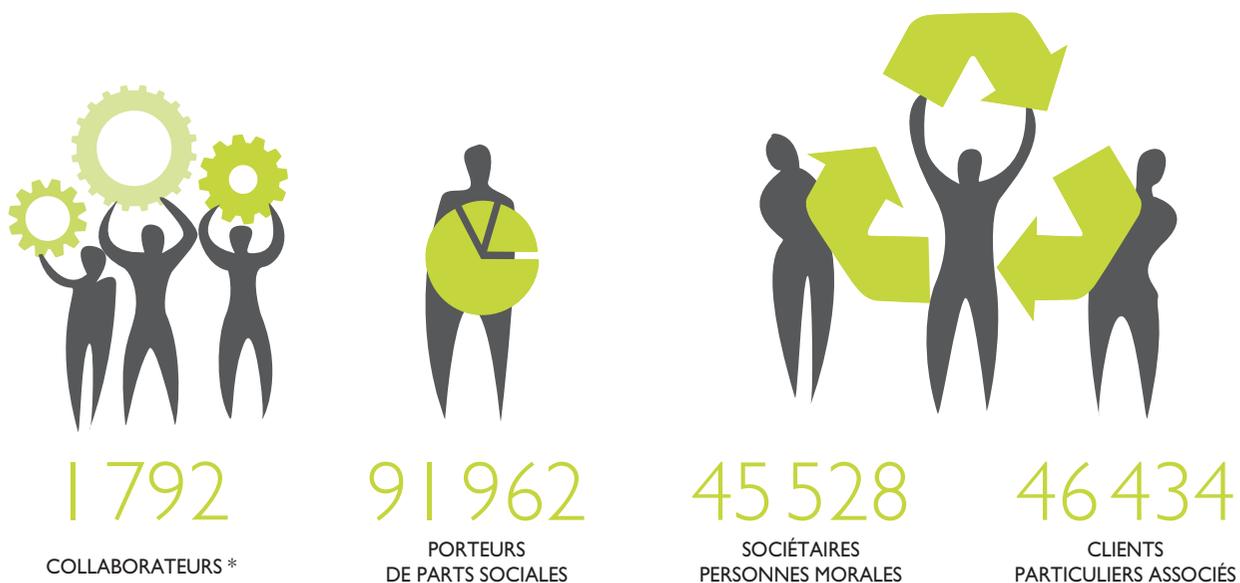
AGENCES
BTP BANQUE

Répartition des encours de crédits

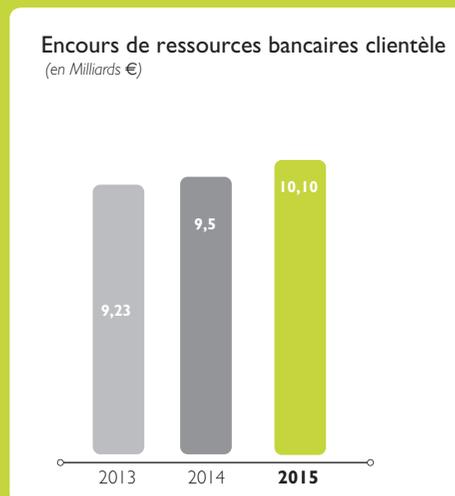
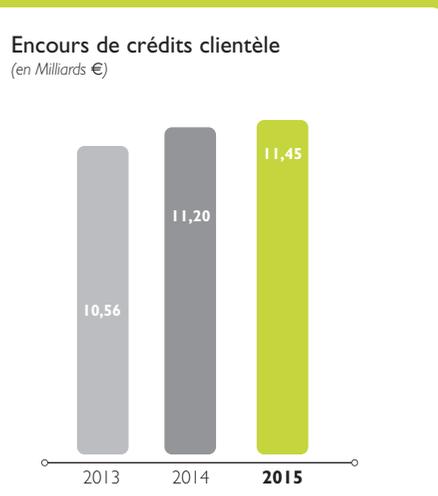


Résultats au 31/12/2015

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Produit net bancaire	401,0	410,8	427,8
Résultat brut d'exploitation	86,7	109,0	108,0
Résultat net (part du groupe)	37,8	55,0	26,2
Total de bilan	15 931	15 486	16 264



* Unité économique et sociale : Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements



Structure financière au 31/12/2015

(en milliards d'euros)	2015	2014	2013
Capitaux propres	1,40	1,32	1,36
Fonds propres Tier I	1,36	1,30	1,29
Ratio de Tier I en %	10,70	9,79	9,72
Ratio de solvabilité en %	11,63	10,82	10,04



PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Sommaire

I.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance	15	I.3	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	38
I.1.1	Le Conseil d'administration	15	I.3.1	Organisation générale	38
I.1.2	Les comités spécialisés du Conseil d'administration	19	I.3.2	Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (contrôle permanent de second niveau)	39
I.1.3	La Direction générale	21	I.3.3	Suivi et contrôle des risques (contrôle permanent de second niveau)	41
I.1.4	Les Assemblées générales	23	I.3.2	Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	45
I.1.5	Les commissaires aux comptes	24	I.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif SA	47
I.1.6	Politique de rémunération	24			
I.2	Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	29			
I.2.1	Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires	29			
I.2.2	Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	36			
I.2.3	Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015	37			

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Coopératif ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration, a été préparée par le Secrétariat du Conseil. La seconde partie, dédiée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, a été élaborée par les responsables des fonctions de contrôle permanent et

de contrôle périodique. Les indicateurs GRI présentés dans le rapport du Président ont été calculés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le rapport annuel 2015 a été présenté au Comité d'audit du 3 mars 2016 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 10 mars 2016.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2015
SOCIÉTARIAT		
1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif a mené des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, ce qui s'est soldé par une augmentation de la participation de 13 % en 2015 par rapport à 2014 pour la partie « forum ». La participation à la partie « statutaire » a diminué de 3 %. 2,6 % des sociétaires ont participé à leur AG en 2015.
DONNER TOUTE SA VALEUR À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE		
2	Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles et envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux membres.	Le Crédit Coopératif élabore chaque année au-delà de l'information légalement requise un rapport coopératif (document envoyé aux sociétaires avec le courrier de convocation à l'Assemblée générale).
RENFORCER LA PARTICIPATION		
3	Toutes formes de participation (visio-conférence, votes par correspondance, internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2015, 1 822 votes par correspondance ont été traités dans le cadre des Assemblées générales. La participation au Conseil d'administration via un dispositif de visio-conférence est prévue dans les statuts mais n'a pas été mise en œuvre en 2015.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Voir rapport coopératif et schéma du circuit de l'argent. Voir lexique des AGR remis aux sociétaires.
DÉVELOPPER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE		
5	L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Au printemps 2016, dans le cadre du lancement des AGR, sera mis en ligne un nouvel « espace sociétaires », site internet composé d'une partie éditoriale et d'une partie connectée qui permettra aux sociétaires d'une même région d'échanger entre eux.
PROMOUVOIR L'IMPLICATION DES SOCIÉTAIRES		
6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une instance de concertation et d'échanges, qui réunit au niveau local des représentants de sociétaires.
LE RÔLE DU CONSEIL		
PRINCIPES		
7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Voir rapport du Président (point 1.1.1.2.)
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Voir règlement intérieur du Conseil.
COMPOSITION DU CONSEIL		
9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	Voir rapport du Président (point 1.1.1.2.)
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	32 % des membres du Conseil viennent de province contre 68 % de Paris et l'Île de France. 50 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. 3 administrateurs sont des personnes physiques, 9 administrateurs personnes morales représentent le secteur des OIG (associations, mutuelles...), 6 membres viennent du monde de l'entreprise dont l'entreprise coopérative. 2 administrateurs salariés travaillent dans le réseau d'agences Crédit Coopératif, les 2 autres administrateurs salariés sont des collaborateurs du siège.

ORGANISATION DES POUVOIRS DU CONSEIL

11	Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil.	Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport du Président (point 1.1.3.1.)
-----------	---	---

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

12	Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.	Voir article 6 du règlement intérieur du Conseil. Toute prise de participation ou cession supérieure à 500 000 euros fait l'objet d'un accord préalable du Conseil. Au-delà, les autres cas d'approbation préalable ne sont pas explicites dans le règlement intérieur afin de ne pas être limitatif.
-----------	---	--

RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL

REPRÉSENTATIVITÉ ET IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS

13	Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de quatre ans sans excéder six ans.	La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans.
14	Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...).	Ces informations figurent dans le rapport annuel en points 1.1.2. et 1.2.1.

FORMATION

15	L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise.	Voir rapport du Président (point 1.1.1.3.)
16	Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.

COMPENSATION ET INDEMNISATION

17	Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.	Des indemnités compensatrices sont versées aux administrateurs et censeurs, non titulaires d'un contrat de travail (point 1.2.3.).
18	Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	Voir rapport du Président (point 1.2.3.) et (point 1.1.6.4.)

MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

19	L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les membres du Conseil reçoivent, par voie postale dans un délai de 6 jours environ, un dossier regroupant les informations et les documents nécessaires pour préparer les réunions du Conseil d'administration ou des comités spécialisés. Simultanément, les documents sont mis en ligne sur un extranet.
-----------	---	---

ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL

DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR

20	L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
21	L'administrateur contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein, il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 69 % en 2015, contre 67 % en 2014.
22	L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Des temps d'échanges sont prévus à l'issue des séances du Conseil et des comités (déjeuners) et dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

23	Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, à l'oral et à l'écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.
24	La mise en place de ces comités est fortement recommandée lorsque l'entreprise ou le groupe atteint une certaine taille, notamment le Comité d'audit ou des comptes, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations.	Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations.
25	Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	La Directrice générale et le Directeur général délégué participent aux comités. Selon les thèmes, des dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant.

ÉVALUATION ET TRANSPARENCE DU TRAVAIL DU CONSEIL

26	Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation de son organisation et son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. La dernière enquête a été menée en novembre 2015.
27	Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat a eu lieu en séance du 5 novembre 2015.

L'ÉQUIPE PRÉSIDENT/DIRECTEUR

28	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.	Voir l'article 6 du règlement intérieur, 1er alinéa. En cas de vote favorable à l'Assemblée générale extraordinaire de 2016, une évaluation triennale de la gouvernance sera prévue dans les statuts du Crédit Coopératif (voir vingt-septième résolution en point 2.10.7). La première évaluation serait réalisée sur le 1er semestre 2016.
29	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	Le Conseil d'administration a défini formellement des principes de collaboration (feuille de route) entre la présidence et la Direction générale, adoptés en janvier 2013.

RAPPORT COOPÉRATIF – RÉVISION COOPÉRATIVE

30	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 31 juillet 2014 définit les modalités de la révision coopérative qui s'appliquera au Crédit Coopératif à compter de l'exercice 2016.
31	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	Le Conseil d'administration du 27 mai 2014 a mandaté Jean-Claude Detilleux, Président d'honneur, pour réfléchir à l'appropriation par le Crédit Coopératif de la révision coopérative.
32	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	

CONCLUSION

33	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de Gouvernement d'entreprise. Une réflexion sur son actualisation est en cours.
-----------	--	---

I.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance

I.1.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 15 juillet 2013.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle est disponible sur www.creditcooperatif.coop/ (rubrique « Qui sommes-nous ? »).

I.1.1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et de l'organe central et des autorités de contrôle ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la Direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. À travers notamment le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière.

I.1.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration était composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (15 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part sociale du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Le 28 mai 2015, trois mandats d'administrateurs personnes morales arrivés à échéance ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale :

- o Jean-Louis Bancel ;
- o la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC d'HLM) ;
- o la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN).

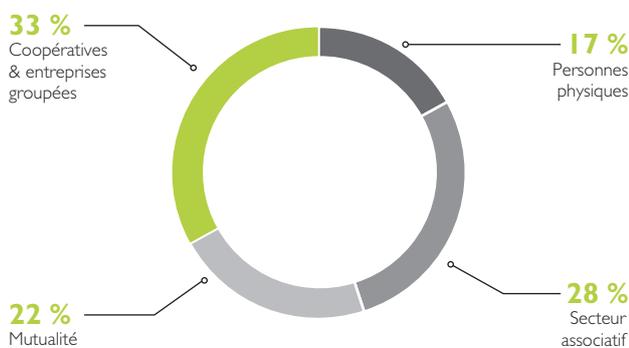
L'Assemblée générale a désigné également au titre d'administrateur personne morale la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et l'Union nationale des centres sportifs de plein Air (UCPA) pour une durée de 6 ans.

Le 28 mai 2015, le Conseil a pris acte de la désignation de M. Éric Plat, nouveau représentant de la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) qui succédait à M. Guy Leclerc, et de la désignation du nouveau représentant permanent de Coop de France, M. Éric Guillemot, en remplacement de M. Yves Le Morvan. Le 5 novembre 2015, le Conseil a pris acte du remplacement de M. Éric Plat par M. Christophe Lemesle.

Le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Président de M. Jean-Louis Bancel le 28 mai 2015. Le Président exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-huit ans. Le Président est rééligible.

Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents.

Administrateurs: représentativité des familles de l'économie sociale



Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration



Au 31 décembre 2015, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 8 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 44,4 % de femmes.

La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2013, un quota de 20 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté. La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40 % à compter de 2017.

Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés, élus pour 3 ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts. Leur mandat actuel court jusqu'au 20 mars 2017. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'ACPR, selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Au 31 décembre 2015, les 4 administrateurs élus par les salariés sont M. Benjamin Colin, M. Gérard Vidal, M. Stéphane Chossonnerie et Mme Aïda Hammami. En juin 2015, M. Stéphane Chossonnerie a remplacé Mme Fabienne Roy qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Depuis 2012 est alloué aux administrateurs salariés un crédit d'heures de 4h par séance du Conseil et de 3,5h par réunion de comité spécialisé, afin de leur permettre de préparer les réunions dans les meilleures conditions possibles.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi (« loi Rebsamen ») du 17 août 2015 prévoit un certain nombre de dispositions relatives aux administrateurs élus par les salariés au sein des Conseils d'administration. Par anticipation à la loi Rebsamen, le Conseil d'administration du 30 septembre 2015 a décidé :

- o d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, la disposition prévoyant la nomination d'un administrateur salarié membre à part entière du Comité des rémunérations. L'administrateur proposé est M. Benjamin Colin ;
- o d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, la disposition consistant à fixer le temps de préparation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil à 15 heures par réunion, ce temps étant considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel ;
- o d'appliquer dès l'exercice 2016 la disposition fixant à 20 heures par an le temps de formation minimal requis pour chaque administrateur élu par les salariés.

Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2015, les censeurs sont au nombre de 10, dont 9 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts P.

L'Assemblée générale du 28 mai 2015 a désigné le Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES) nouveau censeur.

1.1.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne CRD 4 par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014 et suite à la publication des décrets et arrêtés d'application relatifs à cette ordonnance, un agrément des administrateurs par les autorités prudentielles françaises et européennes est requis.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a pris acte de ces nouvelles dispositions. Une procédure a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2015 pour constituer les dossiers d'agrément qui sont adressés, via l'organe central BPCE, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) puis à la Banque centrale européenne dans les 15 jours suivant les nominations ou renouvellements d'administrateurs.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représentent, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif argumente cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;

- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Règles de déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil de respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2015, le Conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue le 15 décembre 2015 l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice (pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions).

Au regard des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, 5 conventions répondent à ces critères pour l'exercice 2015 :

- dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur général du Crédit Coopératif, dans le cadre du contrat Groupe souscrit par le Groupe BPCE ;
- conditions de départ en retraite de M. François Dorémus, ancien Directeur général ;
- rémunération exceptionnelle de Mme Martine Clément, vice-présidente du Conseil d'administration ;
- rémunération du Président du Crédit Coopératif, M. Jean-Louis Bancel ;
- convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est désormais un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Secrétariat du Conseil assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant personnellement du programme et des modalités d'inscription.

Depuis mai 2015, un « guide de formation » élaboré par le Secrétariat du Conseil permet de visualiser en un document unique le contenu de toutes les formations proposées sur l'année en cours (journées d'études internes conçues et animées par les équipes du Crédit Coopératif, formations organisées par l'Institut français des administrateurs, séminaires organisés par la Fédération nationale des Banques Populaires).

En 2015 deux journées d'étude internes ont été organisées, le 8 avril et le 18 septembre.

Le Conseil d'administration réuni le 5 novembre 2015 a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations suivies par les administrateurs depuis 2012. Depuis cette date, 50 % des administrateurs ont participé à au moins une formation. Ce bilan sera actualisé et présenté chaque année au Conseil.

1.1.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration, constitué du Président et des vice-présidents a pour vocation d'être une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sur sa mise en œuvre. En tant que de besoin, il fait des suggestions au Conseil d'administration. À ce titre il se réunit au moins avant chaque Conseil. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2015, la composition du Bureau est la suivante :

Président	Jean-Louis Bancel
Vice-présidents	Caisse mutuelle de garantie de la mécanique (CMGM) , Martine Clément
	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts C
	Fédération nationale de la mutualité française (FNNMF) , Maurice Ronat
	FEHAP , Antoine Dubout

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel pour 2016 a été présenté au Conseil dès le 27 août 2015.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis de six jours, de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des

informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Depuis 2012 un extranet sécurisé permet aux membres du Conseil d'administration d'accéder en ligne à l'ensemble des dossiers du Conseil d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux des réunions.

Depuis 2013, le Secrétariat du Conseil remet un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation complète à chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. Depuis 2015, le Secrétariat du Conseil organise pour chaque nouvel administrateur un entretien d'accueil, avant sa date de désignation, qui a pour but de lui présenter le fonctionnement du Conseil d'administration et de préparer avec lui la procédure d'agrément.

1.1.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation externe du fonctionnement du Conseil a été faite fin 2013, sa restitution a été présentée au Conseil d'administration de mai 2014.

En novembre 2015, les membres du Conseil ont répondu à une enquête préparée par le Secrétariat du Conseil. Les résultats ont montré que les membres du Conseil d'administration apprécient son fonctionnement actuel. En cette période de mutation profonde pour le Crédit Coopératif, certains membres estiment que le Conseil d'administration doit être encore plus impliqué et exigeant qu'il ne l'est aujourd'hui pour maintenir les valeurs de la coopération.

1.1.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2015

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois :

- le 29 janvier à 9h00 durant 3h59, en présence de 16 administrateurs ;
- le 5 mars à 9h06 durant 6h, en présence de 15 administrateurs ;
- le 9 avril à 9h00 durant 4h09 en présence de 14 administrateurs ;
- le 28 mai à 8h30, durant 1h20, en présence de 11 administrateurs et à 15h30, durant 2h23, en présence de 17 administrateurs ;
- le 2 juillet à 9h00 durant 3h30, en présence de 15 administrateurs ;
- le 27 août à 9h00 durant 4h11, en présence de 20 administrateurs ;
- le 30 septembre à 9h00 durant 4h15, en présence de 18 administrateurs ;
- le 5 novembre à 9h00 durant 4h03, en présence de 17 administrateurs ;
- le 15 décembre à 9h00 durant 5h46, en présence de 19 administrateurs.

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2015 à 69 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2015 sont notamment les suivants :

- gouvernance et sociétariat :
 - l'évolution et le renouvellement de la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés,

- la formation des administrateurs,
- les conditions de départ du Directeur général et la nomination de la nouvelle Directrice générale,
- la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux,
- la restitution des travaux du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations,
- les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles,
- la fixation du montant de la ristourne pour 2015,
- la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2015,
- le rapport coopératif 2015,
- le rapport annuel 2014,
- les nouvelles conventions réglementées conclues par le Crédit Coopératif et le réexamen des conventions réglementées antérieures ;
- la stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - le suivi du PMT (Plan de mobilisation et de transformation),
 - le projet de migration informatique,
 - la trajectoire de solvabilité du Crédit Coopératif,
 - les orientations stratégiques en vue de la consultation du Comité d'entreprise,
 - le plan de rénovation du réseau,
 - le projet d'évolution des fonctions dépositaires ;
- la situation financière :
 - l'examen des comptes trimestriels, semestriels et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
 - les prévisions d'activité et résultat,
 - le budget 2016 et les orientations budgétaires 2015-2019 ;
- le contrôle interne et la gestion des risques :
 - le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif,
 - le dispositif d'appétit aux risques,

- la nomination d'un nouveau Directeur des risques ;
- les cessions et les prises de participations :
 - l'augmentation de capital de la Banque Edel ;
- le suivi des filiales et établissements associés :
 - la fusion d'Ecofi Investissements avec Financière de Champlain,
 - la dissolution de la société Intercop Location ;
- l'activité bancaire et financière :
 - les opérations financières,
 - les émissions obligataires ;
- la RSE et le mécénat :
 - bilan de la politique RSE du Crédit Coopératif,
 - nouvelle gouvernance de la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif ;
- l'organe central et les autorités de contrôle :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Le Bureau s'est réuni 10 fois en 2015 : le 15 janvier, le 18 février, le 19 mars, le 16 avril, le 13 mai, le 26 août, le 17 septembre, le 15 octobre, le 25 novembre, le 3 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions ont été notamment examinés :

- les ordres du jour et la préparation des prochaines réunions du Conseil d'administration ;
- le projet de modifications statutaires ;
- le projet de migration informatique ;
- la situation des filiales et établissements associés ;
- le projet d'évolution des fonctions dépositaires ;
- le plan de transformation du réseau ;
- les rapports sur l'organe central et le réseau des banques populaires.

Le Bureau du Conseil d'administration s'est également réuni en séminaire les 5 et 6 juin 2015.

1.1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et sont composés de trois membres au moins et de dix au plus.

Le rôle de chacun des comités est détaillé dans l'article 7 du règlement intérieur.

1.1.2.1 Le Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

Le Comité d'audit a été rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Crédit Coopératif, ainsi qu'à la qualité des procédures permettant leur établissement et leur analyse. Il s'assure

également que les risques de tous ordres que le Groupe Crédit Coopératif est amené à prendre pour l'exercice de ses activités sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi approprié par des procédures fiables et appliquées.

Au 31 décembre 2015, sa composition est la suivante :

Présidente	CNCC , Nadia Dehors
Membres	Confédération générale des SCOP , Jacques Landriot
	Coop de France , Éric Guillemot
	Esfm , Dominique De Margerie
	FEHAP , Antoine Dubout
	FNSC d'HLM , Daniel Chabod
	GMF , Didier Bazocchi
	Socorec , Hervé Affret
	Gérard Vidal , administrateur élu par les salariés

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Le président du Comité des risques et la présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations ont été invités à chacune des réunions.

Activité du Comité d'audit en 2015

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2015 :

- le 24 février durant 4h ;
- le 13 mai durant 3h59 ;
- le 26 août durant 3h22 ;
- le 25 novembre durant 3h44.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- les rapports du contrôleur comptable et l'état du plan de contrôle 2015 ;
- la nouvelle organisation du contrôle comptable ;
- les points d'information sur les suspens comptables ;
- les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ;
- le projet de rapport annuel 2014 ;
- les rapports des missions de l'Audit interne, le suivi des recommandations d'audit ;
- le rapport annuel de contrôle interne 2014 ;
- l'actualité réglementaire.

1.1.2.2 Le Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Le Comité des risques assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Il passe en revue le dispositif de maîtrise des risques opérationnels, de crédits, de marchés et ceci par établissement et sur base consolidée. En matière d'engagements et de limites de contreparties, il est informé des décisions prises. Il suit la politique d'allocation des fonds propres.

Son rôle est détaillé dans l'article 7 du règlement intérieur.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité des risques est la suivante :

Président	FNMF , Maurice Ronat
Membres	Caisse mutuelle de garantie de la mécanique (CMGM) , Martine Clément
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts C
	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	UNAPEI , Françoise Kbayaa
	Socoden-Fec , Alain Durand
	Claude Gruffat , censeur représentant des porteurs de parts P
	Benjamin Colin , administrateur élu par les salariés

Le 28 janvier 2016, le Conseil a nommé Mme Chantal Chomel présidente du Comité des risques, en remplacement de M. Maurice Ronat.

Activité du Comité des risques en 2015

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2015 :

- le 11 février durant 3h21 ;
- le 16 avril durant 3h26 ;
- le 17 juin durant 3h30 ;
- le 17 septembre durant 2h42 ;
- le 3 décembre durant 2h55.

Le Comité des risques a notamment étudié :

Les risques de crédit :

- la situation des risques de crédit ;
- les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants ;
- l'évolution du coût du risque ;
- l'évolution de la réglementation en matière de solvabilité ;
- la politique de crédits pour les entreprises.

Les risques financiers :

- l'évolution des règles concernant les limites internes ;
- le risque global de taux et le risque global de liquidité ;
- le futur ratio de liquidité LCR ;
- la trajectoire de solvabilité du Groupe Crédit Coopératif ;
- le dispositif d'appétit aux risques.

Les risques opérationnels et conformité des activités :

- la cartographie des risques opérationnels 3 ;
- les prestations essentielles externalisées ;
- les pertes et incidents ;
- la lutte contre le blanchiment et la sécurité financière ;
- le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de continuité des activités (PCA) du Crédit Coopératif.

Les contentieux :

- l'activité du département du Contentieux et de la Direction des Affaires juridiques ;
- le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs.

1.1.2.3 Le Comité des nominations

Rôle et organisation du Comité des nominations

Lors de sa réunion du 16 décembre 2014, le Conseil a pris acte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gouvernance des banques intervenues en 2014 (transposition en droit français de la directive européenne CRD 4) et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il a décidé de scinder le Comité des rémunérations et du recrutement en deux comités distincts, à date d'application au 1^{er} janvier 2015 : le Comité des nominations d'une part et le Comité des rémunérations d'autre part.

Le Comité des nominations propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et dirigeants effectifs.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité est la suivante :

Présidente	Caisse mutuelle de garantie de la mécanique (CMGM) , Martine Clément
Membres	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts C
	Fédération nationale de la mutualité française (FNNMF) , Maurice Ronat
	FEHAP , Antoine Dubout

Activité du Comité des nominations en 2015

En 2015, le Comité des nominations s'est réuni à 5 reprises : le 15 janvier, le 18 février, le 16 avril, le 7 septembre, le 9 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- le renouvellement de la composition du Conseil d'administration ;
- l'évaluation collective et individuelle du Conseil ;
- la nomination de la nouvelle Directrice générale ;
- la présentation de l'État-major et du Comité de direction générale constituée par la nouvelle Directrice générale ;
- le plan de succession des mandataires sociaux ;
- le Bilan social 2014.

1.1.2.4 Le Comité des rémunérations

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, des dirigeants et personnes incluses dans le périmètre de la population régulée. Il est consulté pour avis par la Direction générale sur la politique de recrutement des dirigeants de haut niveau du Crédit Coopératif, cette action ne privant en rien la Direction générale de son pouvoir de choix de ses collaborateurs.

1.1.3 La Direction générale

1.1.3.1 Organisation des fonctions de présidence et de direction générale

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration se prononce tous les 3 ans sur l'organisation des fonctions de présidence et de direction générale. En 2007, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la dissociation des fonctions et de confier la Direction générale du Crédit Coopératif à un Directeur général. Ce choix a été renouvelé en janvier 2010, puis en janvier 2013.

Par ailleurs, en vertu d'un nouveau cadre légal et réglementaire en matière de gouvernance pour les banques européennes (Directive CRD 4 en vigueur depuis le 1er janvier 2014, transposée en droit français par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014, positions publiées par l'ACPR le 29 janvier 2014 et le 16 juin 2014 sur la gouvernance et la forme juridique des établissements de crédit), le cumul des fonctions de Président et de Direction générale n'est plus possible.

Ainsi, sauf dérogation de l'ACPR, aucune banque coopérative ne pourra plus être dirigée par un PDG.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité est la suivante :

Présidente	Caisse mutuelle de garantie de la mécanique (CMGM) , Martine Clément
Membres	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts C
	Fédération nationale de la mutualité française (FNNMF) , Maurice Ronat
	FEHAP , Antoine Dubout

Le Conseil du 30 septembre 2015 a décidé de désigner M. Benjamin Colin, administrateur élu par les salariés, membre du Comité des rémunérations à compter du 1er janvier 2016 (voir point 1.1.1.2. « Administrateurs élus par les salariés »).

Activité du Comité des rémunérations en 2015

En 2015, le Comité des rémunérations s'est réuni à 6 reprises : le 15 janvier, le 18 février, le 16 avril, le 13 mai, le 17 septembre, le 9 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- le montant des indemnités compensatrices à verser aux membres du Conseil d'administration (voir point 1.2.3.) ;
- le périmètre de la population régulée et la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, des opérateurs de marché et des preneurs et contrôleurs des risques au titre de 2014 ;
- les critères de rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux pour 2015 ;
- le dispositif de consultation de l'Assemblée générale sur la rémunération des dirigeants ;
- les conditions de départ en retraite du Directeur général et la rémunération de la nouvelle Directrice générale à proposer au Conseil ;
- le bilan de la campagne de révision salariale 2015.

Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 mai 2015, vu les articles L. 225-47 et L. 225-51 du Code de commerce, vu l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, vu l'article 21 des statuts du Crédit Coopératif, vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration, vu sa délibération du 4 avril 2012 relative aux pouvoirs conférés à M. Jean-Louis Bancel dans ses fonctions de Président du Crédit Coopératif, a décidé de conférer à son Président, M. Jean-Louis Bancel, les pouvoirs permanents suivants :

- participer à l'élaboration et s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe Crédit Coopératif ;
- superviser le dispositif de gouvernance du Groupe Crédit Coopératif et l'évaluation périodique de ce dispositif ;
- contrôler la cohérence et la solidité de la politique de développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- assurer un suivi des missions d'audit et des stratégies et politiques en matière de surveillance des risques ;

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

- superviser et contrôler, au nom du Conseil d'administration, les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision ;
- superviser, au nom du Conseil d'administration, la stratégie vis-à-vis des établissements associés ;
- contrôler, au nom du Conseil d'administration, la mise en œuvre des accords conclus avec le Groupe BPCE ;
- assurer la représentation du Conseil d'administration du Crédit Coopératif vis-à-vis de l'organe central, de l'Autorité de Contrôle prudentiel, de l'Autorité des marchés financiers et des autres régulateurs tant en ce qui concerne la stratégie, en particulier pour la détermination des fonds propres, que dans le suivi des missions d'audit et de surveillance des risques ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Délégations de pouvoirs au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués

Suite à la décision de M. Dorémus de faire valoir ses droits à la retraite et de mettre fin à ses fonctions de Directeur général à compter du 1^{er} mars 2015, le Conseil d'administration du 29 janvier 2015, sur proposition du Comité des nominations et du Président du Conseil d'administration, a nommé Mme Christine Jacglin, Directrice générale, dirigeante effective, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2020. En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination du mandat d'un directeur général est soumis à l'agrément de BPCE.

Mme Jacglin, Directrice générale, bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du Président, la capacité de subdéléguer. Elle est garante et assume pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité la Direction effective de l'activité de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, l'information comptable et financière en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code, le contrôle interne, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, la détermination des fonds propres en application du règlement CRBF n° 90-02.

À cette fin et dans le cadre de ses pouvoirs et attributions de dirigeant effectif, elle est habilitée à :

- demander et obtenir toutes informations utiles de toute direction ou de tout service, ainsi que de toutes sociétés contrôlées et de toute filiale du Crédit Coopératif ;
- transmettre aux dites directions et services ainsi qu'aux sociétés contrôlées et filiales toute demande de l'ACPR ou de toute autre autorité compétente et à obtenir tous éléments de réponse ;
- signer tout document transmis à l'ACPR et à répondre à toute demande émanant de l'ACPR.

Elle exerce ses pouvoirs et attributions dans le respect des pouvoirs et attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2015 a par ailleurs décidé d'abroger le document d'explicitation des règles de gouvernance du Crédit Coopératif, document qui avait été approuvé le 10 novembre 2010, qui n'avait plus lieu d'être compte tenu de l'évolution de la réglementation bancaire.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2015 a prorogé les pouvoirs conférés à MM. Pierre Valentin et Jean-Paul Courtois, Directeurs généraux délégués et dirigeants effectifs du Crédit Coopératif, avant

de prendre acte le 2 juillet 2015 de la démission de M. Pierre Valentin, en raison de sa désignation au titre de Président du Directoire d'Ecofi Investissements.

M. Jean-Paul Courtois a été renouvelé le 2 juillet 2015 dans ses fonctions de Directeur général délégué par le Conseil d'administration.

Le Directeur général délégué dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord de la Directrice générale et du Président, la capacité de subdéléguer.

Lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au Directeur général, le Conseil d'administration a défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
 - 5 000 000 euros pour les contreparties notées jusqu'à 11,
 - 8 000 000 euros pour les contreparties notées de 6 à 10,
 - 10 000 000 euros pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des banques populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Daily) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant :

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 euros.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

1.1.3.2 Organisation de la Direction générale

En juin 2015, la Directrice générale, Mme Christine Jacglin, a présenté une nouvelle répartition des missions des directions de la banque. Ainsi a été créé un Comité d'État-major en charge de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et de la conduite des grands projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction générale déléguée, la Direction du réseau commercial, la Direction du développement, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, le secrétariat général ainsi que les dirigeants des filiales BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease considérés comme invités permanents.

À ce Comité d'état-major, s'adjoint le Comité de direction générale, qui assure la bonne transmission d'information à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction des crédits, la Direction des services bancaires, la Direction de l'audit interne, la Direction des risques, la Direction de la conformité et de la qualité, la Direction de la communication, et la Direction du programme informatique. Les délégations générales seront des invités permanents du Comité de direction générale.

(Voir schéma en introduction du rapport annuel.)

À partir de l'été 2015, un processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel sur l'organisation détaillée des composantes de ces différentes directions a été engagé, aboutissant à une mise en application progressive. L'approche est fondée sur le double principe d'un service encore plus performant pour les clientèles et d'une meilleure efficacité opérationnelle, notamment dans l'optique de la migration informatique.

1.1.4 Les Assemblées générales

1.1.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

1.1.4.2 Les différentes formes d'Assemblée

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Assemblées spéciales des porteurs de parts

S'il existe plusieurs catégories de parts, aucune modification ne peut être faite aux droits des parts d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les sociétaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des parts de la catégorie intéressée.

En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.

Assemblée des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en Assemblée spéciale dans les conditions réglementaires. Cette Assemblée n'est actuellement pas convoquée, en raison de l'absence de CCI.

Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.

L'Assemblée de section délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Chaque sociétaire dispose, en Assemblée, d'une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

L'Assemblée de section examine et discute les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Bureau recueille les votes exprimés par chaque membre de l'Assemblée de section.

L'Assemblée de section nomme, à la majorité des suffrages exprimés, un délégué titulaire à l'Assemblée générale des délégués. Elle peut, dans les mêmes conditions, nommer un ou plusieurs délégués suppléants qui participeront à l'Assemblée des délégués.

En 2016, 23 Assemblées de section (ou Assemblées générales régionales) se tiendront, entre le 18 avril et le 19 mai.

Assemblées générales des délégués de section

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Le délégué de chaque section représente tous les sociétaires présents ou représentés à l'Assemblée de sa section. Dans le cas où un délégué n'assisterait pas à l'Assemblée générale, un de ses co-délégués peut prendre part aux délibérations et aux votes en son lieu et place.

À l'entrée de l'Assemblée générale des délégués, le Conseil d'administration fait tenir une feuille de présence contenant les noms des délégués, l'indication de la section à laquelle ils appartiennent, le nombre de sociétaires qu'ils représentent et les signatures de ces délégués.

Chaque délégué a droit à autant de voix que les sociétaires qu'il représente. Il reproduit exactement les votes émis par l'Assemblée de section qu'il représente sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, quand il s'agit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire ou la révocation d'un administrateur, les délégués ne sont pas tenus par les votes émis au cours de l'Assemblée de section.

En 2016, l'Assemblée générale des délégués, qui sera une Assemblée générale mixte en raison de présence de résolutions à caractère ordinaire et de résolutions à caractère extraordinaire, se réunira le 31 mai.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

1.1.5 Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2015	Adresse
TITULAIRES				
KPMG Audit FS I	2013	2019	Xavier De Coninck	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
SOFIDEEC «Baker Tilly»	2013	2019	Pierre Faucon	138 Boulevard Hausmann 75008 Paris
SUPPLÉANTS				
KPMG Audit FS II	2013	2019	Malcom Mc Larty	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
BBM & Associés	2013	2019	Marie Mermillod-Dupoizat	215 route de Montava BP52 Argonay 74371 PRINGY

1.1.6 Politique de rémunération

1.1.6.1 La politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Banque, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés bénéficient de dispositifs de rémunération variables, définies en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population régulée sont examinées infra dans le présent rapport (voir point 1.1.6.3).

De manière générale, les collaborateurs du siège sont susceptibles de bénéficier de primes variables de résultat (PVR), en fonction de l'évaluation de leur activité de l'année écoulée par leurs managers.

Le réseau des agences bénéficie d'un Système de Rémunération Variable (SRV) spécifique :

- basé sur des critères quantitatifs et qualitatifs définis en fonction d'une grille adaptée à chaque métier ;
- donnant lieu à une prime forfaitaire dont le montant varie en fonction de la réalisation ou du dépassement des objectifs, selon les métiers concernés.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement.

S'agissant de la participation, le montant des droits susceptibles d'être attribués à un salarié ne peut, pour un exercice, excéder une somme égale au trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 28 530 euros pour un plafond annuel de 38 040 euros en 2015).

Le montant global de la réserve spéciale de participation est plafonné à la moitié du bénéfice net comptable.

S'agissant de l'intéressement, le montant attribué à un salarié ne peut, au titre d'un même exercice, excéder la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 19 020 euros pour un plafond annuel de 38 040 euros en 2015).

L'intéressement global ne peut excéder 20 % du total des salaires bruts versés dans l'exercice aux salariés concernés.

1.1.6.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée par le Conseil d'administration, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations (Voir composition et activité en 2015 du Comité en point 1.1.2.4.).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose au Conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la dite population.

Le Conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

1.1.6.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée

Composition de la population régulée

Le règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit les critères à prendre en compte pour définir le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations réuni le 25 février 2016 a examiné les 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs définis par l'arrêté. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 78 personnes incluses en 2015 dans le périmètre de la population régulée, dont 22 administrateurs percevant des jetons de présence.

- les administrateurs du Crédit Coopératif (dont le Président) ;
- l'ancien Directeur général et la Directrice générale ;
- les Directeurs généraux délégués ;
- les membres de l'État-major et du Comité de direction générale participant à la prise de décision ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque :
 - Directeur des risques de crédit,
 - Directeur du Contrôle des risques financiers ;
- le Directeur de la Conformité et de la qualité et le Responsable de la Conformité ;
- le Directeur des Engagements ;
- le Directeur des Affaires juridiques, la Directrice de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Systèmes d'Information ;
- les membres du Comité chargé de la gestion des risques (Comité des risques faitier) ;
- les preneurs de risques de la Direction des Opérations Financières : Directeur et salariés du Département des opérations de marché ;
- les membres du Directoire et le Secrétaire général de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ;
- le Directeur général, le Directeur général délégué et la Responsable du Contrôle Permanent de Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif ;
- une personne concernée par les 3 critères quantitatifs.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal au titre de l'exercice 2015 s'établit à 200 000 euros.

Depuis 2015 le montant des indemnités compensatrices effectivement versées est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président, la Directrice générale, le Directeur général délégué) perçoivent une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération variable, dont les critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, le montant de rémunération totale versée au au Président, au Directeur général et au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s), est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité, et qui ont été identifiés dans la population régulée, fait l'objet du vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 33 % du salaire fixe.

Par ailleurs, les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base sont de 20 % pour les membres du Comité de direction générale et de 15 % pour les autres cadres dirigeants des filières Risques et Audit.

Objectifs de rémunération variable

Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2015 et leurs seuils déclencheurs ont été approuvés par le Conseil d'administration respectivement du 5 mars et du 2 juillet 2015, sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération variable est déterminée en fonction des éléments suivants :

- évolution du PNB consolidé ;
- évolution du coefficient d'exploitation et des frais généraux ;
- évolution du résultat net (en performance absolue et en performance relative par rapport au réseaux des banques populaires) ;
- critères RSE ;
- suivi des recommandations d'audit ;
- objectif personnel qualitatif.

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015 a été fixé par le Conseil d'administration du 10 mars 2016 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 25 février 2016.

Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de 2015 d'une rémunération variable basée sur le dispositif suivant :

- répartition pour les opérateurs de marché des objectifs annuels entre d'une part la "valeur PNB binôme" (50 %) et d'autre part la "valeur qualitative" (50 %) reposant sur des critères objectifs. Ceux-ci concernent l'appui et la formation des agences, le travail collectif, le comportement individuel, la qualité du travail. Pour les trésoriers, les

principaux critères qualitatifs d'évaluation sont la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle, la capacité de réflexion et la force de proposition. Ces critères qualitatifs sont appréciés par le responsable n+1 ;

- pour le responsable de la Direction financière, répartition entre la part PNB et la part qualitative respectivement de 40 % et 60 % de la rémunération variable.

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015 a été fixé par le Conseil d'administration du 10 mars 2016 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 25 février 2016.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2015 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 25 février 2016.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a fixé à 30 milliers d'euros le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le 1er euro.

Ainsi tant pour les mandataires sociaux que les professionnels des marchés financiers, lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 30 milliers d'euros, les règles d'un étalement suivantes s'appliquent :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution en année n+1 ;
- 50 % du montant sont différés sur une durée de 3 ans, *prorata temporis*, et sont versés par tiers égaux en n+2, n+3 et n+4.

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement des tiers de rémunération variables différés dans le temps.

Par décision du Conseil d'administration du 29 janvier 2015, la rémunération variable de M. Dorémus, ancien Directeur général, lui a été versée en 2015 en une seule fois, par dérogation aux règles d'étalement sur 4 ans décrites ci-dessus.

Pour les professionnels des marchés financiers, les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées *prorata temporis* en cas d'entrée en cours d'année.

La rémunération variable des opérateurs de marché peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

I.1.6.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2015 aux mandataires sociaux (article L. 225-102-1 du Code de commerce et Position – Recommandation AMF n°2009-16).

Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	285 000,04	285 000,04	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable ^{(1) (2)}	32 062,50	46 254,26	79 258,51	40 708,00
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
● voiture	4 328		3 460,00	3 460,00
● logement				
● repas			315,95	315,95
Réintégration sociale	5 614,11	5 614,11	6 187,78	6 187,78
Autres (préciser)				
TOTAL	327 004,65	336 868,41	374 222,28	335 671,77

Christine Jacglin (à partir du 1 ^{er} mars 2015) Directrice générale (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	212 552,87	212 552,87		
Rémunération variable ^{(1) (2)}	26 718,75			
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
● voiture	2 592	2 592		
● logement				
● si autres, préciser				
Réintégration sociale	3 577,32	3 577,32		
Autres (préciser)				
● cotisations GSC	8 194,40	8 194,40		
TOTAL	253 635,34	226 916,59		

François Dorémus (jusqu'au 28 février 2015) Directeur général (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	47 389,89	47 389,89	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable ^{(1) (2)}		85 028,64	78 403,51	34 875,13
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				5 000,00
Avantages en nature				
● voiture	1 050,00	1 050,00	6 300,00	6 300,00
● logement				
● si autres, préciser				
Réintégration sociale	935,51	935,51	6 187,78	6 187,78
Autres (préciser)				
● indemnités de départ à la retraite	476 171,96	476 171,96		
● indemnités compensatrices congés payés	44 467,12	44 467,12		
TOTAL	570 014,48	655 043,12	375 891,33	337 362,95

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Pierre Valentin (jusqu'au 29 juillet 2015) Directeur général délégué (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	122 500,03	122 500,03	210 000,05	210 000,05
Rémunération variable ^{(1) (2)}	24 885,00	29 358,01	58 716,01	26 199,00
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
● voiture	3 642	3 642	3 580,00	3 580,00
● logement				
● repas			557,90	557,90
Réintégration sociale	2 902,16	2 902,16	3 933,08	3 933,08
Autres (préciser)				
● prime rentrée scolaire /scolarité	120,00	120,00	204,53	204,53
TOTAL	154 049,19	158 522,20	276 991,57	244 474,56

Jean-Paul Courtois Directeur général délégué (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	175 000,02	175 000,02	170 384,64	170 384,64
Rémunération variable ^{(1) (2)}	20 737,50	24 011,46	48 022,91	15 891,00
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
● voiture	2 672,00	2 672,00	2 695,00	2 695,00
● logement				
● repas			3,00	3,00
Réintégration sociale	2 084,13	2 084,13	2 134,31	2 134,31
Autres (préciser)				
● prime rentrée scolaire /scolarité			84,53	84,53
TOTAL	200 493,65	203 767,61	223 324,39	191 192,48

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 1.1.6.3. du rapport annuel.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

Engagements au titre de la cessation de fonction

Les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'épargne bénéficient d'un régime unique instauré par BPCE (régime mutualisé régi par les dispositions de l'article L137-11 du code de la sécurité sociale).

Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15 % de la rémunération de référence + retraites légales (base+complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes.

Sur la base des informations communiquées par BPCE, la cotisation du Crédit Coopératif pour 2015 s'établit à 306 818,18 euros.

Pour bénéficier de ce régime, il faut :

- avoir liquidé ses droits à pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire à la retraite ;
- avoir achevé sa carrière dans le Groupe BPCE, c'est-à-dire être encore inscrit aux effectifs du Groupe BPCE la veille de la liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale ;
- justifier d'une ancienneté minimale de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Informations quantitatives consolidées

Mandataires sociaux

Au titre de 2015 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Dorémus, Valentin, Courtois et Mme Jacglin sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 867 390,03 euros ;
- rémunération variable brute : 104 403,75 euros :
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 72 341,25 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2016 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 16 031,25 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2017 : 5 343,75 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2018 : 5 343,75 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2019 : 5 343,75 euros.

Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2015, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (11 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 899 853 euros ;
- rémunération variable brute : 247 178 euros :
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 135 691 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2016 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 55 744 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2017 : 18 581 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2018 : 18 581 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2019 : 18 581 euros.

1.2 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

1.2.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Jean-Louis Bancel			60 ans
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance	
Compagnie Européenne de garanties et de cautions	SA	Administrateur	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'IMPULSE Europe au Conseil de Surveillance	
Esfin gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
IRD Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur	
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code de mutualité	Président	
Office de coordination bancaire et financière	Association	Administrateur – Membre du Bureau	
CoopFr	Association	Président	
Finance Innovation	Association	Membre du Conseil d'administration	
Alliance Coopérative Internationale	Association Internationale	Administrateur	
Association Internationale des banques coopératives	Association Internationale	Président	
Fondation Université Paris Ouest	Fondation	Membre du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
○ Conseil		100 %	
○ Bureau		100 %	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Martine Clément, au titre de la CMGM - Gérante de société			72 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, vice-présidente <ul style="list-style-type: none"> ● Présidente du Comité des nominations ● Présidente du Comité des rémunérations ● Membre du Comité des risques ● Invitée au Comité d'audit" 	
Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM)	Coopérative financière	Présidente Directrice générale	
Vaneau industrielle et commerciale (VIC)	Sarl	Gérante	
Medef	Association	Membre de l'Assemblée permanente et du bureau du Comité financement	
Fédération des Industries Mécaniques	Association	Présidente d'honneur	
Conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur	Institution de droit public	Membre	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		75 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		80 %	
Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts « C » – Directrice juridique			64 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, vice-présidente <ul style="list-style-type: none"> ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations 	
Collège de l'autorité de la concurrence	Organisme créé par décret	Membre	
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre	
CoopFr	Association loi 1901	Administratrice	
FORMASUP	Association loi 1901	Administratrice	
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice et Membre du Bureau	
Haut conseil de coopération agricole	Établissement public	Membre de la section juridique	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		100 %	
Nadia Dehors, au titre du CNCC – Retraitée			66 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente <ul style="list-style-type: none"> ● Présidente du Comité d'audit ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations 	
Ides	SA	Administratrice	
Coopérateurs de Normandie Picardie	SA – coopérative	Administratrice	
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente et Directrice générale	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		80 %	

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Antoine Dubout, au titre de la FEHAP – Retraité			68 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, vice-président ● Membre du Comité d'audit ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations	
Chamoise Conseils	SAS	Président	
ERILIA SA HLM	SA	Administrateur	
Association Hôpital Saint-Joseph Marseille	Association	Président	
Fédération des Établissements Hospitaliers d'Aide à la Personne (FEHAP)	Association	Président	
Fondation Hôpital Saint Joseph Marseille	Fondation	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		75 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
Maurice Ronat, au titre de la FNMF – Dirigeant de mutuelle			68 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, vice-président ● Président du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité de rémunérations	
OFIVALMO Partenaires	SA	Administrateur	
Conseil supérieur de la Mutualité	Code de la mutualité	Représentant la Fédération nationale de la mutualité française	
Eovi Mcd Mutuelle	Code de la mutualité	Président	
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	Code de la mutualité	Membre du Bureau	
Mutualité de la Loire	Code de la mutualité	Vice-président	
Union de mutuelles Groupe EOVI	Code de la mutualité	Vice-président	
RESAMUT	Code de la mutualité	Trésorier	
Matmut	Code des assurances	Administrateur	
Fonds de gestion de la couverture maladie universelle	Établissement public	Représentant la Fédération nationale de la mutualité française	
Haut-Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Organisme consultatif Ministère des Affaires sociales	Représentant la Fédération nationale de la mutualité française	
AIMV (Agir – Innover – Mieux Vivre)	Association	Président	
VACANCIEL	SAS	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		50 %	
● Bureau		60 %	
● Comité des risques		80 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		67 %	
Jacques Landriot, au titre de la CG SCOP – Retraité			66 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité d'audit	
Chèque Déjeuner (Up)	SA SCOP	Président d'honneur	
Confédération Générale des SCOP	Association	Premier Vice-président	
ICOSI	Association	Président	
Mutuelle Union du Commerce et des SCOP (MUCS)	Mutuelle	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		70 %	
● Comité d'audit		50 %	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Éric Guillemot, au titre de Coop de France – Dirigeant d'une coopérative			54 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité d'audit	
Chambre arbitrale Internationale de Paris	Association	Administrateur	
Organisation nationale interprofessionnelle des oléagineux	Association	Administrateur	
Association Bleu Blanc Cœur	Association	Membre du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
Christophe Lemesle, au titre de la FCA – Gérant de société			47 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)	Fédération	Administrateur	
Sarl C2H	Sarl	Co-gérant	
Sarl C.L.C.	Sarl	Gérant	
Sarl Christophe LEMESLE	Sarl	Gérant	
Sarl Optique LEMESLE	Sarl	Gérant	
SCI Eugène Mathis	SCI	Co-gérant	
SCI POLE	SCI	Co-gérant	
SCI Christal	SCI	Co-Gérant	
SCI des Promenades	SCI	Co-gérant	
SCI du Gué	SCI	Co-gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Aline Mériaux, au titre de la FFB – Gérante de société			47 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
ELICAUM	SARL	Gérante	
Fédération française du bâtiment du Loiret	Fédération	Présidente	
BTP CFA Centre	Association	Administratrice	
CCCA – BTP	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		20 %	
Didier Bazzocchi, au titre de la GMF – Dirigeant de mutuelle			60 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité d'audit	
GESPRES EUROPE	SA	Administrateur	
SC Holding	SAS	Président	
SCI CHOCOLAT	SCI	Gérant associé	
COVEA Santé et Prévoyance et Partenariats Institutionnels	Mutuelle	Directeur général	
MAAF Santé	Mutuelle	Directeur général	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		60 %	
● Comité d'audit		50 %	
● Comité des risques		0 %	

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Daniel Chabod, au titre de la FNSC D'HLM – Dirigeant de société			68 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité d'audit	
SACICAP de l'Anjou	SA	Président et Directeur général	
SA d'HLM Gambetta Locatif	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM COOPEA	SA	Président du Conseil d'administration	
SCIC d'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur	
SCP D'HLM Habitat Communautaire Accession	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Société de Garantie Accession des Organismes d'HLM	SA	Président Directeur général	
SACICAP Procivis Rives de Loire	SA	Administrateur	
Procivis Immobilier	SA	Administrateur	
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Administrateur	
Gambetta Promotion	SAS	Administrateur, représentant la SACICAP de l'Anjou	
FNSC D'HLM	Association	Conseiller fédéral	
Union Sociale pour l'habitat	Association	Membre du Bureau du Comité exécutif	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		90 %	
● Comité d'audit		75 %	
Christiane Lecocq, représentante des porteurs de parts « P » Retraitée			68 ans
Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
Entreprises à l'essai de BGE	Association	Présidente	
BGE Hauts-de-France	Association	Membre du Bureau du Conseil d'administration	
Atelier des Ormeaux	Association	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Frédérique Pfrunder, au titre du Mouvement Associatif – Dirigeante d'une association			44 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
Radio France	SA à capitaux publics	Membre du Conseil d'administration	
Mouvement Associatif	Association	Déléguée générale	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		40 %	
Anne-Marie Harster, au titre de la MGEN – Dirigeante d'une mutuelle			56 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Mutuelle Fonction Publique (MFP)	Mutuelle livre I	Administratrice	
Groupe Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)	Mutuelle livre II	Administratrice et Déléguée nationale	
MGEN Vie	Mutuelle livre II	Administratrice	
MGEN Filia	Mutuelle livre II	Administratrice	
Groupe ISTYA	UMG	Administratrice	
ACS-P	Association	Administratrice	
La Jeunesse au Plein Air	Association	Trésorière générale	
Solidarité Laïque	Association	Vice-présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		40 %	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Jérôme Saddier, au titre de la MNT – Dirigeant d'une mutuelle			45 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
SOFAXIS	SA	Administrateur	
UGEM (Union des groupements d'employeurs mutualistes)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		83 %	
Guillaume Légaut, au titre de l'UCPA Sport Vacances – Dirigeant d'une association			46 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
UCPA Sport Vacances	Association	Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
Union Nationale des Associations du Tourisme Social (UNAT)	Association	Vice-président	
Semaines Sociales de France (SSF)	Association	Administrateur	
École Nationale des Sports de Montagne (ENSM)	Établissement public	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Françoise Kbayaa, au titre de l'UNAPEI – Retraitée			64 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
UNAPEI	Association	Présidente adjointe d'honneur	
URAPEI Alsace	Association	Vice-présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des risques		100 %	

Administrateurs élus par les salariés

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Stéphane Chossonnerie			40 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
Benjamin Colin, Responsable de marché secteur public local			34 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié	
SEMNA (SEM de Nanterre)	SA	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		60 %	
● Comité des risques		60 %	
Aïda Hammami, Agent administratif bancaire			41 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Gérard Vidal, Directeur d'agence			61 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		50 %	
● Comité d'audit		50 %	

Direction générale

Mandats au 31/12/2015	Forme juridique	Fonction	
Christine Jacglin, Directrice générale			51 ans
Bati Lease	SA	Présidente du Conseil d'administration	
Inter-Coop	SAS	Présidente du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Esfm Gestion	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Ecofi Investissements	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
PRAMEX INTERNATIONAL	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
VIGEO	SAS	Représentant permanente du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Banque Edel	SNC	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil des associés	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué			56 ans
Banque Edel	SNC	Co-gérant représentant le Crédit Coopératif	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant de banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs, ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif / conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2015, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

1.2.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs et Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Fonction
Bancel Jean-Louis	2015	2021	Administrateur
Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices de métaux (CMGM)	2013	2019	Administrateur
Chomel Chantal	2010	2016	Administrateur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2014	2020	Administrateur
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2013	2019	Administrateur
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	2013	2019	Administrateur
Le Mouvement associatif	2013	2019	Administrateur
Coop de France	2014	2020	Administrateur
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2013	2019	Administrateur
Fédération française du bâtiment (FFB)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2015	2021	Administrateur
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	2010	2016	Administrateur
Lecocq Christiane	2013	2019	Administrateur
Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	2015	2021	Administrateur
Mutuelle nationale territoriale (MNT)	2015	2021	Administrateur
UCPA Sport Vacances	2015	2021	Administrateur
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2014	2020	Administrateur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2010	2016	Censeur
ESFIN	2014	2020	Censeur
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	2011	2017	Censeur
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	2013	2019	Censeur
Gruffat Claude	2013	2019	Censeur
Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)	2010	2016	Censeur
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	2010	2016	Censeur
Société financière de la Nef	2011	2017	Censeur
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOOSS)	2010	2016	Censeur
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	2015	2021	Censeur

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Stéphane Chossonnerie	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Benjamin Colin	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège cadres
Aïda Hammami	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Gérard Vidal	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège cadres

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Bancel Jean-Louis	28 mai 2015	mai 2018	Président
CMGM – Clément Martine	30 mai 2013	mai 2016	Vice-présidente
Chomel Chantal – Représentante des porteurs de parts C	30 mai 2013	mai 2016	Vice-présidente
CNCC – Dehors Nadia	27 mai 2014	mai 2017	Vice-présidente
FEHAP – Dubout Antoine	27 mai 2014	mai 2017	Vice-président
FNMF – Ronat Maurice	30 mai 2013	mai 2016	Vice-président

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
	29 janvier 2015 prise d'effet		
Christine Jacglin	1er mars 2015	29 février 2020	Directrice générale
Jean-Paul Courtois	2 juillet 2015	29 février 2020	Directeur général délégué

1.2.3 Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015

(en euros)

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices de métaux (CMGM)	15 750
Chomel Chantal (Représentante des porteurs de parts C)	13 125
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Administrateur	13 500
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	12 000
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	9 000
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	6 375
Le Mouvement associatif	3 000
Coop de France	5 625
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	6 000
Fédération française du bâtiment (FFB)	1 500
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	7 125
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	5 625
Lecocq Christiane	7 875
Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	3 000
Mutuelle nationale territoriale (MNT)	4 125
UCPA Sport Vacances	4 500
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	9 375
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	3 375
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Censeur	6 750
ESFIN	6 375
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	6 750
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	0
Gruffat Claude	6 375
Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)	7 125
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	8 625
Société financière de la Nef	3 750
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	3 750
TOTAL	180 375

1.3 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter le dispositif de contrôle interne Crédit Coopératif tel que déployé au sein des différentes activités et établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par la BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE. Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Règles de rattachement du contrôle périodique et du contrôle permanent

Le 28 mai 2015 le Conseil d'administration a modifié les règles de rattachement du contrôle périodique et du contrôle permanent de la manière suivante :

- le responsable du contrôle permanent et celui du contrôle périodique sont désignés par le Directeur général après agrément par le Président du Conseil d'administration ;

- dans le cadre des obligations relatives à la réglementation bancaire et dans le respect des prérogatives confiées au Conseil d'administration sur le contrôle des personnels régulés, le Directeur général exerce une autorité hiérarchique sur ces deux responsables ;
- dans le cadre de la dimension coopérative de la banque et afin d'assurer la cohérence de l'action du Crédit Coopératif, le Président du Conseil d'administration exerce sur eux une responsabilité fonctionnelle ;
- en sus des obligations qui leur incombent en vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 à l'égard du Conseil d'administration et des comités dudit Conseil, ces deux responsables rendent compte de leurs activités au Président du Conseil d'administration et au Directeur général ;
- comme le Directeur général, le Président du Conseil d'administration peut, dans le cadre de leurs missions respectives, leur demander de mener toute diligence.

1.3.1 Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en sept documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ; « contrôle comptable ». Une charte « contrôle interne » organise l'articulation entre ces différents moyens ;
- les notes d'organisation signées par le Directeur général qui définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;
- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

1.3.1.1 Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Les opérationnels (dit contrôle de premier niveau) : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs *via* l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (dit contrôle de deuxième niveau) : indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par la Direction des Risques et couvre les risques de crédit, financiers, opérationnels et de conformité pour une partie. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle qui anime également le dispositif de contrôle de premier niveau déployé par les métiers. Le contrôle permanent de second niveau est également constitué par la Direction de la Conformité et de la Qualité rattachée à la Directrice générale. Celle-ci couvre les aspects relevant de la conformité bancaire, des marchés financiers, de la sécurité informatique et de la continuité d'activité. Elle mène des actions de prévention des risques et assure par ses filières spécialisées des contrôles de second niveau. Ces deux directions ont compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif

Une fonction de contrôle comptable participe également au dispositif de contrôle interne, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction des Risques.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) : il est assuré par la Direction de l'Audit interne, qui s'inscrit en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements associés, principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. La Présidence et la Direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La Direction de l'Audit interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent, après aval du Président. Ce programme est étudié avec la Direction générale et l'organe central, BPCE, puis soumis au Président.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au Président, à la Direction générale et aux responsables des unités concernées. À l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit interne.

Le Comité de Coordination des fonctions de contrôle, qui réunit l'ensemble des acteurs du contrôle permanent et du contrôle périodique sous la présidence de la Directrice Générale, s'est rassemblé trois fois en 2015. Il a pour objet d'analyser les principales situations de risque et l'état du dispositif de contrôle.

1.3.1.2 Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne,

conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à l'ACPR.

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit et un Comité des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques.

Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne, les principales conclusions des audits et le suivi de leurs recommandations.

Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels et de conformité. Sont également présentés les dossiers contentieux ainsi que les engagements qui présentent des risques particuliers.

Assistent au Comité d'audit et au Comité des risques des membres du Conseil d'administration, la Direction générale, les responsables des directions de contrôle de second niveau. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité d'audit.

1.3.1.3 Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la Conformité de la Comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, dispose, au sein du dispositif de contrôle interne, du pouvoir le plus élevé. Elle est à la fois en contact avec le Groupe Crédit Coopératif dans toutes ses composantes, puisque chaque établissement du Groupe est contrôlé de façon individuelle par l'ACPR, et est présente auprès de BPCE en tant qu'organe central du Groupe Crédit Coopératif.

1.3.2 Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (contrôle permanent de second niveau)

1.3.2.1 Organisation générale

L'organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) du Crédit Coopératif est intégrée à la filière SSI du Groupe BPCE, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe (DSSI-G). La DSSI-G définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe, qui matérialise les exigences de sécurité du Groupe, et anime la filière. En liaison avec la Direction des risques Groupe et la Direction conformité et sécurité Groupe, elle assure le contrôle permanent de niveau 2 ainsi qu'une veille technique et réglementaire.

Le RSSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurité et Continuité d'Activité, au sein de la Direction Conformité et Qualité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité des risques faitier dédié à la sécurité.

Afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place fin 2014 un dispositif de vigilance cyber sécurité, baptisé VIGIE.

En 2015, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et

d'éviter qu'ils se propagent. En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable PUPA (Plan d'urgence et de poursuite de l'activité).

1.3.2.2 La Sécurité des systèmes d'information

En 2014 a été déployé un référentiel de contrôles permanents SSI au sein du Groupe BPCE, étendu en 2015 pour porter sur l'ensemble des règles de la politique SSI à enjeu fort. Ce référentiel Groupe comporte 133 points de contrôle et s'applique au Crédit Coopératif pour l'ensemble du système d'information. Les résultats des contrôles permanents sont présentés au Comité de coordination des fonctions de contrôle.

La mise en œuvre du référentiel de contrôle permanent a conduit à renforcer la sécurité du système d'information dans le cadre d'un plan d'action.

En outre, des tests d'intrusion sont réalisés chaque année sur les sites internet et l'infrastructure du Crédit Coopératif, afin de s'assurer de leur protection. Les recommandations résultant de ces audits sont appliquées dans le cadre d'un plan d'action suivi.

1.3.2.3 La continuité d'activité

Organisation générale

L'organisation de la continuité d'activité du Crédit Coopératif est intégrée à la filière Sécurité et Continuité d'Activités Groupe BPCE, pilotée par la Direction de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe DSCA-G au sein de la Direction Sécurité et Conformité Groupe. La DSCA-G définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe qui se matérialise à l'aide d'une Charte de continuité d'activité, un référentiel de Bonnes Pratiques et un référentiel de contrôles permanents permettant aux établissements de constituer et de contrôler leur PCA selon les meilleures pratiques observées sur la Place.

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RPUPA Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RPUPA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Continuité d'Activité, au sein de la Direction Conformité et Qualité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le

Contrôle Interne et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui ont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PCA sur leur périmètre respectif. Deux instances assurent, d'une part, le suivi opérationnel du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif (Comité de suivi opérationnel de la continuité d'activité) et d'autre part, son pilotage (Comité des risques faitier).

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La continuité d'activité

Le contrôle permanent de premier niveau du PCA est réalisé au sein du Crédit Coopératif par les Correspondants PUPA lors d'une campagne annuelle. Le contrôle de second niveau est réalisé suivant la même périodicité, directement par le RPUPA, par délégation du Responsable du contrôle permanent. Il s'effectue à l'aide de l'outil Groupe BPCE « PILCOP », suivant un plan de contrôle fourni par la DSCA-G reprenant 40 questions répartis sur 8 thématiques associées aux règles du référentiel de Bonnes Pratiques. Les résultats des contrôles permanents PCA sont validés par l'instance de suivi opérationnel du PCA, puis présentés à l'instance de pilotage.

Le contrôle périodique prend en compte également différentes composantes PCA dans le cadre de ses missions au sein du Groupe Crédit Coopératif.

En complément, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan de continuité d'activité incluent un programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi deux exercices de repli utilisateurs de grande ampleur ont été menés avec succès en mai et octobre 2015, validant la capacité de reprise des unités opérant des traitements indispensables au fonctionnement de l'entreprise en contexte d'indisponibilité des sites nominaux. L'efficacité des moyens de secours (site de repli collaborateurs) et des procédures métiers, prévus dans le cadre du PCA des unités concernées, a pu une nouvelle fois être établie dans le cadre de cette opération.

De plus, en novembre 2015, un exercice de secours informatique d'une semaine simulant la perte du centre de production informatique principal a été mené avec succès, validant ainsi l'efficacité des solutions mises en place pour assurer la reprise et la continuité des services.

Enfin, tout au long de l'année 2015, différents exercices PCA concernant les prestations de service essentielles externalisées ont été réalisées, permettant de s'assurer de l'efficacité des plans de secours de nos prestataires les plus critiques.

1.3.3 Suivi et contrôle des risques (contrôle permanent de second niveau)

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 6 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers ;
- les risques globaux dans la gestion de bilan ;
- les risques opérationnels.

Ces risques sont pilotés par la Direction des Risques :

- les risques de non-conformité.

Ces risques sont pilotés par la Direction de la Conformité et de la Qualité :

- les risques de nature juridique.

Cette nature de risque est pilotée par la Direction des Affaires juridiques.

1.3.3.1 Risques de crédit

Le Crédit Coopératif organise son suivi des risques de crédit en conformité avec les exigences réglementaires et dans le cadre de la Charte des risques de crédit définie par la BPCE et définissant les bonnes pratiques à appliquer.

Dans ce cadre, différents outils, développés en liaison avec le Groupe BPCE, permettent notamment l'évaluation des engagements sur la base de la notation Bâle II et le suivi de la qualité du portefeuille de crédit par la gestion des alertes.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par les décideurs, dans le cadre du respect du schéma délégataire, sur la base de procédures et de circuits formalisés.

Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, notation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur des Organismes d'Intérêt Général (OIG), se traduit au sein du département des Engagements par une approche sectorielle des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application des piliers 1 et 2 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La Direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un Comité réunit hebdomadairement les responsables de la Direction des Engagements, de la Direction des Risques de Crédit Groupe.

Le Comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques : en synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence. Ces contrôles sont renforcés par une analyse de la qualité des encours « Consolidés » au sein des banques du Groupe BPCE, permettant de définir des contreparties ou secteurs à surveiller plus particulièrement.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la Direction générale et au Comité des risques par la Direction des Risques de Crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques et la consommation de fonds propres par marchés et/ou secteurs de clientèle.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Selon des procédures spécifiques, sont définies les règles de déclassement en douteux et douteux compromis. Concernant les risques vifs douteux, un examen mensuel des provisions proposées est effectué en présence de la Directrice Générale.

Chaque dossier devant passer au contentieux fait l'objet d'une proposition de provisions par le Département Contentieux est revu chaque mois dans le cadre d'un Comité qui réunit la Direction générale, la Direction des Risques et les Départements Techniques.

1.3.3.2 Risques financiers

La Direction financière a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

Le Département des Risques financiers (DRF) est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et elle effectue également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des risques, est indépendant de la Direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la Charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi, le Département des Risques financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque Comité financier ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels Groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques ;
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement ;
- rend compte au Comité financier, au Comité des risques, ainsi qu'au Comité des risques Groupe du résultat de ses contrôles et de ses analyses ;
- propose au Comité des risques Groupe d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers ;
- contrôle le bon respect des limites fixées :
 - d'une part, les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers ; ces limites sont décidées par le Comité fédérateur des risques,
 - mais également les limites normalisées prévues par les référentiels « risques de marché » et « risques ALM » du Groupe BPCE.

Le Département des Risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur leur gestion des opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des établissements associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation composé de dérivés de taux ou de change ne contient aucune opération spéculative. Sa position est calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de 15 et 20 millions d'euros (de l'ancien règlement du 20 février 2007 portant sur les risques de marché et du nouveau règlement CRR européen) au-delà desquels entre en vigueur une exigence spécifique de fonds propres complémentaire au titre des risques de marché ainsi que la nécessité d'un suivi rigoureux des positions. Pour autant, le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un Comité financier, composé des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et du Directeur général délégué aux finances, se réunit tous les 15 jours. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier, toutes les opérations financières non autorisées doivent faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de prix sur les obligations souveraines qui constituent la réserve de liquidité rendue nécessaire par le ratio de liquidité ;

- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placement ;
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales ; il n'y a pas eu de telles opérations en 2015 et les opérations spéculatives sont interdites dans le Groupe BPCE.

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité, stop loss, ou résultat d'un scénario de stress), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le risque porté par le portefeuille obligataire, qui est évalué chaque mois par la baisse de prix qui résulterait de l'application d'un scénario de crise des spreads de crédit obligataires, est limité à un certain pourcentage du montant des fonds propres ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part, et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par le Département des Risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations dérivées sont limitées à des opérations effectuées avec la clientèle pour couvrir les risques auxquels elles sont exposées et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations « miroirs » ou « back to back ».

Le Département des Risques financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au Comité financier et, en cas d'urgence, à la Direction générale (en cas de dépassement d'une des limites prévues par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe BPCE est également informée sans délai) ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du *front-office* et sur celles du *back-office*, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
 - la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,

- la surveillance et la maîtrise des risques de marché ;
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
 - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du *front-office* vers le *back-office*,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du *front-office*.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le Comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; le Département des Risques financiers s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du *back-office* alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée ;
- enfin, des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

1.3.3.3 Risques globaux dans la gestion de bilan

Un Comité de gestion spécifique, le Comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la Direction financière.

Ce calcul s'effectue à partir d'un outil dont l'exploitation et le paramétrage sont assurés de façon centralisée par la BPCE.

Le Département des Risques financiers assure un contrôle de deuxième niveau sur les travaux de la cellule ALM en respectant le référentiel Risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du Groupe BPCE.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chaque établissement du Groupe. Le Crédit Coopératif ne s'est pas fixé de limites internes plus contraignantes que ces limites « Groupe ».

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniforme de tous les taux de 100 points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts) ; des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique et des impasses sur inflation, est un indicateur synthétique complémentaire au calcul d'impasses qui respecte les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Le dépassement éventuel de cette limite, qui est de 20 % des fonds propres, est considéré comme un incident « significatif » qui doit être immédiatement déclaré à l'ACPR conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : une limite définie en interne pour les positions prises sur les marchés mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de Gestion Actif-Passif de BPCE et qui tient compte des positions prises avec des établissements du Groupe BPCE (en 2015, les opérations au jour le jour concernées étaient en totalité conclues avec BPCE).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe BPCE de la façon suivante :

- d'une part, par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15 % du montant des actifs ;
- d'autre part, par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique et qui est effectué pour trois scénarios de crise :
 - un premier, dit de « stress de signature » : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
 - un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à vue est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature,
 - enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe ; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif.

Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, d'éviter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité réglementaire est suivi établissement par établissement, et le montant du coefficient en fin de mois fait l'objet de prévisions de façon à garantir le respect du ratio réglementaire de 100 % tout en optimisant l'utilisation de la liquidité au sein du Groupe Crédit Coopératif comme au sein du Groupe BPCE.

Le nouveau ratio de liquidité LCR Bâle 3 fait l'objet d'une évaluation mensuelle.

Risque global de change

La position globale de change est calculée et suivie chaque jour, à partir des comptes comptables en devises pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle-même inférieure au seuil de 2 % des fonds propres au-delà duquel s'applique une exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change.

Les limites fixées à la salle des marchés et à la Direction des Affaires Internationales sont très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères.

1.3.3.4 Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne – associant prévention et contrôle – appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des Directions opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part, sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part, sur l'outil de gestion, PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels). Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques et du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ; les récentes modalités en matière d'indicateurs y sont également consignées. La bonne application de ce corpus de règles est traduite dans le plan de contrôle permanent intégré dans l'outil Groupe BPCE PILCOP début 2014. La typologie des risques normés inclut un socle de risques défini par BPCE, composé de risques potentiellement majeurs ou récurrents pour le Groupe et des *scenarii* de place. Cet ensemble assure l'homogénéité globale du dispositif.

Une base de données des incidents de risques opérationnels est alimentée au fil de l'eau.

Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, permet de relever les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision annuelle de la cotation des risques. Le déploiement des indicateurs, aux côtés des volets incidents et cartographie, est en cours. Le suivi des plans d'actions est intégré dans l'outil PARO.

1.3.3.5 Risques de non-conformité

Au Crédit Coopératif, le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction de la Conformité et de la Qualité. Ses missions sont les suivantes :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- préserver l'image et la réputation du Groupe Crédit Coopératif auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Le Directeur de la Conformité et de la Qualité assure la fonction réglementaire de responsable de la Conformité vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des marchés financiers).

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe et en particulier sur celle de la Filière Conformité animée par BPCE. L'action de la Conformité porte sur l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie est maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2015.

Les actions de surveillance se traduisent par la mise à jour d'une cartographie des risques et par des contrôles réguliers. Dans la pratique, l'équipe conformité réalise chaque année des contrôles dits de supervision sur les principaux dispositifs de conformité et de protection de la clientèle ainsi que des contrôles sur les dispositifs relatifs aux prestations de services d'investissement pour le compte du RCSI. Par ailleurs, l'équipe Conformité s'assure en s'appuyant sur l'équipe Contrôle Permanent de la Direction des Risques Groupe de la complétude du dispositif (déploiement et mise à jour des référentiels de contrôles de conformité PILCOP des différentes activités : unités du siège et réseau) et de l'efficacité du dispositif en fonction des résultats des contrôles permanents.

En 2015, l'équipe Conformité a participé au projet relatif à la mise en place du dispositif sur les comptes en déshérence (loi Eckert) et a accompagné la Direction du Développement dans ses travaux sur la mise en place de la Charte de l'inclusion bancaire.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agence, qui contrôlent les alertes transmises

quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et la cellule dédiée à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Cette cellule analyse les doutes et les déclare à TRACFIN. Elle est également en charge du traitement des alertes générées par les outils de filtrage de lutte contre le financement du terrorisme.

En 2015, la cellule de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'adaptation du système et des procédures de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Le dispositif a notamment été renforcé par :

- la diffusion de la mise à jour de la politique LAB et des processus annexes liés à la surveillance des opérations et l'identification des clients ;
- le déploiement de sept nouveaux scénarios afin d'accroître la pertinence des analyses ;

- la diffusion d'une procédure relative à l'identification des bénéficiaires effectifs et leur intégration dans le système d'information ;
- le lancement du chantier Communication Systématique d'Information – COSI 2 (obligation réglementaire) visant à communiquer automatiquement à TRACFIN les dépôts et retraits espèces supérieurs à 10 000 euros cumulés sur un mois.

Enfin, en matière de lutte contre la fraude, la cellule dédiée à cet effet s'est attachée en 2015 à coordonner le traitement des alertes de fraudes externes, via la diffusion de procédures, à identifier les dispositifs défaillants, définir et suivre en collaboration avec les métiers les actions correctrices nécessaires, établir un reporting permettant une vision globale du risque de fraude et sensibiliser les collaborateurs. Elle a également poursuivi la mise en place du dispositif de lutte contre la fraude interne élaboré au sein du Groupe BPCE dans un cadre strictement encadré par une déclaration CNIL, veillant à respecter la confidentialité des informations et le droit à l'oubli.

RÉFÉRENTIEL GRI – INDICATEURS RELATIFS À LA CONFORMITÉ

Libellé	Unité	2014	2013	2015
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3	3	3
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	3,8	4,8	4,8
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	136	1 028	1 700
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	7,3	51,97	85,68
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0	0
Nombre de sanctions non financières	/	0	0	0
Nombre de sanctions financières	/	0	0	2
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	0	0	0
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme	/	0	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0	2
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0	0
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0	0
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0	0
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€	0	0	0

1.3.2 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, les procédures comptables dont la rédaction se poursuit.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la Charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le réviseur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relève les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité. Cette fonction a été confiée à la Révision Comptable en 2015. La Comptabilité assume également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent ;
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable réalisé par la Révision Comptable ;
- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR ;
- enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et audient les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif. Leur mission inclue également un examen limité de la liasse de consolidation de Crédit Coopératif.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la direction du Contrôle Permanent, du Directeur de

la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté mensuel.

Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe.

La production des informations comptables et financières et les contrôles de leur fiabilité sont assurés soit par les fonctions comptables des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe soit par les fonctions comptables du Crédit Coopératif. Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les données des entités en référentiel IFRS alimentent un outil de consolidation unique sur lequel sont effectués des traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

L'outil de consolidation est commun à l'ensemble du Groupe BPCE et est déployé auprès des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

I.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif SA

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 29 mars 2016

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé



RAPPORT DE GESTION

Sommaire

2.1	Présentation de l'établissement	50	2.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	92
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	50	2.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	92
2.1.2	Forme juridique	50	2.6.2	Analyse du bilan de l'entité	93
2.1.3	Objet social	50	2.7	Fonds propres et solvabilité	93
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	51	2.7.1	La gestion des fonds propres	93
2.1.5	Exercice social	51	2.7.2	Périmètre prudentiel	94
2.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	51	2.7.3	La composition des fonds propres	94
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	51	2.7.4	Exigences de fonds propres	95
2.1.8	Les établissements associés	53	2.7.5	Ratio de levier	97
2.2	Capital social de l'établissement	54	2.8	Gestion des risques	97
2.2.1	Parts sociales	54	2.8.1	Le dispositif de gestion des risques	97
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	55	2.8.2	Facteurs de risque	100
2.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	55	2.8.3	Risques de crédit et de contrepartie	103
2.2.4	Les salariés dans le capital	56	2.8.4	Risques de marché	108
2.2.5	L'offre au public de parts sociales	56	2.8.5	Risques de gestion de bilan	109
2.2.6	Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs	56	2.8.6	Risques opérationnels	111
2.3	Contexte de l'activité	57	2.8.7	Risques de non-conformité	112
2.3.1	Environnement économique et financier	57	2.8.8	Continuité d'activité	114
2.3.2	Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	57	2.8.9	Risques juridiques	115
2.3.3	Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales	58	2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	115
2.4	Informations sociales, environnementales et sociétales	59	2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	115
2.4.1	Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable	59	2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	115
2.4.2	Informations sociales	65	2.10	Éléments complémentaires	117
2.4.3	Engagement sociétal	69	2.10.1	Activités et résultats des principales filiales	117
2.4.4	Engagement environnemental	74	2.10.2	Tableau des cinq derniers exercices	118
2.4.5	Méthode de reporting extra-financier	77	2.10.3	Soldes intermédiaires de gestion	118
2.4.6	Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	79	2.10.4	Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	119
2.4.7	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.	83	2.10.5	Décomposition du solde de dettes fournisseurs par date d'échéance	119
2.5	Activités et résultats consolidés du Groupe	85	2.10.6	Activité en matière de recherche et de développement	119
2.5.1	Résultats financiers consolidés	85	2.10.7	Charges fiscalement non déductibles	119
2.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	85	2.10.8	Remarques complémentaires	119
2.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	85	2.10.9	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016	120
2.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	91			

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif

12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

2.1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires dans le Code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
6. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

2.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation ; de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ;

elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;

- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

23 mars 1989

La durée de la société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2004 à 2014 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2008 à juin 2015 ;
- rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne de 2006 à 2014.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/le-Groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Voir introduction du rapport annuel et note I des annexes aux comptes consolidés.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2015 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

- participation à l'augmentation de la **SFHC** (Société pour le Financement de l'Habitat Coopératif) d'un montant de 60 000 euros, portant la participation de la banque à 180 000 euros (7,49 % du capital social) ;
- cession de la participation de 56 400 euros, soit 24,92 %, détenue dans la SARL **Helios Production Lombardia** (le Crédit Coopératif était le 2^e et seul actionnaire aux côtés d'Helios Control Venture, actionnaire de référence avec 75,08 % du capital). La SARL **Helios Production Lombardia** n'était pas dans le périmètre de consolidation ;
- participation à l'augmentation de capital de **France Active Garantie** pour un montant d'I 140 850,90 euros, portant la participation de la banque à un total de 2 609 434,59 euros, soit 13,99 % de la société (la société France Active Garantie est sortie du périmètre

de consolidation au 31/12/2015 – cf. note I7 annexes aux comptes consolidés – périmètre de consolidation) ;

- prise de participation de 306 229 euros dans la SA **Fonds Tourisme Social Investissement** ;
- prise de participation de 199 969 euros dans la SAS de **crowdfunding One Heart** ;
- prise de participation de 750 000 euros dans la SAS de **crowdfunding WiSeed** ;
- participation à l'augmentation de capital de la **Banque Edel**, consolidée par mise en équivalence, pour un montant d'I 027 640 euros portant la participation du Crédit Coopératif à I 1 464 057,16 euros (33,94 % du capital social) ;
- **BTP Banque** : augmentation de la participation de 8,5 millions d'euros le 30 juin 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital consécutive à l'exercice de l'option de conversion du dividende de l'exercice 2014 en actions ;

2 RAPPORT DE GESTION

Présentation de l'établissement

- **BTP Capital Investissement** : augmentation de la participation pour un montant de 340 milliers d'euros le 31 juillet 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital consécutive à l'exercice de l'option de conversion du dividende de l'exercice 2014 en actions ;
- rachat, par le Crédit Coopératif, de la participation détenue par Intercoop Location dans **Inter-Coop**, d'un montant de 4 538 284 euros ; la banque détient désormais la totalité du capital de cette dernière, cette opération a eu lieu dans le cadre de la liquidation de la société Intercoop Location prononcée le 18 décembre 2015 ;
- cession de la participation du Crédit Coopératif d'un montant de 235 631,06 euros (2,25 % du capital social), dans la SA **Chèque Domicile**. La participation a été vendue en totalité au Groupe Up (ex Chèque Déjeuner) ;
- participation à l'augmentation de capital de la SA de droit belge **CoopMed** pour un montant de 829 000 euros, portant la participation du Crédit Coopératif à 860 000 euros (28,67 % du capital),
- cession des participations du Crédit Coopératif (621 356 euros) et de BTP Banque (3 180,09 euros) au capital de **BpiFrance Financement**, à BPCE SA ;
- prise de participation de 200 000 euros au capital de la **SEM Nord Énergie**.

Liste des principales filiales

BTP Banque

Date de création	Décembre 1919
Capital au 31/12/2015	61 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	56 114 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	13 187 milliers d'euros
3. Résultat net	8 010 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,97 %
Consolidation ou non	Société consolidée
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	99,97 %

Bati Lease

Date de création	Octobre 1968
Capital au 31/12/2015	9 366 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Financement de l'investissement des entreprises en crédit-bail immobilier et location de longue durée
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	13 106 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	6 654 milliers d'euros
3. Résultat net	6 621 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	95,05 %
Consolidation ou non	Société consolidée
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	95,05 %

Esfin Gestion

Date de création	4 juin 2010 – issue de la transformation d'un GIE datant des années 80
Capital au 31/12/2015	600 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion de portefeuille (agrée AMF) spécialisée dans les interventions de haut de bilan auprès des entreprises de l'Économie sociale et solidaire ou des entreprises à impact social
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	2 998 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	574 milliers d'euros
3. Résultat net	574 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	60 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	60 %

Ecofi Investissements

Date de création	06 mai 1981 (première Sicav en 1972)
Capital au 31/12/2015	7 111 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	17 809 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	-272 milliers d'euros
3. Résultat net	432 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,99 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	99,99 %

Intercoop

Date de création	4 juin 1991
Capital au 31/12/2015	4 856 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Crédit-bail immobilier (société en gestion extinctive)
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	1 861 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	532 milliers d'euros
3. Résultat net	336 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	société consolidée par intégration globale
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	100 %

InPulse

Date de création	1980
Capital au 31/12/2015	281 milliers d'euros
Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée de droit Belge
Description de l'activité	société experte dans la gestion de fonds d'investissements alternatifs (AIF) à l'international, avec pour cible les institutions de microfinance, les banques coopératives, les associations d'épargne et de crédit et les mutuelles
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	867 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	80 milliers d'euros
3. Résultat net	50 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif :	64 %
Consolidation ou non :	non en raison de sa taille non significative
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif :	64 %

Tise

Date de création	4 juin 1991
Capital au 31/12/2015	20 000 000 PLN
Forme juridique	SA
Description de l'activité	prêt aux ONG et PME innovantes en Pologne
Informations financières au 31/12/2015 :	
1. PNB	145 KPLN*
2. Résultat brut d'exploitation	459 KPLN
3. Résultat net	389 KPLN
% de capital détenu par le Crédit Coopératif :	100 %
Consolidation ou non :	non en raison de sa taille non significative
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif :	100 %

* (4,26PLN= 1 EUR au 31/12/2015)

2

2.1.8 Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Caisse Solidaire

La Caisse Solidaire est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Avec ses partenaires nationaux et régionaux, elle propose des produits financiers innovants et solidaires qui visent à faciliter l'accès au crédit de d'entreprises locales (TPE/PME, associations).

Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef est un établissement de crédit spécialisé, qui vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme, plan d'épargne). Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM) est une société coopérative de caution mutuelle à vocation nationale, située dans la mouvance des Organisations Professionnelles de l'industrie manufacturière notamment la Fédération des industries mécaniques. La CMGM intervient en donnant aux banques des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) qu'elles consentent à ses sociétaires, destiné à financer les projets de développement de PMI. La CMGM gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME et PMI de l'industrie et des services de la région Nord-Pas-de-Calais.

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière qui conseille les PME et PMI du département du Gard dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie.

Sofindi

Sofindi est une coopérative financière qui conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image.

Sofiscop

La Société financière des SCOP est une SA coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Sofiscop Sud-Est

Société de caution mutuelle régionale, Sofiscop Sud-Est a pour vocation de faciliter l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie sur emprunt bancaire moyen et long terme à hauteur de 50 % maximum du montant du prêt. Les bénéficiaires sont des entreprises coopératives en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Somudimec

Somudimec est une société de financement présente dans les régions Franche-Comté-Bourgogne et Rhône-Alpes-Auvergne. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somudimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

Somupaca

Somupaca est une société de garantie coopérative de la région PACA. Conçu par et pour des chefs d'entreprises, cet établissement financier facilite l'accès aux crédits des entreprises de la région PACA en apportant sa garantie jusqu'à 50 % du montant financé.

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 48 850 820 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros, entièrement libérées, et en 12 212 705 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15,25 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital du Crédit Coopératif est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2015, ce capital s'élève à 860 497 155,75 euros, répartis de la façon suivante :

- 3 340 155 parts A détenues par 45 528 sociétaires, pour un montant de 50 937 363,75 euros ;
- 39 671 954 parts B détenues par des sociétaires (porteurs de parts A), pour un montant de 604 997 298,50 euros ;
- 2 437 915 parts C détenues par 10 568 associés personnes physiques, pour un montant de 37 178 203,75 euros ;
- 10 976 019 parts P détenues par 35 866 associés personnes physiques, pour un montant de 167 384 289,75 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF

Au 31 décembre 2015	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	655 935	76,2 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	37 178	4,3 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	167 384	19,5 %	0 %
TOTAL	860 497	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	601 595	74,6 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	41 772	5,2 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	163 393	20,2 %	0 %

Au 31 décembre 2013	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	516 863	68 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	65 424	8,6 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	137 599	18,1 %	0 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	40 127	5,3 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	0 %	0 %

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2015 à 45 528, représentant 655 934 662,25 euros soit 76,2 % du capital (parts A et B).

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de détention des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la

clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire ;
- les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A ;
- les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Les

titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 ;

- les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit Coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale aux mandats d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 30 septembre 2015 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B et P applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 euros ;
- 50 000 euros pour les personnes physiques, soit 3 278 parts P au maximum (100 000 euros pour un couple).

2.2.4 Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2015 :

- 3 salariés du Groupe détenaient 466 parts sociales A et 945 parts sociales B en tant qu'administrateurs. 331 salariés du Groupe détenaient directement 25 017 parts sociales C, soit 381 509,25 euros et 101 412 parts sociales P, soit 1 546 533 euros ;
- les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales A et 2 983 parts sociales B dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 45 521,25 euros.

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 130 825 parts sociales, pour un montant global de 1 995 081,25 euros, soit 0,23 % du capital social du Crédit Coopératif.

2.2.5 L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- l'article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2015, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 15-370 de l'AMF en date du 10/7/2015. Ce prospectus a fait l'objet de deux suppléments en 2015 : un premier supplément ayant obtenu le N° de visa 15-545 en date du 26/10/2015 et un deuxième supplément ayant obtenu le N° de visa 15-624 en date du 8/12/2015. Le prospectus et ses deux suppléments sont disponibles sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet <http://www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

2.2.6 Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 11 592 179,57 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 % (voir « sixième résolution » dans le point 2.1.7.) :

- rémunération des parts C au taux de 1,50 % *pro rata temporis* : 592 545,31 euros ;
- rémunération des parts P au taux de 1,50 % *pro rata temporis* : 2 462 259,00 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,50 % *pro rata temporis* : 8 537 375,26 euros ;

Le montant de la ristourne proposé est de 750 000 euros.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000 €
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	-	750 000 €
2014	-	8 815 463 €	775 209 €	2 748 511 €	-	1 000 000 €

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif.

2.3 Contexte de l'activité

2.3.1 Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels – recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt – et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers, vers celui, en août, d'une récession chinoise. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin

2
mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liés au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014.

2.3.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

Nexity : Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de + 126 millions d'euros.

VBRO : Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Banca Carige : Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe. Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'est établie à 1,809 %.

Cession des expositions sur la banque Heta Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui

est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria. Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le Groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros. Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle *retail* de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer. Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

2.3.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales

2.3.3.1 Crédit Coopératif

Plan de transformation du réseau d'agences

En juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé d'initier un plan d'investissements afin de répondre aux objectifs de développement du Groupe Crédit Coopératif. Celui-ci se traduit par l'accélération du plan d'amortissement des immobilisations des agences concernées par le plan et la comptabilisation des provisions pour frais de remise en état des agences et pour pénalités de fin de bail.

L'impact en charges sur l'exercice 2015 s'élève à 3,6 millions d'euros.

Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12/09/2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- o d'un procès-verbal relatif à l'épargne réglementée le 27/11/2015 ;
- o d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30/11/2015.

Pour la partie non acceptée, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts par dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée.

La partie acceptée du contrôle fiscal a été inscrite en charge de l'exercice 2015.

L'impact en charges sur l'exercice 2015 s'élève à 1,8 million d'euros.

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Conformément aux instructions du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif a appliqué la norme IFRIC 21 dans ses comptes consolidés au 1^{er} janvier 2015.

La norme stipule qu'une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit.

La première application de cette norme constitue un changement de méthode comptable avec imputation de l'impact sur le bilan d'ouverture des comptes consolidés.

Dans un souci de simplicité et d'alignement des méthodes Groupe, cette nouvelle norme a également été étendue au référentiel français. En effet, ce changement de modalités d'application dans les comptes sociaux a donné lieu à une imputation de l'impact sur le résultat à l'ouverture conformément aux consignes Groupe.

L'exercice 2015 est marqué par la mise en œuvre de nouvelles contributions de nature réglementaire instaurées par plusieurs textes européens dont le traitement comptable relève d'IFRIC 21.

L'impact résultat de ces nouvelles contributions réglementaires est une charge de 1,5 million d'euros avant impôt, dont 1,3 million d'euros pour le Fonds de Résolution Unique (FRU).

2.3.3.2 Ecofi Investissements

Ecofi Investissements en sa qualité d'associé unique de Financière de Champlain a déclaré le 30 novembre 2011 la dissolution sans liquidation de cette société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la société dissoute ont été repris dans les comptes d'Ecofi Investissements à travers une transmission universelle de patrimoine. La date d'effet de la TUP était le 5 janvier 2016.

2.3.3.3 Intercop Location

Intercop Location, filiale du Crédit Coopératif dont la dissolution a été prononcée le 28 mai 2014, a été liquidée le 18 décembre 2015.

Avant la clôture de liquidation, la participation détenue par Intercop-Location dans Intercoop a été cédée au Crédit Coopératif pour un montant de 4,5 millions d'euros. Le compte de liquidation a fait ressortir un solde positif de 8 750 388,01 euros, à répartir entre les actionnaires.

2.4 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.4.1 Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

2.4.1.1 Les référentiels d'engagement

Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

1. la liberté d'adhésion ;
2. la gestion démocratique ;
3. la participation économique des membres ;
4. l'autonomie et l'indépendance ;
5. l'éducation, la formation et l'information ;
6. la coopération entre les coopératives ;
7. l'engagement envers la communauté.

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît

également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité, et sa filiale de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, adhère aux *Principes pour l'investissement Responsable* promu par l'ONU (UNPRI).

L'affirmation de la vocation et des principes d'action du Crédit Coopératif est formalisée dans sa Déclaration de Principes.

Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), réseau constitué de 28 banques et institutions financières, et participe aux différents programmes, dont l'élaboration d'un outil d'analyse financière et extra-financière caractérisant la durabilité d'un établissement financier (voir encadré).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques Éthiques et Alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2015, 27 membres dans 15 pays européens. La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social et la Programmation de la Commission pour la période 2014-2020.

INDICATEURS RELATIFS À LA PARTICIPATION ET À LA FORMULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET LOBBYING

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Alliance Coop Internationale et AIBC	K€	49,3	15,9	7,5
CoopFr	K€	54,6	54,6	60,1
FEBEA (Fédération Européenne des Banques Éthiques et Alternatives)	K€	30	20	20
Global Alliance for Banking on Values	K€	25	42,5	44,5
Subventions et aides publiques significatives perçues	K€	0	0	0

Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux ;
- la banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise ;
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés ;

- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques ;

- la banque a une gouvernance transparente et participative ;
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV met actuellement en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs

2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

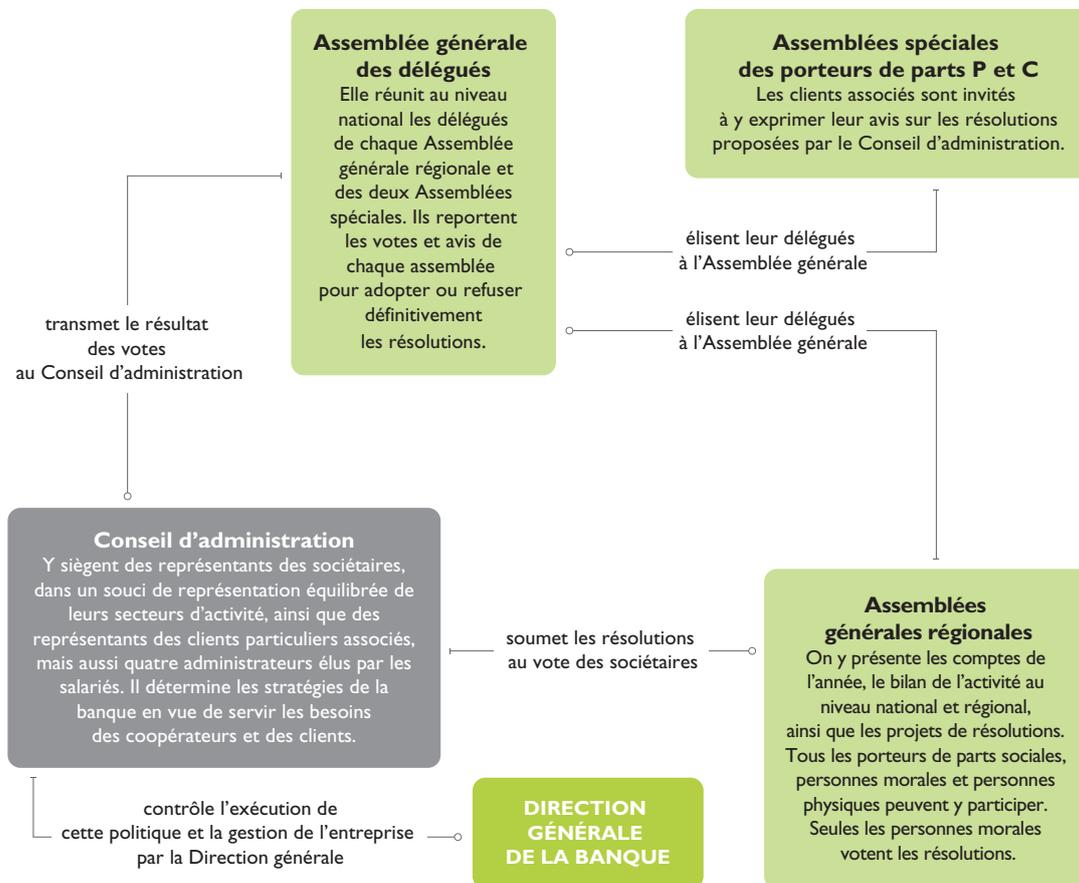
précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses

apportées aux critères qualitatifs. Le Crédit Coopératif présente une synthèse de cette grille, l'intégralité des données sera prochainement disponible sur son site internet.

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif*
1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux.	<p><u>Évaluation qualitative</u> : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque</p> <p><u>Critère</u> : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités</p> <p><u>Ratio</u> : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs</p>	<p>Cet engagement est intégré à la Déclaration de Principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. »</p> <p>46 %</p>
	<p>2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie.</p> <p><u>Critère</u> : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle</p> <p><u>Ratio</u> : part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque</p> <p><u>Critère</u> : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers</p> <p><u>Ratio</u> : part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients</p> <p><u>Critère</u> : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque</p> <p><u>Ratio</u> : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total</p>	<p>75 %</p> <p>71 %</p> <p>97,90 %</p>
3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés.	<p><u>Critère</u> : les risques sont maîtrisés</p> <p><u>Ratio</u> : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs</p>	<p>2,26 %</p>
4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques	<p><u>Critère</u> : la banque a un modèle économique durable</p> <p><u>Ratio</u> : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années</p> <p><u>Critère</u> : la banque est solide</p> <p><u>Ratio</u> : ratio de solvabilité (part des fonds propres dans le total de bilan)</p>	<p>0,26 %</p> <p>8,70 %</p>
	5. La banque a une gouvernance transparente et participative	<p>La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental.</p> <p>Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'administration, Direction générale).</p> <p>La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière.</p>
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.	<p>Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque.</p> <p>Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque.</p> <p>Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extra-financiers ont été mis en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de critères extra-financiers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque. Calcul annuel du bilan des gaz à effet de serre sur périmètre Groupe. Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux. Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (gamme de produits solidaires et de produits tracés). Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise. <p>Des critères de RSE sont intégrés en 2015 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 4 % de la part variable.</p>

* Ratios calculés à partir de données au 31 décembre 2015.

2.4.1.2 La gouvernance coopérative



Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs délégués lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'usager, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil

d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;

- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) ;
- **la ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
% de clients personnes morales détenant des parts sociales	%	50,5	52,2	53,3
Montant moyen de détention de parts sociales Personnes morales	k€	n.d.	13,5	14,4
% de clients particuliers détenant des parts sociales	%	12,9	13,0	14,15
Montant moyen de détention de parts sociales personnes physiques	k€	n.d.	4,9	4,4
% de porteurs de parts sociales détenant ensemble 50% du capital	%	n.d.	1,97*	1,85
Bénéfices distribuables	k€	27 428	27 958	28 979
% affecté aux réserves	%	31,1	31,7	29
% affecté au report à nouveau	%	17,1	20,6	28
% affecté à la ristourne	%	2,7	3,6	3
% affecté à la rémunération des parts	%	49,0	44,1	41
Rémunération des parts A	k€	0	0	0
Rémunération des parts B	k€	9 457	8 815	8 537
Rémunération des parts C et P	k€	1 430	3 524	3 055
Taux de rémunération des parts A	%	0	0	0
Taux de rémunération des parts B, C et P	%	2,00	1,75	1,50
Taux de vote des personnes morales aux Assemblées générales (N-1)	%	8,9	9,6	9,1
Taux de participation des particuliers à l'Assemblée générale des porteurs de parts C et P (N-1)	%	19,2	8,4	6,9
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	%	71	67	69
% de femmes au Conseil d'administration	%	44,4	50	44,4
Nombre de participation des administrateurs aux formations proposées par le Crédit Coopératif, la FNBPF et l'IFA	/	n.d.	5	14

* Donnée 2014 recalculée.

2.4.1.3 Mise en œuvre de la RSE et ambitions

La prise en compte des impacts positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairées par les recommandations de la norme ISO 26000, les orientations de RSE ont été définies par le Conseil d'administration autour de trois axes :

- contribuer à un développement durable dans l'exercice de nos métiers bancaires ;
- agir sur nos pratiques d'entreprise ;
- produire de la confiance par la transparence et une mise en cohérence nos engagements.

Intermédiaire entre épargnants et porteurs de projets, le Crédit Coopératif exerce une responsabilité particulière vis-à-vis des enjeux de société du fait de l'impact de ses financements. En tant qu'entreprise, il doit également tenir compte de ses impacts directs, notamment au plan social et environnemental.

La politique en matière de RSE du Groupe Crédit Coopératif est présentée et débattue chaque année par le Conseil d'administration. En 2015 ont été actées les orientations suivantes :

- au service du développement : accompagner les fédérations partenaires dans leurs démarches de RSE auprès de leurs adhérents, poursuivre l'innovation produit en matière de traçabilité et développer l'offre permettant de répondre aux enjeux de la COP 21 ;
- poursuivre les actions internes permettant de mieux maîtriser les consommations de ressources et d'améliorer la qualité de vie au travail ;

- faire évoluer les supports d'information RSE vers une dynamique d'engagements et d'objectifs.

La démarche de RSE et son évaluation sont coordonnées par la Mission RSE, rattachée au Secrétariat général, qui la représente au Comité de direction générale.

Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

En 2014, des lignes directrices sur la politique de crédits et d'investissements ont été publiées. Elles rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Une approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution, sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée. Les actions liées à la démarche de RSE de la banque ont fait l'objet d'une mission de l'audit interne en 2015.

Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des enjeux de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens généraux afin, de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2015 à travers une série d'actions détaillées ci-après.

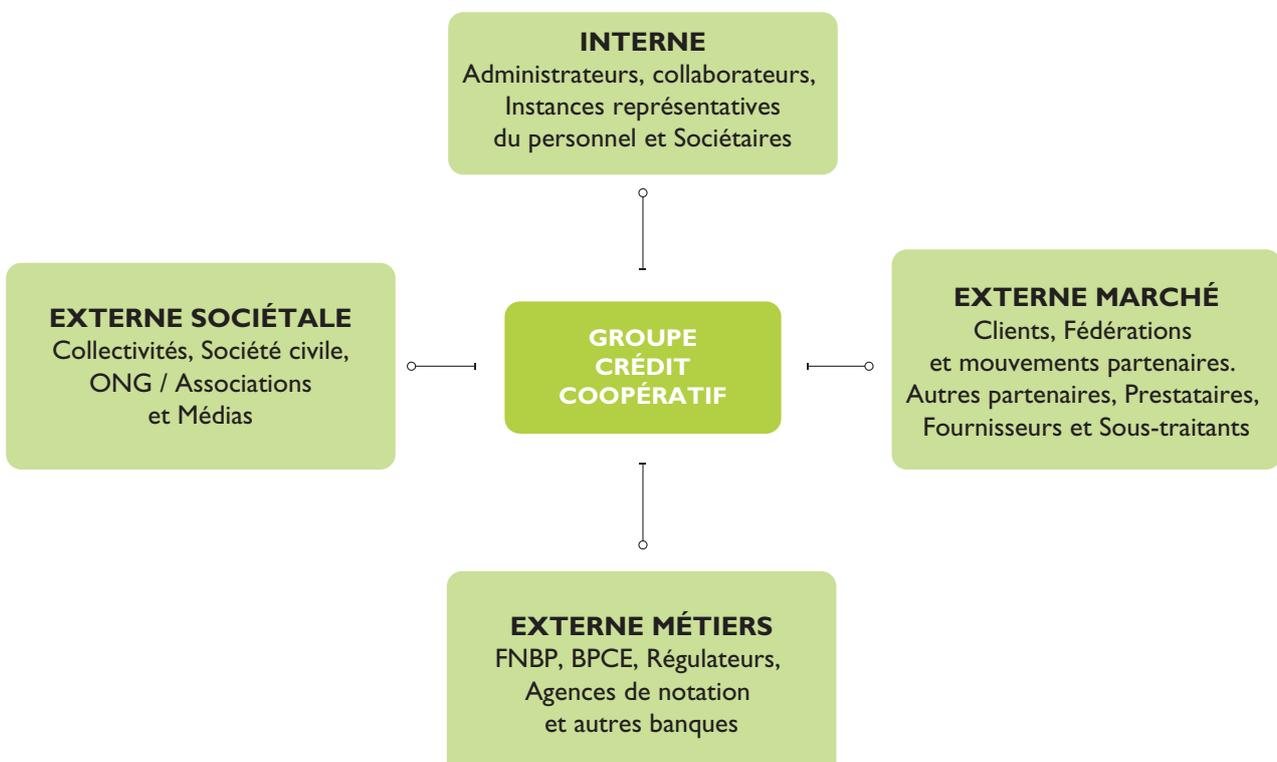
2.4.1.4 Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a actualisé en 2015 la cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, GABV, FEBEA, Pôle Finance Innovation,...).



En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2015 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.

Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services, à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

En 2015, les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, dont le Crédit Coopératif, ont concerné principalement les questions environnementales (Les Amis de la Terre, Riposte Verte), la question des paradis fiscaux (Association des Régions

de France), et d'autres thématiques transversales d'interpellation des banques (enquête OXFAM). Le Crédit Coopératif s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2015, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 4 millions d'euros.

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée en 1984, la Fondation Crédit Coopératif est la fondation de l'économie sociale et solidaire.

Elle apporte son soutien à plus de 50 projets annuellement et articule son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable.

Faire connaître et reconnaître l'ESS, c'est encourager les actions d'hommes et de femmes conscients qu'une autre finalité de l'économie mondiale est possible. Pour répondre à cet objectif, La Fondation a poursuivi en 2015 son soutien à différents centres de recherche universitaire, a suivi de près le travail de think-tanks engagés, tels que La Fabrique Écologique, et a contribué à la diffusion de revues scientifiques spécialisées, comme la RECMA.

Lutter contre les exclusions, c'est restaurer des liens de solidarité. Le Secours Catholique, Oxfam, Solidarités Nouvelles face au Chômage, les Accorderies : autant d'initiatives qui s'engagent contre l'exclusion en redonnant du sens au commun. La Fondation soutient également les actions en faveur d'une implication pleine et entière des personnes handicapées à la cité : les fédérations sportives du handicap (FFSA et FFH), le Festival Orphée, le Prix Handi-Livres.

Par ailleurs, le partenariat avec le Festival d'Avignon, dont la Fondation Crédit Coopératif est le mécène principal, témoigne de son engagement historique en faveur de l'art et la création, comme vecteur de cohésion sociale.

D'autre part, parce que le développement durable est une préoccupation permanente de l'économie sociale et solidaire, la Fondation encourage des structures qui imaginent des réponses pragmatiques aux défis environnementaux. Dans le contexte de la COP 21, clôturée en décembre 2015, la Fondation a renouvelé son appui à Tara, après avoir soutenu deux des expéditions de la goélette. Amarré en plein cœur de Paris durant un mois, Tara a choisi de mettre l'accent sur sa mission d'éducation en déployant un dispositif de sensibilisation, auprès des jeunes et plus largement du grand public, aux enjeux du réchauffement climatique sur nos océans, sur notre planète.

Enfin, grâce aux sociétaires du Crédit Coopératif, les actions de la Fondation en région sont multiples. Cette année, un nouveau « Défi-région » (dispositif de mécénat décentralisé en lien avec les Comités de Région) a vu le jour en Rhône-Alpes : l'association Interstices bénéficie d'un accompagnement sur deux ans pour son projet *Culture et Santé*. En Poitou-Charentes, le partenariat avec l'EPHAD Notre-Dame de Puyraveau pour lutter contre la dénutrition des personnes âgées se poursuit avec succès.

De plus, à travers les Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale, une soixantaine de prix ont été remis partout en France pour encourager le développement d'innovations sociales dans les territoires.

Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation/

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 3.3 millions d'euros en 2015 sur des champs d'actions similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif.

2.4.2 Informations sociales

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français (voir plus d'informations sur le périmètre dans la « Méthode de reporting extra-financier » en fin de ce chapitre).

2.4.2.1 S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au 31 décembre 2015, l'effectif global est de 1982 salariés.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à poursuivre la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au sein des fonctions support.

La ligne managériale et les équipes de la Direction des Ressources Humaines ont poursuivi l'analyse et le partage des conclusions des entretiens d'appréciation des compétences, à l'occasion des comités de carrière. Ces échanges vont permettre d'accroître les montées en compétence, en favorisant la mise en œuvre de plans d'accompagnements individualisés, et d'anticiper de futurs remplacements à travers la constitution d'un vivier.

Ces actions permettent de maintenir un taux important de promotion interne, favorisé en 2015 par des appels à candidature sur la Bourse de l'emploi interne.

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est poursuivie avec plus d'une quarantaine d'alternants et plusieurs dizaines de stagiaires, accompagnés durant leur cycle universitaire ou grandes écoles par des tuteurs internes.

Une journée dédiée à leur intégration s'est déroulée en septembre.

INDICATEURS RELATIFS À L'EMPLOI

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – hors saisonniers)	inscrits	2 039	2021	1982
% de femmes	%	60,0	60,8	61,4
% d'hommes	%	40,0	39,2	38,6
% de techniciens	%	45,3	45,2	45,7
% de cadres (toutes classifications)	%	54,7	54,8	54,3
Nombre total de CDD	inscrits	122	135	147
Nombre de contrats de travail temporaire	inscrits	1	1	1
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	181	189	190
Nombre total d'embauches	inscrits	287	246	262
Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	inscrits	14,1	12,2	13,2
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	21,8	31,5	36,2
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	306	282	305
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	15,0	13,9	15,4
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	2,1	1,78	2,47
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	0,6	1	0,7
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	1,9	2,1	2,8
Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	10,1	8,4	9,4
% de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	%	55,6	44,3	48,2
% de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	%	25,2	34	30,5
% de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	%	19,3	21,6	21,3
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	12,0	11,7	11,8
Dotation aux œuvres sociales (budget du comité d'entreprise)	k€	4 196	4 196	3 896

2.4.2.2 Parité, diversité et égalité des chances

Le Groupe compte plus de 60 % de femmes dans les effectifs avec un taux d'encadrement supérieur à 40 %.

Concernant la parité, un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes a été signé en juin 2015, et le Crédit Coopératif s'est engagé dans une démarche de labellisation Égalité Instruite par l'Afnor Certification.

L'objectif est notamment de poursuivre les actions en faveur de la mixité managériale, en incitant les femmes à saisir de nouvelles responsabilités.

En 2015, la Mission Handicap du Crédit Coopératif a poursuivi ses efforts concernant l'intégration de travailleurs handicapés, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires conclu pour la période 2014/2016 venu renforcer les précédents dispositifs.

L'action coordonnée par le Référent Handicap a permis la réalisation d'actions de maintien dans l'emploi. En collaboration avec le Service Achats, un plan d'action prioritaire sur le recours au secteur adapté et protégé a été mis en place afin de permettre la progression du taux d'emploi indirect.

Concernant l'emploi et l'intégration, la Mission Handicap a mis en place un partenariat notamment avec l'Université de Nanterre, et accordera pour 2016 une priorité d'action sur l'embauche d'alternants en situation de handicap.

Le taux d'emploi global de travailleurs handicapés du Crédit Coopératif constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs signataire de la Charte de la diversité, qui vise à témoigner son engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2013	2014	2015
% de salariés de moins de 30 ans	%	20,4	19,7	18,2
% de salariés entre 30 et 50 ans	%	51,4	54,2	55,7
% de salariés de plus de 50 ans	%	28,2	26,1	26,1
% de salariés de nationalité étrangère	%	2,1	2,3	2
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	77,5	77,7	76,8
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	39,3	40,1	40,2
% d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	23,2	23,2	24,7
% de femmes au Comité de direction	%	0,0	0,0	17,7
Moyenne d'âge des siègés au Comité de direction	an	56,5	56,3	53,3
Ratio salaire F/H non cadres	/	0,97	0,99	0,98
Ratio salaire F/H cadres	/	0,82	0,82	0,81
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	68	72	75
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	4,12	4,59	4,66
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*	%	3,52	3,73	3,66
Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés*	%	0,60	0,86	1
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0	0

* Périmètre Crédit Coopératif uniquement, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires.

2.4.2.3 Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Les orientations stratégiques du Plan de formation 2015 s'articulaient autour de 4 axes :

- accompagner l'évolution des organisations, des métiers et des outils du Groupe accompagner le nouveau modèle de relation clientèle ;
- positionner le Manager au cœur des stratégies de mobilisation et de transformation ;
- renforcer les compétences des collaborateurs au service des clients et de leur employabilité ;
- garantir l'application des évolutions règlementaires et le pilotage des activités.

Ainsi, 1 975 collaborateurs ont été formés en 2015, soit plus de 99 % de l'effectif, pour plus de 19 466 inscriptions en formation, dont 15 529 via des outils numériques (e-learning et webex).

Le Groupe s'est mobilisé en faveur des dispositifs individuels de gestion de carrière, en organisant des réunions d'information sur le bilan de compétences et la VAE notamment pour les équipes en situation de transformation professionnelle. Cette pro activité a rendu possible notre accompagnement sur plus de 30 actions de bilan de compétences en 2015.

La systématisation de parcours métier pour l'ensemble des fonctions commerciales permet aux nouveaux entrants de bénéficier de formations et de rencontres facilitant leur intégration, la compréhension de la culture d'entreprise et la maîtrise de nos outils.

Dans le même temps, le Groupe a accompagné les prises de postes des nouveaux managers en mettant à leur disposition un *mentoring* spécifique réalisé par un coach et un parrain identifié dans l'entreprise.

INDICATEURS RELATIFS À LA FORMATION

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel*	h	65 651	50 090	50 065
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation*	/	35,6	36,7	25,5
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation*	%	41	38,1	30,3
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation*	%	29	38,3	19,5
% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	%	51	93	95,6

* Formations imputables uniquement à compter de 2014.

2.4.2.4 La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Cette année encore, un processus d'analyse et de révision des rémunérations a été entrepris, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe.

Ainsi, 575 personnes, soit 29 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2015, ont bénéficié d'une augmentation individuelle (64 % de femmes et 36 % d'hommes) et 112 salariés ont été promus, soit 6 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2015 (63 % de femmes et 37 % d'hommes).

La répartition naturelle hommes/femmes des effectifs au sein de l'entreprise se retrouve dans ces indicateurs.

Par ailleurs, le comparatif du salaire d'embauche minimum, au sein des entreprises du Groupe, par rapport aux valeurs du salaire minimum (SMIC) est en amélioration, ce ratio passant de 114,15 % en 2014 à 117,21 % en 2015.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne des entreprises du Groupe.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Étendue de la couverture des retraites	%	100	100	100
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	112,99	114,15	121,48
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes	€	2 325	2 342	2 379
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes	€	2 266	2 318	2 343
Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes	€	4 800	4 887	4 953
Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes	€	3 944	4 017	4 027
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	117	95	(*)
Échelle des salaires (10% plus élevés / 10% plus faibles)	/	4,60	4,48	4,57
Échelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants)	/	11,10	11,71	11,93
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle (en % des effectifs inscrits)	%	14,32	16,72	29
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,58	3,26	4,07
Nombre de salariés qui reçoivent 90% de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	964	941	923
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	%	0,61	0,41	0,61

* Le principe d'égalité a été mis en œuvre dans le cadre du processus global des révisions individuelles des salaires.

2.4.2.5 La qualité de vie au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2015, les actions suivantes ont été initiées ou poursuivies :

- création d'une cellule Qualité de Vie au Travail (QVT) composée de représentants métiers et d'élus amenée à faire des préconisations ;
- mise en place d'une enquête annuelle (baromètre social) permettant d'avoir une photographie de la perception par les salariés de leurs conditions de travail et des principaux axes d'intervention du plan d'action ;

- renouvellement de la mise à disposition de 10 places en crèche ;
- poursuite du dispositif d'écoute psychologique externalisé ;
- optimisation du processus d'organisation des visites médicales dont la gestion est désormais confiée à un ESAT ;
- sensibilisation des managers à la détection et à la résolution des risques psycho-sociaux ;
- adaptation des organisations permettant d'accueillir favorablement des salariés ayant opté pour le temps partiel (190 collaborateurs en 2015), avec un accord spécifique pour les seniors de 58 ans et plus en vue faciliter la préparation de leur départ en retraite ;
- maintien du dispositif de solidarité permettant de faire un don de jours de congés pour aider un salarié confronté à une situation personnelle difficile.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Taux d'absentéisme (Nb jours ouvrés d'absence pour Acc. du travail/trajet/maladie professionnelle / Nb de jours ouvrés de travail attendus)	%	0,14	0,12	0,19
Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice	/	33	18	18
Jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	jour	605	504	791
Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladies	jour	16 618	20 557	15 686
Taux de maladie professionnelle	%	0,05	0	0
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0	0
Taux de fréquence d'accidents de travail/trajet	/	n.d.	6,37	6,37
Taux de gravité d'accidents de travail/trajet	/	n.d.	0,18	0,28

2.4.2.6 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

En 2015, les partenaires sociaux se seront réunis à l'occasion de 16 séances de Comité d'entreprise, 11 séances de CHSCT, 1 réunion commune CE-CHSCT, 12 réunions DP et de 18 négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Des opérations électorales (2nd tour) ont aussi été réalisées le 24 mars 2015 pour les délégués du personnel du réseau (soit 24 élections) et pour les membres suppléants du collège des techniciens des métiers de la banque au Comité d'entreprise.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale a été signé le 25 juin 2015.

Il n'y pas eu de nouvel accord spécifique en 2015 en matière de santé et sécurité au travail.

Des négociations sont en court en vue de la signature d'un nouvel accord de classification et d'un accord incitatif d'abondement de l'entreprise dans le cadre du PEE.

Par ailleurs, le plan de prévention du Groupe aura principalement porté sur :

- la mise en œuvre d'un questionnaire sur la mesure d'évaluation des facteurs de risque permettant d'affiner et de suivre les plans d'action associés aux situations prioritaires ;
- le lancement fin 2015 d'une cellule de Qualité de Vie du Travail (QVT) composée paritairement de représentants de la DRH, de membres du CHSCT et de salariés représentatifs de l'ensemble de nos métiers qui aura pour mission d'examiner l'enquête de satisfaction auprès des salariés et de proposer des plans d'action au Comité de direction générale.

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100	100
Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	jour	14	14	14
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	2	7	1

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.4.2.7 Utilisation du CICE

Le CICE de 1 870 764,50 euros perçu au titre des rémunérations versées en 2014 sur le périmètre de l'UES a été affecté :

- à hauteur de 170 milliers d'euros à l'investissement dans la finance participative ;
- à hauteur de 107 153 euros à la mise en place d'une équipe de deux collaborateurs dédiée à l'innovation digitale affinitaire, l'économie collaborative et la finance participative ;

- à hauteur de 89 milliers d'euros aux développements spécifiques « produits numériques et e-@gence » ;
- à hauteur de 19 445 euros à la mission relative aux Social impact bonds ;
- à hauteur de 261 milliers d'euros à la réorganisation des processus comptables ;
- à hauteur de 227 milliers d'euros à la rationalisation de la documentation comptable ;
- à hauteur de 1 362 517 euros pour BTP Banque et 1 510 333 euros pour le Crédit Coopératif pour la modernisation du réseau physique.

L'ensemble de ces nouveaux investissements vise à améliorer la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif : des points de vente plus adaptés, une meilleure prise en compte des nouveaux canaux de distribution, des produits et services innovants et une rationalisation des processus.

2.4.3 Engagement sociétal

2.4.3.1 Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, pour lesquels il développe une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	855 840	857 834	920 435
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	185 993	203 009	220 843
Encours de financement au secteur du handicap	k€	611 639	617 491	642 299
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	123 308	125 666	129 824
Nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	4	5	16
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	14	15	14
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 919	1 701	1 553

Il joue en outre un rôle majeur pour le développement du microcrédit en France et de la microfinance à l'étranger, décrit dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année	/	1 254	1 306	1 140
Production annuelle de microcrédits personnels FCS	k€	3 539	3 588	3 125
Encours de microcrédits personnels FCS	k€	6 993	6 442	6 929
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	140	142	146
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	7 750	6 800	6 507
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 233	1 033	864
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE	k€	3 206	4 224	3 740
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	25	28	27
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active	k€	1 095	1 021	862
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)*	k€	13	12	12
Montant global des prises de participation dans des IMF*	k€	7 416	6 926	7 532
Montant global des refinancements d'IMF*	k€	18 379	16 675	19 350

* Données de 2013 et 2014 corrigées.

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif couvre l'ensemble du territoire français mais les agences sont toutes localisées dans des centres urbains. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les

acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le Crédit Coopératif encourage également les formes de relocalisation de l'économie en soutenant les initiatives de monnaies locales : le Sol Violette à Toulouse, l'Eusko dans le Pays Basque, le Galleco autour de Rennes et la Gonette à Lyon.

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Encours de financement au secteur public local	k€	1 160 391	1 257 799	1 166 446
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	128 135	159 769	164 034
Encours de financement au secteur du logement social	k€	472 942	693 344	816 674
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	268 494	299 463	353 958
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	43	44	45
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	36	36	36

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés et poursuit ses innovations.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes comment leur argent est utilisé. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Le Crédit Coopératif s'engage à leur rendre des comptes et à les informer

régulièrement sur les projets financés grâce à leur dépôt. Fin 2015, plus de 30 000 comptes ont été ouverts pour un encours de plus de 100 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre de Compte Agir (au 31/12)	/	13 121	21 432	30 653
Encours Compte Agir (au 31/12)	k€	43 554	70 618	109 530
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	542 519	598 610	676 246
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	4 515	3 955	3 520
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage	k€	52 207	56 162	59 682

La CVTC (Contribution Volontaire sur les Transactions de Change) est une contribution annuelle de 0,01 %, prélevée sur le montant des transactions de change réalisées par le Crédit Coopératif, qui en supporte le coût et la reverse à une ONG de développement. Depuis 2014, c'est l'ONG ATD Quart Monde qui en est bénéficiaire pour le soutien de son programme de réhabilitation d'un quartier de Port aux Princes en Haïti, le « Haut Martissant ». Ce programme intègre un accompagnement des familles en matière de santé et de culture.

Les activités et indicateurs liés aux autres offres solidaires, notamment OPCVM et microfinance, sont détaillées dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature de son fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger, ainsi que dans les activités de gestion d'actifs au travers des critères ISR appliqués par Ecofi Investissements.

Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'ISR

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) mis en œuvre par Ecofi Investissements s'appuie sur les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour la majeure partie de notre gamme traditionnelle.

Le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance :
 - les indicateurs quantitatifs de résultats des entreprises et États. Par exemple : les émissions de CO₂ par MWh par an pour les électriciens ; les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans la construction, etc.,
 - la « Touche Ecofi » : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; rejet des paradis fiscaux ; non-discrimination ;
- évaluation des controverses des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme, etc.

Ces deux filtres successifs permettent de sélectionner les entreprises jugées les meilleures en termes d'ISR en confrontant leur discours à la réalité de leurs performances ESG (*reality check*).

La politique de dialogue actionnarial

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

En 2015 Ecofi Investissements a voté à 339 Assemblées générales (dont 256 étrangères) avec une moyenne élevée de vote d'opposition aux résolutions proposées par la direction des entreprises de 32 % (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 17 % selon l'AFG).

Pour le dialogue actionnarial, Ecofi Investissements s'est focalisé en 2015 sur des entreprises dont l'ampleur des controverses les excluent de sa gamme ISR Engagé, notamment, au sein du secteur bancaire, sur les questions d'éthique des affaires (corruption, blanchiment d'argent, manipulation de taux, vente abusive).

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements a publié un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR responsables et fonds ISR engagés)	%	65,3	55,6	62,2
Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	5,4	5,9	5,5
Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	59,9	49,7	56,7
Encours des fonds ISR engagés (31/12)	k	357 895	394 491	394 645
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (au 31/12)	k€	12 730	25 717	31 056
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPCVM solidaires	/	52	62	72
Nombre de produits Ecofi labellisés par Novethic	/	5	5	5
Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol (Ecofi + Crédit Coopératif)	/	21	26	27

2.4.3.2 Politique de qualité et relation client

Qualité de la relation client

Accueillir, écouter, répondre aux attentes des clients particuliers et personnes morales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont des enjeux au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. Pour cela, il s'agit de s'assurer de leur satisfaction à l'égard de la prestation servie et leur adhésion au système de valeurs véhiculées par l'établissement.

Pour ce faire, une vaste réflexion sur la mesure de la satisfaction client est engagée afin de prendre toute la mesure de leurs attentes. Des travaux

sont également en cours afin d'apporter tout le soin nécessaire à la relation clientèle, quel que soit le canal privilégié par le client.

Le traitement des insatisfactions exprimées par les clients comptent également parmi les sujets phares dans l'appréciation qualitative du Crédit Coopératif. Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les agences et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre d'enquêtes relation client	/	0	1	1
Note moyenne pour l'image globale du Crédit Coopératif*	/10	n.d.	8,0	n.d.
Note de satisfaction globale de la relation pour les clients personnes morales*	/10	n.d.	7,7	n.d.
Note de satisfaction globale de la relation pour les clients personnes physiques*	/10	n.d.	8,0	n.d.
% de clients PM qui recommanderaient le Crédit Coopératif*	%	n.d.	81	n.d.
% de clients PP qui recommanderaient le Crédit Coopératif*	%	n.d.	95	n.d.

* Indicateurs tirés d'une enquête TNS Sofres réalisée en 2014 auprès de 600 clients personnes morales (PM) et 300 clients particuliers (PP).

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action : schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés, guides tarifaires pédagogiques, revue «Tous Banquiers» et sa rubrique « Parlons banque » qui fait le point sur des questions techniques, blog des Assemblées générales régionales en 2015 permettant d'expliquer les résolutions et de répondre aux questions des sociétaires, vidéos présentant des projets financés à partir du Compte Agir, rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

Prévention du défaut de conseil

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures sur le recueil des informations clients, sur l'évaluation de ses connaissances et de son expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. À l'occasion des campagnes commerciales

« produits », la documentation à destination des commerciaux met en avant les points clés pour assurer une bonne commercialisation en termes d'informations et de conseils à délivrer. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe, avec une «clause de grand-père» pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

Clientèle fragile et prévention du surendettement

Le Crédit Coopératif est historiquement engagé auprès des associations pour favoriser l'accès à des financements, au travers du microcrédit professionnel et personnel. Engagé lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Ainsi le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement par des structures spécialisées.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Les process mis en œuvre assurent l'accompagnement de la clientèle surendettée avec des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres.

La protection des données des clients

La protection des données des clients est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel et à une obligation de discrétion repris dans le règlement intérieur remis à chaque collaborateur, par l'existence d'une charte informatique annexée au règlement intérieur, d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la loi Informatiques et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les Directions en charge des traitements et dans les fonctions supports.

2.4.3.3 Des principes de gestion responsable

La relation fournisseurs et la fonction achat

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2015 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE-Achats.

La politique globale d'achats en cours de finalisation comprend un volet Achats Responsables qui prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;
- la mise en œuvre du questionnaire OSCAR d'autoévaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats, qui analyse 5 domaines de responsabilité au travers de 17 critères ;
- le développement des achats de prestations auprès des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et des Entreprises Adaptées, en cohérence avec le positionnement spécifique du Crédit Coopératif sur l'économie sociale et solidaire.

Les 10 appels d'offres conduits en 2015 ont ainsi intégré systématiquement des critères de RSE et fait l'objet du questionnaire d'évaluation OSCAR.

Les directions métiers des différents services ont par ailleurs été sensibilisées en coordination avec le Référent Handicap pour privilégier le recours à des prestataires du secteur adapté et protégé, qui ont représenté un total de 288 milliers d'euros d'achat en 2015.

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui peut difficilement faire l'objet d'un suivi par un indicateur.

En dehors de certains services connexes liés aux services généraux qui sont confiés à des prestataires externes dans le cadre d'appels d'offre (maintenance multi-technique des sites, nettoyage, archivage, restauration...), le Crédit Coopératif réalise lui-même l'essentiel de ses prestations bancaires sans recours à des sous-traitants.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre d'appels d'offre	/	n.d	1	10
Dont appels d'offres intégrant des critères RSE	/	n.d	1	10
% d'achats de produits référencés 'recyclables et écolabellisés' dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	62	71	85
Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	k€ HTR	185	285*	288
Délai de paiement des factures	jours	41,9	41,0	52

* Données 2014 recalculées.

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés en tenant compte de la note Vigeo des titres financiers détenus en direct, du caractère ISR ou non ISR des OPCVM,

et d'un référentiel de notation issu de Vigeo pour les titres souverains. Un indicateur synthétique mesure le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance), sur le total des actifs groupes gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 120	1 014	1 071
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	93,0	91,4	90,9

* Hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couvertures et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières

avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans

des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité (voir partie Procédures de contrôle interne).

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2013, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exemption.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif publie le détail de ses activités pays par pays, exercées au travers de ses filiales et entités consolidées (voir note 18 des annexes aux comptes consolidés).

La lutte contre la corruption et la fraude

Le Crédit Coopératif maintient un dispositif de prévention des risques de non-conformité qui intègre la lutte contre le blanchiment et la prévention de la corruption, et plus largement des manquements déontologiques. La Direction des Risques opérationnels, de la conformité et des contrôles Groupe est en charge du pilotage de ces aspects.

Le dispositif du Crédit Coopératif repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- un suivi du plan de formation des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;
- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet de rappels réguliers ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- un contrôle permanent du respect des obligations professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude, une équipe de 6 personnes est dédiée à ces seuls aspects pour un total de 1923 salariés concernés. Ce service est notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une veille réglementaire ;
- gérer le dispositif sur les embargos ;
- participer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs ;
- rédiger les procédures générales à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- réviser périodiquement le dispositif et faire évoluer les outils de surveillance ;
- analyser et traiter les alertes remontées ;
- réaliser des contrôles de second niveau sur la pratique des agences ;
- procéder aux déclarations de soupçons auprès de Tracfin ;
- centraliser, relayer et/ou traiter, le cas échéant, les dossiers de fraudes externes qui nécessitent des actions complémentaires à celles menées par les métiers ;
- traiter la fraude interne.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients, et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En matière de prévention des manquements déontologiques, une équipe de 3 personnes en charge de la conformité bancaire et des services

d'investissements du Crédit Coopératif a mis en place des procédures opérationnelles concernant les règles déontologiques inscrites dans le règlement intérieur de l'UES Crédit Coopératif notamment en termes de prévention des conflits d'intérêts et de donations, rémunérations, cadeaux et avantages en nature perçus ou offerts par les collaborateurs.

2.4.3.4 Autres engagements sociétaux

L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values (GABV)

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2015 sa participation au développement d'un outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. À ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. Cet outil est utilisé par les membres de la GABV comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la troisième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

Dividende coopératif et RSE

Comme chaque année, le Crédit Coopératif a évalué son « Dividende Coopératif & RSE » à partir d'un outil élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires, pour qualifier et mesurer les actions de la banque envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. Reflet du « plus coopératif », cet outil ne prend en compte que les actions dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà des obligations légales et de l'exercice *a minima* du métier bancaire. En 2015, le montant du dividende coopératif & RSE s'élève à 4 millions d'euros, ce qui représente 1 % du PNB (chiffre d'affaires de la banque), dont 72 % en mécénat direct et au travers de La Fondation, 16 % sous forme de partenariats de soutien et 10 % correspondant à des actions d'animation de la gouvernance coopérative.

Promotion de la RSE dans la sphère d'influence

En complément de ses leviers d'action commerciale, le Crédit Coopératif s'efforce de promouvoir et d'encourager les initiatives de RSE dans son univers de relations, tout particulièrement en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 2015, il a ainsi élaboré en partenariat avec l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) un recueil des initiatives des fédérations de l'ESS pour promouvoir la RSE au sein de leurs organisations, qui a donné lieu à une conférence sur les enjeux spécifiques de l'ESS en matière de responsabilité sociétale. À cette occasion a été présenté l'outil « Association responsable » élaboré en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO, destiné à évaluer la démarche de RSE des associations et permettant aux fédérations d'animer une action collective dans ce domaine.

Accompagnement de la mobilisation des salariés

Afin d'encourager l'engagement des salariés en faveur de causes citoyennes dans leur contexte professionnel, le Crédit Coopératif et sa Fondation accompagnent ou facilitent plusieurs initiatives : création d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), opérations « brioche » au profit de l'UNAPEI, événements sportifs de solidarité (Trail Oxfam, course Odysee au profit de la lutte contre le cancer du sein), soutien scolaire de collégiens et lycéens avec l'association Proximité de Nanterre, rencontres de l'engagement bénévole avec des associations partenaires, collecte de jouets avec l'association Rejoué...

2.4.4 Engagement environnemental

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

2.4.4.1 Prise en compte des impacts liés aux financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, éco-mobilité ;
- économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement ;

- financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement, livret TRI fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans le Nord-Pas-De-Calais ;
- OPCVM thématiques sur le développement durable avec mesure d'impact carbone ;
- lancement d'une offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;
- mise en place de produits de partage au profit d'associations environnementales.

En 2015, le Crédit Coopératif a financé 44 nouveaux projets d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 76 mégawatts, et le financement du secteur des éco-activités dans leur ensemble a encore progressé pour atteindre 12 % des encours de financement aux entreprises.

Concernant l'habitat individuel, suite à la mise en place des éléments réglementaires RT 2012, le Crédit Coopératif s'est concentré sur le financement des constructions et des rénovations à très grande efficacité énergétique (passif voire positif) en utilisant une grille de qualification qui valorise les qualités environnementales du projet immobilier.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités	k€	477 511	547 259	577 234
Prêts versés dans l'année à des projets d'énergie renouvelable	k€	n.d.	77 394	64 435
Nombre de projets	/	n.d.	45	44
Puissance installée	MWh	n.d.	139	76
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	478 255	520 811	556 149
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	96,7	98,3	98,6
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	13 053	17 738	17 102
Encours des livrets CODEVair	k€	53 593	47 779	47 745
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	141 989	141 746	134 606
Encours des OPCVM thématiques développement durable d'Ecofi Investissements	k€	40 093	55 283	75 575
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	9	7	7
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	1 049	970	986

Des partenariats nombreux

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies Renouvelables et de France Énergie Éolienne. Il est par ailleurs partenaire de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, d'Observ'er, de l'association Orée, et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.

À l'occasion de la COP 21, il a signé un accord avec la BEI pour faciliter le financement des projets d'efficacité énergétique des entreprises et des associations, en bénéficiant de l'expertise technique et financière de consultants spécialisés de la BEI et d'un mécanisme de garantie spécifique (nouvel instrument européen Private Finance For Energy Efficiency – PF4EE).

Toujours dans le cadre de la COP21, CCI France, ERDF et le Crédit Coopératif ont organisé un Tour de France de la transition énergétique en entreprise, sous forme de conférences consacrées aux enjeux et opportunités de la transition et d'une économie bas carbone. Ce programme démarré peu avant la COP 21 se poursuit en 2016.

Pour encourager la mobilisation des citoyens, des partenariats ont également été mis en place avec des plateformes de financement participatif spécialisées sur les énergies renouvelable. Avec le Labo de l'ESS, le Crédit Coopératif a participé à l'élaboration du guide « Pour une transition énergétique citoyenne » et à une campagne de mobilisation des acteurs de l'ESS sur cette thématique.

Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre-ville. Les problématiques de

l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située en zone protégée. Par ailleurs, la localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux.

INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET AU TERRITOIRE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/	0	0	0
Nombre d'agences en zones rurales	/	0	0	0
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	1	0	5
Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes	/	14	14	26
Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPCVM solidaires Ecofi Investissements	/	7	10	12

L'impact des activités du Groupe sur la biodiversité s'apprécie donc essentiellement au travers de ses financements, de son offre commerciale et de son analyse du profil et des pratiques de ses clients.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir en parallèle de son activité commerciale des acteurs engagés dans la protection et la restauration des écosystèmes.

La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées, disponibles sur son site internet.

Politique sectorielle

Le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste.

2.4.4.2 Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

Les impacts

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2015 l'amélioration des outils de mesure de ses consommations de ressources et de ses impacts environnementaux, pour mieux les maîtriser.

Consommation de ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Consommation d'énergie totale*	MWh	11 352	10 876*	11 678
Dont électricité	MWh	7 663	7 470	7 498
Dont gaz	MWh	879	755	606
Dont fioul	l.	23 858	9 426	12 549
Dont chaud/froid	MWh	2 572	2 562*	3 455
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	998	1 046	1 109
Montant total des dépenses liées au gaz naturel	k€	61	44	36
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	k€	25	9	11
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	365	374	385
Consommation d'eau du siège Pesaro	m ³	7 880	7 456	8 219
Consommation totale de papier	T	286	279	280
Quantité de cartouches et de toners	/	6 369	3 036	n.d.
Quantité totale de déchets produits par l'entité	T	n.d.	n.d.	n.d.
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	65,4	63,3	66,2
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	Kg	19 130	n.d.	111

* Données 2014 recalculées.

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 92 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements et BatiLease) sont précisément identifiées et centralisées. Les 8 % restants concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives ou refacturées par

des partenaires. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau.

La consommation totale de papier du Groupe s'élève à 280 tonnes en 2015, dont 60 % de papier ramette bureau, 28 % correspondant à l'édition (relevés clients), et 12 % aux supports de communication. Une formation a été mise en place en 2015 auprès des principaux métiers du siège pour les sensibiliser à cet enjeu et des actions sont engagées pour réduire les consommations, notamment au travers de la dématérialisation des processus. La consommation moyenne de papier par ETP constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2015, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. L'outil a légèrement évolué sur les indicateurs à renseigner, mais permet malgré tout une comparaison entre les résultats de 2014 et 2015.

Le bilan s'établit pour l'année 2015 à 12 098 TeqCO₂ contre 12 297 en 2014, l'évolution étant peu significative compte tenu du niveau d'incertitude attaché aux facteurs d'émissions.

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	528	552	519
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	1 004	681	863
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	11 753	11 065	10 716
Émissions de CO ₂ liées aux achats et services	TeqCO ₂	4 767	3 932	4 177
Émissions de CO ₂ liées à l'énergie*	TeqCO ₂	1 394	1 106*	1 240
Émissions liées aux déplacements de personnes	TeqCO ₂	3 194	3 189	2 816
Émission de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	7,2	6,7	6,5
Émission de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	237	217	215

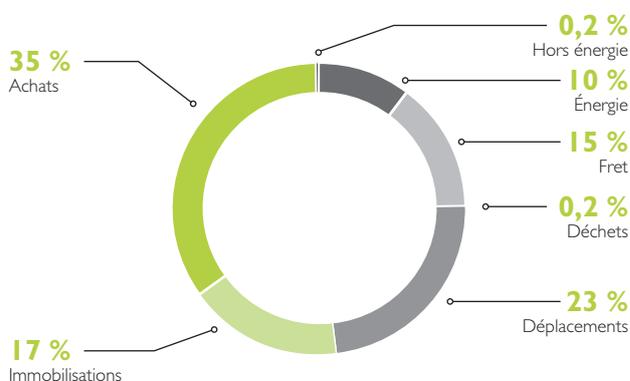
* Données 2014 recalculées.

Les actions de réduction

Pour prendre sa part dans la transition énergétique, en cohérence avec ses engagements bancaires, le Crédit Coopératif s'est donné en 2015 un certain nombre d'objectifs pour les années qui viennent :

- réduire la consommation d'électricité de 20 % sur 3 ans, par une optimisation des factures énergétiques liées à l'informatique et à l'immobilier ;
- réduire la consommation de papier de 30 % sur 3 ans, notamment par le passage en recto verso des relevés de compte clients et l'amélioration des process ;
- intégrer une série de critères environnementaux dans le programme de transformation du réseau d'agences, en complément des critères de qualité de vie des occupants : performance énergétique, éclairage, choix des matériaux, gestion des déchets ;
- poursuivre une politique de transport moins émissive en CO₂, en privilégiant le train sur l'avion, les modes de transport collectifs sur la

Émissions de gaz à effet de serre des différents postes



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 177 TeqCO₂, soit 35 % du total des émissions de GES, dont 92 % pour les achats de services (communication et marketing, logiciels informatiques, entretien des bâtiments et espaces, etc...), 5 % pour le papier et 3 % pour les achats de fournitures.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 2 816 TeqCO₂, soit 23 % du total, en diminution de 12 % depuis 2014. Elles se décomposent en 42 % pour les déplacements domicile-travail, 39 % pour les déplacements professionnels, et 19 % pour les déplacements des clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 1 240 TeqCO₂, soit 10 % du total.

voiture quand cela est possible, les visioconférences, des émissions de CO₂ inférieures aux normes lors du renouvellement de la flotte de véhicules.

N'ayant aucune installation de nature industrielle ou ICPE, le Crédit Coopératif ne consacre pas de moyens spécifiques à la «prévention des risques environnementaux et à la pollution» et aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'est constituée.

En ce qui concerne la formation et l'information des collaborateurs en matière de protection de l'environnement, la communication a régulièrement relayée les initiatives de la banque en matière d'offre commerciale. Au plan interne, une conférence sur la transition énergétique a été organisée en 2015 à l'occasion de la semaine du développement durable, faisant intervenir des acteurs engagés comme Greenpeace, Enercoop et Négawatt. Lors de la COP21, une série d'articles internes a été publiée pour mieux comprendre le contexte du réchauffement climatique et les initiatives du Crédit Coopératif, en tant que banque et en tant qu'entreprise.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2013	2014	2015
Nombre de sites éco-labellisés		1	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE		0	0	0
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable		2	1,5	1,5
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de fonction et de service	gCO ₂ /km	116	104	104

Les enjeux de la rénovation immobilière

Dans le cadre du projet « Transformation du Réseau » lancé début 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et validé. En synthèse, il s'agit de 47 sites qui seront rénovés sur la période 2016-2018 (date butoir pour la mise en conformité à la loi Handicap des établissements recevant du public). Les axes étudiés pour définir les sites à rénover ont été :

- améliorer les conditions d'accueil des clients et des collaborateurs ;
- rendre conforme à la loi Handicap l'ensemble des locaux recevant du public ;
- préparer les agences à la migration informatique ;
- optimiser l'immobilier afin de rénover la moitié du parc immobilier en contenant la hausse des charges immobilières à + 2,5 % annuel.

Un ensemble de recommandations RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site

En 2015, 2 sites ont été mis en service (Limoges et Niort). Sur le 4^e trimestre 2015 et sur le début de l'année 2016, la Direction Immobilier s'est entièrement réorganisée afin de faire face à ces nouveaux enjeux de taille. Les objectifs pour 2016 sont de livrer 10 sites (Avignon, Lyon Part Dieu, Bobigny, Angers et démarrage de 6 nouveaux chantiers) et d'engager les dossiers nécessaires pour atteindre l'objectif final de 47 sites à horizon 2018.

2

2.4.5 Méthode de reporting extra-financier

2.4.5.1 Processus de détermination du contenu du rapport

Le chapitre 2.4 du document de référence a été construite en référence aux lignes directrices du *Global Reporting Initiative* (GRI G4), permettant une lecture facilitée des informations extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI.

Principes pour la détermination du contenu :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- l'implication des parties prenantes ;
- l'inscription dans un contexte de développement durable ;
- l'exhaustivité.

Principes de qualité de l'information :

- la fiabilité : modes opératoires pouvant être évalués par des contrôles internes ou par un tiers ;
- la précision : choix adaptés du niveau de détail des informations qualitatives et des unités de mesure des informations quantitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Le reporting d'informations extra-financières (périmètre de reporting RSE) est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease), représentant 95 sites opérationnels ainsi que les 5 sièges, soit plus de 95 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés

au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (représentant 83 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31/12).

Les bilans de consommation de papier, d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus de Crédit Coopératif entité sociale 100 % des données des principales filiales (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31/12.

Les autres indicateurs environnementaux concernent le périmètre UES (Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale, BTP Banque, Ecofi Investissements, hors Bati Lease), soit 98 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31/12.

2.4.5.2 Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2015.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers, du fait de l'évolution de ces mêmes produits. Peu de changements ont eu lieu depuis l'exercice de reporting 2014.

Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article 225 de la loi Grenelle II.

2.4.5.3 Précisions méthodologiques

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont à date pas comptabilisés.

Embauches : pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé *via* un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les passages de CDD à CDI et de contrat alternant à CDI ne sont pas comptabilisés. Le même raisonnement est tenu pour les départs CDD.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent les 95 sites opérationnels ainsi que les 5 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (15 entités), sur la base d'une extrapolation au prorata de la surface occupée. Pour les sites ouverts ou fermés en cours d'année, seuls les mois pleins ont été pris en compte pour le calcul des consommations.

Consommation de gaz : 10 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (3 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de fioul : Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (3 entités concernées).

Consommation de chaud/froid : 6 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de papier : Cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2015. Il prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4 ainsi que le papier à en-tête), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'édition.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi Investissements.

Encours des prêts aux projets d'énergies renouvelables : Il s'agit des prêts pour professionnels mis en place pour le financement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, solaire, issue de la biomasse ou hydroélectrique, à l'exclusion des centrales de cogénération qui peuvent utiliser des sources d'énergie mixtes.

2.4.6 Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	N° de partie	
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 :		
		● par contrat (CDI, CDD, Alternance) ;	2.4.2.1	
		● par statut (cadre, non cadre) ;	2.4.2.2	
		● par sexe ;		
			● par tranche d'âge.	
		Ancienneté moyenne des effectifs inscrits au 31/12 et du Comité de direction	2.4.2.1	
	Les embauches et les licenciements		Nombre total d'embauches	2.4.2.1
			Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	2.4.2.1
			Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	2.4.2.1
			Structure des départs par motif, par sexe et par âge	2.4.2.1
	Les rémunérations et leur évolution		Base mensuelle moyenne par statut et par sexe	2.4.2.4
			Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité VS SMIC	2.4.2.4
			Échelle des salaires	2.4.2.4
			Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	2.4.2.4
% des rémunérations variables sur la masse salariale			2.4.2.4	
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables			2.4.2.4	
Commissionnement			2.4.2.4	
Orientations en matière de rémunérations			2.4.2.4	
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de salariés à temps partiel	2.4.2.1	
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	2.4.2.5	
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	2.4.2.6	
		% de l'effectif total représentés dans des comités mixtes	2.4.2.6	
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	2.4.2.6	
		Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	2.4.2.6	
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	2.4.2.6	
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	2.4.2.5	
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		2.4.2.6	
			2.4.2.6	
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail ou de trajet	2.4.2.5	
		Jours ouvrés d'absence pour accidents de travail/trajet et pour maladies	2.4.2.5	
		Taux de maladie professionnelle	2.4.2.5	
	Taux de fréquence et de gravité d'accidents de travail/trajet	2.4.2.5		
e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de l'effectif formé	2.4.2.3	
		% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	2.4.2.3	
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	2.4.2.3	
		Nb moyen d'heures de formation par salarié et par statut	2.4.2.3	

2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	N° de partie
f) Égalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	2.4.2.2
		Voir tous les indicateurs par sexe ainsi que les ratios salaires F/H	2.4.1.2 2.4.2.1 2.4.2.2 2.4.2.4
		Présence de femmes au plus haut niveau de la gouvernance	2.4.1.2 2.4.2.2
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	2.4.2.4
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	2.4.2.2
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	2.4.2.2
		La politique de lutte contre les discriminations	% de salariés de nationalité étrangère Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	
	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	À l'abolition effective du travail des enfants		2.4.2.6

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale bancaire	2.4.4.1
		Description de la politique environnementale interne	2.4.4.2
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.4.4.2
		Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions
	Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions		2.4.4.1
	Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable		2.4.4.2
	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés		2.4.4.2
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.4.4.2	
	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	
		Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité totale de déchets produits par l'entité	2.4.4.2
		Dont matériels électriques ou électroniques (D3E)	2.4.4.2
	Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	2.4.4.2	

Informations sociales, environnementales et sociétales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau du siège	2.4.4.2
		Consommation totale de papier	2.4.4.2
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Quantité de cartouches d'encre et de toners	2.4.4.2
		Description des actions de réduction	2.4.4.2
		Montant total de dépenses gaz naturel	2.4.4.2
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	2.4.4.2
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	2.4.4.2
		Consommation totale de fioul	2.4.4.2
		Consommation totale de gaz naturel	2.4.4.2
		Consommation totale réseau de vapeur	2.4.4.2
		Consommation nationale de réseau de froid	2.4.4.2
		Consommation totale d'électricité	2.4.4.2
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	2.4.4.2
		L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	2.4.4.2
		Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2.4.4.2
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	2.4.4.2
		Émissions de CO ₂ liées aux achats et services	2.4.4.2
		Émissions de CO ₂ liées aux déplacements de personnes	2.4.4.2
		Émission de GES par ETP	2.4.4.2
		Émission de GES par m ₂	2.4.4.2
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	2.4.4.2
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	2.4.1.3 2.4.4.1 2.4.4.2
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	2.4.4.1

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	2.4.3.1	
		Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	2.4.3.1	
		Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	2.4.3.1	
		Financement du logement social	2.4.3.1	
		Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	2.4.3.1	
		Financement du secteur public local	2.4.3.1	
		Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	2.4.3.1	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	2.4.2.7	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	2.4.2.7	
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	2.4.3.3	
		Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences en zone rurale	2.4.4.1
			Nombre d'agences en ZUS	2.4.4.1
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	2.4.4.2	
		Nombre d'agences accessibles loi Handicap 2005	2.4.3.1	

2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	2.4.1.4
	Les actions de partenariat et de mécénat	Montants des actions de mécénat	2.4.1.4
		Adhésion à des réseaux d'alliance	2.4.1.1
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	2.4.3.3
		Description de la politique d'achats responsables	2.4.3.3
		% d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés »	2.4.3.3
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	2.4.3.3
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	2.4.3.3
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	2.4.3.3
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	2.4.3.3
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Actions en faveur de la transparence et de la pédagogie financière	2.4.3.2
		Mesures prises en faveur des clientèles fragiles	2.4.3.2
		Protection des données clients	2.4.3.2

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Nombre et montant des prêts spécialisés pour l'environnement	2.4.4.1
		Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	2.4.3.1
	Épargne	Nombre et montant des produits d'épargne orientés environnement	2.4.4.1
		Nombre et montant des produits fléchés sur des secteurs d'activité	2.4.4.1
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	2.4.3.1
		Microcrédits professionnels : production annuelle en nombre et en montant	2.4.3.1

2.4.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Crédit Coopératif SA
12, boulevard Pesaro CS 10002
92004 Nanterre Cedex

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Crédit Coopératif SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme votre l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre décembre 2015 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

I. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique « Méthode de reporting extra-financier » présentée au chapitre 6 du rapport de gestion, inclus dans le document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège du Crédit Coopératif et Ecofi Investissements pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 29 mars 2016

KPMG SA

Anne Garans
Associée
Département *Changement Climatique*
& *Développement Durable*

Xavier de Coninck
Associé

(1) Indicateurs sociaux : Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés à temps partiel.

Indicateurs environnementaux : Consommations d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, chaud / froid), Consommation de papier et Émissions de CO₂ liées aux consommations d'énergies.

Indicateurs sociétaux : encours des Prêts Locatifs Sociaux, encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, encours des fonds ISR engagés, Taux de sociétariat des clients personnes morales, Taux de vote aux Assemblées générales des sociétaires personnes morales.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, L'adaptation aux conséquences du changement climatique, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Globalement, l'exercice 2015 a été marqué par un niveau de taux très faibles, qui a impacté davantage les emplois que les ressources et a ainsi pesé le taux de marge. L'effet volume induit par l'augmentation des encours de crédit, n'a pas été en mesure de compenser cette tendance défavorable et c'est la croissance des commissions qui a permis le maintien des revenus courants, assis sur les composantes fondamentales du PNB.

Toutefois des éléments exceptionnels (provisions pour risque fiscal et dépréciations normatives du portefeuille de swaps clientèle) sont intervenus en 2015 et expliquent la baisse du PNB enregistrée par la banque de détail (- 12,7 millions d'euros).

Dans le même temps les frais généraux se sont accrues d'un peu plus de 4 %, sous l'effet conjugué des nouvelles taxes qui ont accompagné la mise en place de la surveillance des banques par la BCE et des actions engagées à la fois pour migrer le système d'informations du Groupe sur la plateforme IT-CE et rénover les réseaux d'agences.

Impacté par cet effet de ciseau défavorable, le résultat brut d'exploitation s'est contracté de 25 millions d'euros.

Cette baisse est amplifiée par l'augmentation du coût du risque, qui s'avère toutefois limitée puisqu'elle reste encore très en deçà du taux de défaut habituellement constaté sur longue période. En conséquence le résultat courant avant impôt a diminué de 28,4 millions d'euros.

2

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements (incluant sa participation dans Financière de Champlain) ;
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin et IRD NPC mises en équivalence.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

2.5.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique morose, l'activité de la banque de proximité en 2015, principalement portée par le Crédit Coopératif, BTP Banque et Bati Lease, a conservé une progression de bonne tenue, tant dans le domaine de la collecte que des emplois.

Les ressources bilanciels se sont accrues de 6,4 % en moyenne sur l'année, essentiellement grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue (+ 13,1 % en moyenne sur l'année). En effet l'accroissement des comptes d'épargne (+ 1,3 %) comme des dépôts à terme (+ 0,8 %) est demeuré limité, compte tenu de la volonté du Groupe de stabiliser ces encours en raison de leur coût élevé.

Plus impactée par l'atonie de la conjoncture économique, la progression des emplois a connu un certain ralentissement, en raison du repli qui a affecté les encours à court terme, qu'il s'agisse des comptes débiteurs ou des encours de portefeuille des entreprises comme des organismes d'intérêt général.

En revanche, les emplois à moyen et long terme, malgré l'importance des remboursements par anticipation, ont poursuivi leur croissance grâce à l'importance de la production nouvelle de crédits d'investissement, qui après un début d'année laborieux, s'avère au final en augmentation de 10 % par rapport à la réalisation de 2014 (1,9 milliard d'euros).

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 337 100 clients à fin 2015, soit une progression de 3,4 % par rapport à fin 2014.

Coopératives et entreprises groupées

Les investissements des PME-PMI ont bénéficié de financements en croissance de 20 % en volume en 2015 à 253 millions d'euros, notamment grâce au soutien des coopératives financières, avec 1 600 nouveaux prêts (+ 20 % en nombre), notamment dans la métallurgie qui a bénéficié cette année encore de nombreux prêts participatifs.

Le Crédit Coopératif a financé 74 innovations en 2015 avec le prêt INNOV&PLUS pour un montant de 14 millions d'euros, en croissance de 68 %, ce qui lui a permis de terminer en tête du Groupe BPCE dans le programme avec le FEI.

Le nombre de PME-PMI clientes a augmenté de 5,2 % en 2015, permettant de développer un PNB en croissance de 4 %, grâce notamment à une augmentation significative des opérations confiées.

L'économie maritime et fluviale est aujourd'hui en pleine mutation car de nouveaux enjeux économiques, environnementaux ou sociétaux obligent chaque acteur à réinventer son métier. Établissement bancaire référent, membre actif du Cluster Maritime Français et d'Entreprendre pour le fluvial, le Crédit Coopératif s'inscrit aux côtés de ces deux partenaires professionnels pour accompagner les acteurs de la filière notamment sur des financements moyen et long terme et sur des besoins du cycle d'exploitation. 2014 et 2015 marquent le retour à des versements aux niveaux normatifs de 2011.

Le Crédit Coopératif poursuit son accompagnement auprès des coopératives agricoles. 165 financements ont été réalisés en 2015,

soit une croissance de 60 % par rapport à l'exercice précédent, tous secteurs d'activité confondus. 3,6 millions d'euros de parts sociales ont été souscrites sur l'exercice 2015 par les coopératives agricoles.

En 2015, le secteur de la grande distribution alimentaire a été fortement marqué en début d'année par une concurrence âpre sur les taux dans le domaine des financements, et d'autre part, par un nombre important de dossiers présentés en renégociation de taux.

Au cours de l'année 2015, sur le secteur du commerce associé, le Crédit Coopératif a recueilli les fruits de la mise en place d'offres groupées de service et de produits ciblés pour des groupements, et ce, malgré une conjoncture morose de consommation.

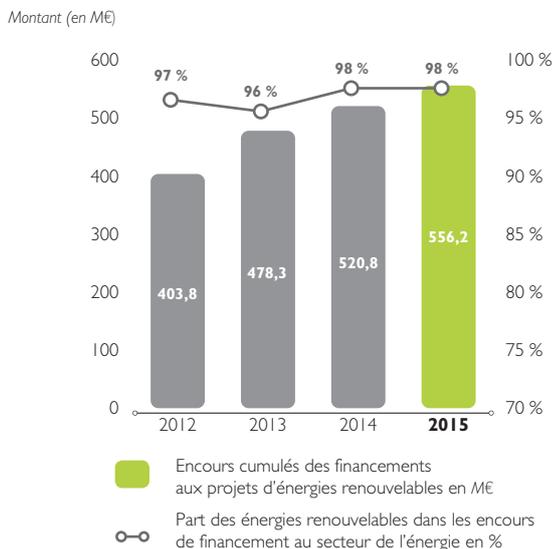
Concernant la filière bio, la présence du Crédit Coopératif auprès des acteurs représentatifs du secteur s'accroît.

Les relations du Crédit Coopératif avec le monde des SCOP se sont renforcées avec la création du Fonds « Impact Coopératif », créé par Esfin Gestion, avec le soutien de BPI France, du Crédit Coopératif et de la CG SCOP (Confédération Générale des SCOPS), pour favoriser les développements des acteurs de l'économie sociale et la transmission d'entreprises aux salariés. Dans le même temps, les financements de SCOPS ont progressé de 64 % en 2015.

En 2015, le Crédit Coopératif réaffirme son accompagnement aux projets de développement du réseau ORCAB tant au niveau de la tête de réseau que des coopératives adhérentes.

Les versements s'élèvent à 11 millions d'euros, en hausse de 47 %.

Sur le secteur des énergies renouvelables en 2015, le Crédit Coopératif a financé un nombre similaire de projets par rapport à 2014, pour un encours cumulé en progression de 36 millions d'euros.



À l'occasion de la COP21, le Crédit Coopératif a signé un accord avec la BEI pour faciliter le financement des projets d'efficacité énergétique des entreprises et des associations, en bénéficiant de l'expertise technique et financière de consultants spécialisés de la BEI et d'un mécanisme de garantie spécifique (nouvel instrument européen Private Finance For Energy Efficiency – PF4EE).

Toujours dans le cadre de la COP21, CCI France, ERDF et le Crédit Coopératif ont débuté un Tour de France de la transition énergétique en entreprise, sous forme de conférences consacrées aux enjeux et opportunités de la transition et d'une économie bas carbone.

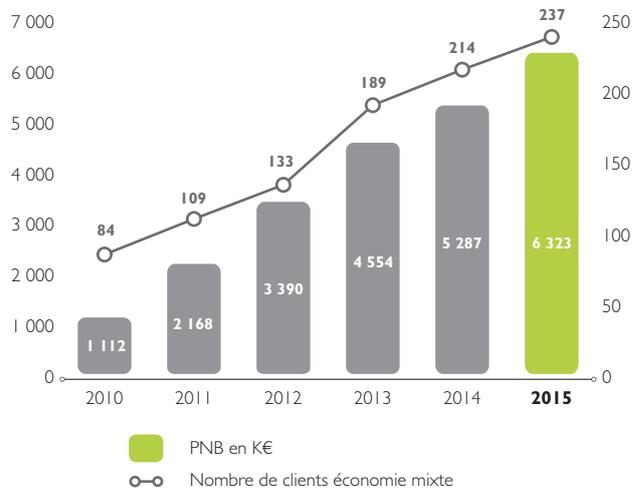
Secteur associatif, mutuelles, autres organismes d'intérêt général et secteur public local

Le Crédit Coopératif est la banque de référence des organismes et services d'intérêt général : associations, fondations, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif, organisations confessionnelles, syndicats et comités d'entreprises. Ces structures ont pour point commun de contribuer à l'équilibre de la société, dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la solidarité, de la culture, de la prévoyance, du lien social, du tourisme associatif. Pour les accompagner dans leur développement et répondre à leurs besoins, le Crédit Coopératif conçoit des produits et services qui prennent en compte leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales. Il leur fait bénéficier de son expertise reconnue, nourrie des liens entretenus avec ses sociétaires et leurs mouvements représentatifs.

L'année 2015 a connu un rythme d'investissement assez faible sur ces secteurs du fait de finances publiques toujours plus contraintes et des élections régionales. Cela a pesé sur la demande de financement de certains secteurs mais contribué autant que l'année précédente au financement de l'économie réelle et des activités à impact social positif. Les besoins sociaux restent toujours très forts avec des défis nouveaux à relever pour les clients.

Ainsi 2015 a été une année record de versement dans le secteur médico-social avec un total de 137 millions d'euros.

L'activité du Crédit Coopératif dans le secteur de l'économie mixte reste dynamique.



L'accompagnement du changement d'échelle des clients de l'entrepreneuriat social contribue au développement de l'économie socialement responsable.

Les enjeux auxquels sont confrontés les clients vont nécessiter des fonds propres pour financer par exemple la rénovation du parc immobilier mais aussi l'innovation. Le Crédit Coopératif, qui avait contribué à la prise en compte de nouveaux outils de financement dans la loi ESS de 2014, s'est organisé pour pouvoir accompagner ses clients sur les enjeux de haut de bilan et continue à explorer de nouvelles pistes. De même le Crédit Coopératif a continué à travailler avec BpiFrance pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clientèles, tout en continuant d'optimiser les partenariats plus anciens et bien installés avec la Caisse de Dépôts, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque du Conseil de l'Europe (CEB).

C'est grâce à des liens forts entretenus tout au long de l'année avec ses grands partenaires tête de réseau que le Crédit Coopératif peut co-construire les produits et services répondant le mieux aux attentes de ses clients. Quelques moments forts de rencontre avec nos clients et partenaires ont ponctué l'année, tels que H'expo, Congrès du mouvement HLM, le congrès des établissements publics locaux (EPL), de l'Unapei, de la Fehap, de la FNOGEC.

En 2015 la collecte sur ce secteur de clientèle a progressé de 5,4 % dont 24 % pour les dépôts à vue. Les emplois ont progressé dans la même proportion pour un développement tout à fait équilibré du portefeuille.

Particuliers affinitaires

2015 a été une année satisfaisante en termes de développement de la clientèle des particuliers, avec plus de 12 000 nouveaux clients ayant pris la décision d'ouvrir leur compte au Crédit Coopératif.

Au niveau de la conjoncture économique, l'année 2015 été marquée par des taux historiquement bas, tant au niveau de l'épargne que des crédits. Cela a eu pour conséquence la multiplication des actes bancaires au service des clients (notamment les renégociations) et donc le temps administratif, limitant ainsi la capacité de prospection des équipes.

Malgré ces vents contraires, le Crédit Coopératif a terminé l'année sur une hausse de 7,7 % du nombre de clients particuliers actifs et équipés.

La collecte des comptes à vue a progressé de 9,5 %, l'épargne bancaire de 5,7 % et l'épargne financière de 6,7 %.

Le volume des crédits versés en 2015 s'établit à 302 millions d'euros, en progression de 24 % par rapport à 2014. Le portefeuille du Crédit Coopératif croît, et en particulier auprès de jeunes clients en âge d'être propriétaires.

La confiance se mesure également au travers de la bonne activité sur le secteur de la clientèle haut de gamme, toujours plus nombreuse à s'appuyer sur la compétence des équipes en agence et des conseillers experts, et toujours plus attentive à l'offre globale composée de produits sélectionnés pour leur qualité.

L'innovation reste par ailleurs le moteur des actions : en 2015 a été lancé le livret TRI (Troisième révolution industrielle), en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord. Ce livret d'épargne tracé permet aux épargnants qui le souhaitent de dédier leur épargne aux financements de projets portant sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ainsi que les nouveaux modèles de production, d'échanges et de consommation.

Ainsi 2015 a été une année dynamique et efficace sur le secteur des particuliers, permettant au Crédit Coopératif d'élargir la base de clientèle et d'enrichir sa boîte à outils, au service d'une économie plus solidaire et plus humaine.

Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du BTP, le Groupe propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. Partenaire reconnu de plusieurs milliers d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, BTP Banque propose une large gamme de produits et services : financement du cycle d'exploitation, gamme de télé services, délivrance des cautions, financement des investissements, gamme complète de SICAV et FCP. Depuis 2015, BTP Banque accompagne ses clients constructeurs-promoteurs dans le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière.

Pour être de plus en plus en proximité avec ses clients, BTP Banque renforce régulièrement son réseau d'agences avec aujourd'hui 43 agences implantées dans chaque région.

L'activité de BTP Banque en 2015 s'inscrit en amélioration par rapport à 2014. Le produit net bancaire ressort à 56,1 millions d'euros, en baisse

de - 2,3 % par rapport à 2014. Le résultat net est stable, s'établissant à 8,01 millions d'euros.

2015 a été pour BTP Banque l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires que sont :

- SMABTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés ;
- OPPBTP dans l'octroi de prêt à taux bonifié pour les investissements liés à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène ;
- PRO BTP dans l'octroi de prêt à taux bonifié pour les moyens de locomotion des apprentis du BTP ;
- REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

BTP Banque s'est engagée dans un plan moyen terme 2015-2019, dont les actions visent à renforcer sa vocation de banque professionnelle du secteur du BTP et à franchir un cap pour atteindre les ambitions qui sont les siennes.

Autres services en faveur de l'économie réelle

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier d'un savoir-faire et d'une expérience de plus de vingt ans, et d'une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2015 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe. L'activité de BTP Capital Conseil a néanmoins marqué le pas en 2015, reflétant les difficultés rencontrées par le secteur du BTP.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2015, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 123,9 millions d'euros en augmentation de + 2,6 % sur 2014.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale Bati Lease.

Bati Lease gère également en extinction la société Inter coop, autre filiale de crédit-bail immobilier du Crédit Coopératif.

Pôle de financement en crédit-bail immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous l'enseigne Crédit Coopératif Lease, Bati Lease intervient notamment en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif sur tous ses territoires de couverture.

Le marché du crédit-bail immobilier en 2015 a connu une nouvelle contraction en volume et en nombre d'opérations.

Le volume d'activité de Bati Lease s'est élevé à 135 millions d'euros d'accords de financement (contre 155 millions d'euros en 2014) prononcés en faveur de 68 entreprises.

Le réseau des agences du Crédit Coopératif, dans le cadre d'une convention de distribution et de la délégation de décision consentie, a décidé et apporté 26 dossiers pour un montant de 46 millions d'euros, soit 34 % du total de l'activité de Bati Lease.

Le total des engagements nouveaux de Bati Lease pour l'année 2015 se sont élevés à 82,2 millions d'euros en dessous de l'année précédente (92,4 millions d'euros) en faveur de 49 dossiers, dont 33,7 millions d'euros en provenance du réseau soit 41 % pour 23 dossiers.

Sur l'année 2016, sera poursuivi le partenariat avec le Crédit Coopératif et recherché de sources nouvelles de prospection pour renforcer l'activité directe qui est majeure pour le développement de Bati Lease.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif. Encourager ses clients à devenir épargnants est une des actions fortes de la banque.

Chaque année le Crédit Coopératif innove autour de ses produits d'épargne, principalement dans le domaine de l'épargne solidaire : épargne de partage au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ; épargne de traçabilité grâce à des produits simples qui engagent à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédit au profit de structures œuvrant pour une économie plus humaine et le client dans l'intention de conserver stable son épargne.

L'épargne 2015 fait apparaître 4 constats :

- une poursuite de la baisse des taux, jugés historiquement bas déjà en 2015, qui a affecté l'attrait de l'épargne et a engendré une hausse du nombre de remboursements anticipés d'emprunts. A également été observée une hausse des donations familiales pour permettre aux enfants de devenir propriétaires de leur logement. Cela a ralenti la captation nette d'épargne globale, mais néanmoins le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers a progressé de près de 144 millions d'euros en 2015 (+ 5,9 %). La progression a été moindre en ce qui concerne la clientèle des tutelles avec 16 millions d'euros (+ 2 %) démontrant ainsi la tension plus forte sur le pouvoir d'épargne de ce segment plus fragile ;
- un grand dynamisme du livret Agir (leader de la gamme d'épargne de partage) qui, grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur et aux actions des associations partenaires proposant ces solutions solidaires, a progressé, de près de 6 000 détenteurs pour plus de 71 millions d'euros. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 3,5 millions d'euros de dons en 2015 alors que les taux ont été en baisse ;
- une très grande performance du PEL qui progresse de plus de 32 millions d'euros en encours, essentiellement auprès d'une clientèle jeune en prévision d'un achat immobilier futur ;
- le maintien d'une excellente activité en assurance-vie en lien avec les partenaires assureurs du Crédit Coopératif, avec près de 50 millions d'euros de collecte nette vs 28 millions d'euros en 2014) essentiellement grâce à l'action de proximité des conseillers en gestion de patrimoine régionaux.

L'ensemble de la gamme d'épargne est de placement est accessible aux clients du Crédit Coopératif, y compris des OPCVM éthiques et solidaires gérés par Ecofi Investissements, filiale de la banque, souvent récompensée pour sa gestion tant technique qu'affinitaire.

En tant que coopérative, le Crédit Coopératif propose aussi des parts sociales qui permettent d'appuyer les prêts aux clients de la banque (fonds propres).

La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger. En raison de sa proximité avec les ONG, le Crédit Coopératif intervient en microfinance depuis les années 1980.

En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale et professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur alloue des prêts, qui sont des produits de droit commun et non des crédits pour « les exclus », en appui sur un réseau de plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des collectivités locales (départements, villes ou régions), les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers...

Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 13 861 microcrédits personnels pour un montant de 37 millions d'euros, si l'on inclut le refinancement des Microcrédits Personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué en 2015 au financement de près de 962 entrepreneurs pour un montant de 3,7 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active. Ce partenariat a permis d'octroyer 2 178 prêts pour un montant total de 65 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

À l'international

Les interventions du Crédit Coopératif en matière de microfinance à l'international sont multiples : en tant qu'investisseur tout d'abord, elles prennent la forme de prises de participations et de financement en dette senior ou subordonnée dans des institutions et fonds de microfinance.

Le Crédit Coopératif investit toujours auprès de structures à forte vocation sociale, avec un objectif « partenarial », aux côtés de ses clients et partenaires experts du secteur de la microfinance. Les activités de microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent un total de 22,7 millions d'euros investis dans une vingtaine d'acteurs du secteur, principalement actifs en Europe de l'Est, en Afrique subsaharienne et au Maghreb.

En outre, et depuis plusieurs années, le Crédit Coopératif met son expertise au service de la structuration de fonds d'investissement en soutien au secteur de la microfinance.

Ainsi, en 2006, la banque a co-fondé CoopEst avec plusieurs acteurs européens de l'économie sociale et solidaire. CoopEst est aujourd'hui reconnu comme un acteur clé du financement social en Europe de l'Est.

L'année 2015 a vu se concrétiser pour le Crédit Coopératif cette activité de gestion de fonds à impact social, par l'intermédiaire de sa

filiale InPulse basée en Belgique. La banque travaille activement sur le développement de trois nouveaux fonds qui viendront compléter l'offre d'Impulse Europe et proposer une gamme élargie de fonds d'impact *investing* pour la microfinance et les sociétés financières dans les pays en développement et émergents.

Enfin, fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur en étant actif dans différents réseaux, plus particulièrement dans le Forum et l'Association Convergences, et d'autres réseaux tels que le Réseau Européen de Microfinance (REM) et le réseau European Venture Philanthropy Association (EVPA).

La finance participative

De fait, le Crédit Coopératif soutient la finance participative (*crowdfunding*) tout d'abord en étant partenaire de Financement Participatif France, l'association qui fédère ce secteur, en participant à ses instances de gouvernance, en soutenant les Assises de la Finance Participative à Bercy et la Fête annuel du Crowdfunding, et en mettant en avant l'aspect innovant de cette approche :

- qui accroît la notoriété et la visibilité des entreprises et associations financées ;
- qui est complémentaire aux offres bancaires pour le besoin de subventions des associations et le besoin de fonds propres des entreprises ;
- qui a un rôle pédagogique essentiel et permet aux citoyens de se saisir de l'économie ;
- qui fédère des communautés autour de projet et s'inscrit dans de nouvelles formes de coopération.

Pour apporter une réponse complète aux demandes de ses clients et partenaires, le Crédit Coopératif a choisi de travailler avec des acteurs compétents, proches de ses valeurs et spécialisés dans chaque type de financement participatif (don, prêt et prise de participation au capital d'entreprises) :

- Babyloan, l'historique plateforme de micro-crédit à l'international que le Crédit Coopératif accompagne depuis 2008. Babyloan intervient dans 20 pays et a prêté 12,5 millions d'euros à 28 000 projets ;
- Wiseed, plateforme d'investissement au capital d'entreprises en développement, partenaire du Crédit Coopératif début 2015. En

2015, Wiseed a levé 25 millions d'euros auprès de particuliers pour financer 61 opérations ;

- Arizuka, plateforme d'expertise en termes d'accompagnement et de sites dons pour les structures ayant un projet solidaire (associations, fondations, collectivités, mutuelles), partenaire du Crédit Coopératif depuis 2014. Les dons collectés sur Arizuka ont permis de financer 84 projets pour un montant total de 160 000 euros ;
- Lumo, plateforme d'investissement dans des projets d'énergies renouvelables : collaboration depuis 2010 et partenariat signé fin 2014. Lumo a collecté 360 000 euros auprès de citoyens engagés, permettant de financer 6 projets d'énergie renouvelable près de chez eux ;
- SPEAR, plateforme de prêts aux entreprises solidaires et associations à fort impact sociétal, qui travaille avec le Crédit Coopératif depuis 2012. En 2015, SPEAR a collecté 1,8 million d'euros permettant de financer 9 projets dont 6 en partenariat avec le Crédit Coopératif.

Toujours à la recherche des solutions les plus innovantes pour ses clients, le Crédit Coopératif a été la première banque à lancer un site de don récompense, Aigr&Co, logé au sein de sa gamme solidaire Agir, pour aider ses clients particuliers et associatifs à tenter l'aventure dans ce domaine et pour aider au financement de leurs projets. Une première année d'exercice à succès avec plus de 100 000 euros de dons versés, 2 000 donateurs. Tous les projets ont un lien avec une économie plus solidaire et plus humaine, chère au cœur de la gamme solidaire de la banque.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier un contrat Groupe pour les particuliers et pour les personnes morales est présenté à la clientèle ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des particuliers, des personnes protégées, des chefs d'entreprises ;
- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

Le Crédit Coopératif applique les nouvelles dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli.

La gestion de patrimoine

En 2015, la collecte s'est élevée à 821 234 milliers d'euros et a progressé très significativement (+ 11 %) ainsi que les nouvelles entrées en relation (+ 218) confirmant ainsi les progrès enregistrés les années précédentes dans un contexte économique difficile et malgré une concurrence qui ne faiblit pas.

Tous les produits sont concernés avec toutefois une forte prépondérance de l'assurance vie qui demeure le placement préféré des Français dont la collecte enregistre de nouveau une forte croissance (+ 17 %).

Si la clientèle demeure encore attachée d'une façon générale à des placements sécuritaires, elle demeure attentive aux conséquences de la baisse généralisée des taux d'intérêts sur la rémunération de son épargne.

Les demandes de certains de nos clients visant à rechercher un meilleur rendement en contrepartie d'une prise de risque accrue sur une partie de leurs avoirs financiers sont plus fréquentes.

L'accompagnement et la formation de nos équipes évoluent en conséquence ainsi que nos offres.

Notamment il a été décidé de concentrer l'action commerciale de notre réseau sur 20/30 OPCVM d'Ecofi Investissements en vue de couvrir l'essentiel des classes d'actifs et d'offrir un bon adossement au conseil en investissements.

La plupart de ces OPCVM ont été référencés comme supports d'unités de comptes par nos fournisseurs d'assurance vie. Nos clients peuvent confier à Ecofi Investissements un mandat d'arbitrage sur l'épargne qu'ils ont investi auprès de l'un de nos fournisseurs d'assurance vie/capitalisation.

La gestion de patrimoine est aujourd'hui complètement intégrée dans le réseau. Toutes les délégations générales sont maintenant dotées d'un voire de deux conseillers experts en gestion de patrimoine.

Dans le cadre des délégations générales, l'activité se développe au plus près du terrain favorisant l'esprit d'équipe, les synergies et au final une plus grande efficacité.

La migration vers le Groupe BPCE des supports informatiques de tenue de compte et de gestion de la relation avec la clientèle a été préparée en 2015 et se poursuivra en 2016. Cette évolution devrait permettre d'améliorer encore la qualité, pour les clients, ainsi que le confort pour les collaborateurs du réseau.

L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

À l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs « compte Epargne Temps ».

L'exercice 2015 s'est clos sur une progression de 6 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de plus de 17,5 % des actifs.

2.5.3.1 La gestion d'actifs

Résultats

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par Ecofi Investissements et sa filiale Financière de Champlain, qui possède plus de 40 ans d'expertise.

En 2015 les encours d'OPC distribués par les deux réseaux bancaires, très orientés vers les produits monétaires, ont été pénalisés par leur très faible rémunération (- 6 % pour le réseau Crédit Coopératif et - 8 % pour le réseau BTP Banque). Ils ont donc enregistré un repli, qui a toutefois été largement compensé par les souscriptions de la clientèle propre d'Ecofi Investissements (+ 17 %).

Le produit net bancaire de ce secteur s'établit à 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 5,4 %. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des commissions perçues, en liaison avec la progression des encours moyens qui est au total de 6,1 % par rapport à l'an dernier.

Il convient de noter que cet effet volume a pu jouer pleinement dans la mesure où le taux moyen de perception a bien résisté, alors que le niveau très faible des taux monétaires a conduit Ecofi Investissements à limiter dans certains cas ses frais de gestion pour que les clients conservent un rendement satisfaisant.

En effet, la progression des souscriptions s'est effectuée sur les produits les mieux margés, au détriment des OPC monétaires, dont l'encours moyen s'est réduit de 250 millions d'euros. Cette restructuration du mix produits a donc ainsi permis un maintien du taux moyen de rémunération perçu.

Enfin, les charges de PNB, notamment les rétrocessions de commissions aux apporteurs sont restées globalement stables, en dépit de l'augmentation des encours.

Dans le même temps la progression des frais généraux a été contenue. Les frais de personnel comme les autres frais de gestion ont pu être stabilisés, en partie grâce à la diminution des facturations du Groupe et cela malgré une augmentation du coût des bases de données financières, qui subissent l'impact de la hausse du dollar.

Au total le résultat brut d'exploitation de cette activité progresse de près de 1 million d'euros par rapport à l'an dernier et revient à l'équilibre. Il en va de même du résultat courant avant impôt : amputé en 2014 par l'annulation de 1 million d'euros de l'écart d'acquisition résiduel d'Ecofi Investissements, il affiche donc par rapport à 2014 une progression de près de 2 millions d'euros.

Activité d'Ecofi Investissements

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire.

En 2015, 16 OPC d'Ecofi Investissements ont obtenu le label Finansol, tandis que les 5 OPC présentés obtenaient le label Novethic ISR, gages de sérieux et de transparence.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en progression par rapport à 2014. Les investissements solidaires ont bénéficié quant à eux à 72 entreprises solidaires pour un encours total de 31,2 millions d'euros alors que l'ISR représentait 4,3 milliards d'euros.

2015 a été une année innovante et engagée. À nouveau, gestion et fonds ont été reconnus par des Trophées ou des classements.

Ecofi Investissements a créé un indice actions ISR, « Ecofi SRI Europe PR Index » pour introduire une référence de mesure de la performance financière par le suivi d'indicateurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). En effet, nous sommes convaincus que la gestion ISR permet un meilleur contrôle des risques par la sélection des entreprises les plus vertueuses, et donc génère de la performance à long terme. À partir de cet indice, nous avons créé un fonds à capital partiellement protégé : Ecofi ISR 21.

Le rapport de vote et de dialogue 2015, qui met en avant la politique de vote et de dialogue et les actions engagées en ce sens a été réédité.

Un premier rapport d'activité solidaire a été publié, il présente les chiffres clés pour les entreprises solidaires financées. Il met aussi en avant l'impact de nos fonds de partage, principalement en termes de dons.

En 2015 un FCPE solidaire et ISR dédié a été créé. Ecofi Investissements s'impose ainsi comme un acteur majeur de l'épargne salariale solidaire et ISR.

2.5.3.2 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfm Gestion

La société de gestion Esfm Gestin, filiale du Crédit Coopératif, apporte, via les fonds qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014 et à des PME/PMI à impact sociétal. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

L'exercice 2015 a été marqué par le lancement en juillet du fonds Impact Coopératif (74 millions d'euros auprès de 16 souscripteurs), dont les interventions, comprises entre 1 et 7,4 millions d'euros doivent contribuer au développement des structures de l'ESS rentables (coopératives notamment) dans tout secteur d'activité. Impact Coopératif a réalisé un premier investissement pour un montant de 1,4 million d'euros ; il est labélisé « impact investing » par Bpifrance.

Par ailleurs, les interventions des autres fonds, d'un montant unitaire compris entre 0,1 million d'euros et 1 million d'euros, permettent en particulier de répondre aux problématiques de la transmission d'entreprise, du financement de la croissance mais aussi du retournement.

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 euros à 3 000 000 euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2015, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 8 061 milliers d'euros et de désinvestissements de 6 313 milliers d'euros pour une plus-value nette de 4 124 milliers d'euros. Globalement, 139 dossiers ont été approchés. 10 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer de nouvelles perspectives d'investissements intéressantes pour 2016.

En 2015, BTP Capital Investissement a dégagé au premier trimestre une importante plus-value (3,2 millions d'euros) sur la cession de la participation qu'elle détenait dans la société HGCC.

Principalement porté par cette opération, le PNB de BTP Capital Investissement s'est accru de près de 2 millions d'euros, lui permettant ainsi d'absorber une hausse des frais généraux de près de 0,2 million d'euros, soit + 19 %, qui s'explique par un redimensionnement des moyens destiné à développer l'activité.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le phénomène marquant est l'augmentation des ressources clientèle, qui atteint 1 milliard et permet une réduction du recours aux marchés interbancaires et obligataires ; ainsi au cours de l'année 2015 la totalité des besoins de refinancement à long terme du Groupe Crédit Coopératif ont été couverts par des ressources bonifiées auprès d'émetteurs comme la BEI, la CDC et auprès de BPCE SFH.

Toutefois la croissance des crédits clientèle ne permet pas d'absorber l'ensemble des liquidités supplémentaires et s'accompagne donc d'une augmentation des placements financiers. En dehors de la réserve de liquidité éligible au nouveau ratio de liquidité LCR, constituée

uniquement en emprunts d'État de la zone euro ou d'organismes publics, les seuls placements financiers réalisés en 2015 concernent des souscriptions d'OPC, pour la très grande majorité monétaires, visant à valoriser les excédents de trésorerie du Groupe Crédit Coopératif.

L'évolution des capitaux propres avait été pénalisée en 2014 par la sortie des établissements associés du périmètre de consolidation comptable. En 2015, les souscriptions de parts sociales et le résultat net avant distribution permettent d'augmenter les capitaux propres de 77 millions d'euros.

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 312,9 millions d'euros en baisse de - 1,9 % sur 2014 (319,1 millions d'euros), malgré le dynamisme de l'activité, qui ne se retrouve pas dans l'évolution du PNB.

La marge d'intérêts est fortement pénalisée par le niveau très bas des taux. Le renouvellement des crédits à moyen et long terme (à taux fixe) s'opère avec des taux plus faibles que ceux du stock. Cette diminution des taux de la production nouvelle induit mécaniquement une baisse des produits, qui est amplifiée par l'importance des remboursements anticipés à des taux en principe plus élevés.

De plus, la progression des emplois a été moins rapide que celle des ressources, avec pour conséquence un équilibre de bilan défavorable, caractérisé par des excédents de trésorerie difficiles à valoriser dans le contexte de taux.

L'évolution des commissions nettes est en revanche très satisfaisante, elles excèdent l'objectif budgétaire et augmentent de 4,8 millions d'euros sur l'année soit + 8,1 % ce qui permet de compenser la diminution de la marge d'intérêts.

Les perceptions nettes sur opérations bancaires connaissent la progression la plus importante : + 2,8 millions d'euros par rapport à 2014. Les plus fortes augmentations concernent :

- la commission de mouvement (+ 2,2 millions d'euros sur 2014 et + 1,0 million d'euros sur le budget) ;
- les commissions de tenue de compte (+ 1,7 million d'euros et + 0,6 million d'euros sur le budget) ;
- les commissions liées au traitement des opérations de portefeuille et de confirmation (+ 0,5 million d'euros sur 2014, conformément au budget).

Le revenu net relatif à la gestion des moyens de paiement est en hausse de 0,6 million d'euros et les commissions télématiques perçues sur les abonnements aux services en ligne et opérations de télétransmissions augmentent de + 0,5 million d'euros.

Par ailleurs les commissions sur opérations financières progressent de 1,1 million d'euros, en fort dépassement du budget qui n'avait pas prévu le très bon résultat du placement d'un TSR BPCE permettant d'engranger une commission de 0,7 million d'euros (contre 0,4 million d'euros en 2014).

Au total, malgré un contexte peu porteur, le PNB courant est en amélioration de 1,6 million d'euros (+ 0,5 %).

Toutefois l'année 2015 a été marquée par une réduction très conséquente des produits hors exploitation courante, qui chutent de 7,8 millions d'euros par rapport à 2014. En effet, l'augmentation des dividendes perçus (+ 5,5 millions d'euros) n'a pas suffi à compenser les provisions importantes qui ont dû être constituées d'une part en prévention d'un risque fiscal sur l'épargne réglementée (6,9 millions d'euros) et d'autre part au titre du risque de crédit normatif sur les swaps clientèle (7,5 millions d'euros).

Les frais de Personnel (130,7 millions d'euros) sont en diminution de 1,7 % par rapport au 31 décembre 2014 (133,1 millions d'euros).

En effet, l'effectif ayant travaillé pour le Crédit Coopératif, a été stabilisé, ainsi donc que les principales composantes de la masse salariale, qui affichent même un léger retrait.

À cette tendance baissière s'est en outre ajoutée une forte réduction de la provision pour congés payés, qui avait enregistré en 2014 une augmentation exceptionnellement élevée, en raison de la révision de son mode de calcul.

Par ailleurs en liaison avec la contraction des résultats, le montant de la participation s'est également réduit.

Enfin, les dépenses de formation ont diminué en raison du report d'un certain nombre d'actions prévues, dans le cadre de la migration.

Les autres frais de gestion et amortissements (107 millions d'euros) ont en revanche connu une augmentation significative de 11,2 millions d'euros, soit + 11,7 % par rapport à 2014, en raison de charges nouvelles, pour certaines réglementaires et donc appelées à être récurrentes, pour d'autres exceptionnelles car initiées dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation de notre informatique d'une part, de notre réseau d'agences d'autre part.

Ainsi, le lancement de la migration de notre système d'information sur la plateforme ITCE a entraîné une hausse du poste informatique de 4,3 millions d'euros, qui s'ajoute aux habituelles dépenses de fonctionnement de l'outil actuel.

Par ailleurs, l'impact en charges de la mise en œuvre du Plan de transformation du réseau a commencé à être provisionné, de même qu'a été accéléré l'amortissement des sites concernés par le plan (+ 4,2 millions d'euros).

Enfin, les impôts et taxes progressent par rapport à 2014 suite à l'arrivée de nouvelles taxes (Fonds de résolution unique, redevance BCE, Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution pour un total de 1,4 million d'euros) dans le cadre du passage sous la surveillance européenne de la BCE.

Au total, les frais généraux (237,7 millions d'euros) augmentent de + 3,9 % par rapport à l'an passé (228,9 millions d'euros),

Le résultat brut d'exploitation, s'élève à 75,2 millions d'euros, contre 90,2 millions d'euros en 2014.

Le coût du risque représente une charge nette de 25,2 millions d'euros, en hausse de 14,9 % sur 2014. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

29,2 millions d'euros de dépréciation nette des créances sur la clientèle (20,4 millions d'euros en 2014), soit 78,7 millions d'euros de dotations contre 61,1 millions d'euros en 2014 et 49,4 millions d'euros de reprises (40,7 millions d'euros en 2014).

2,8 millions d'euros de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (3,2 millions d'euros en 2014).

4,3 millions d'euros de reprise de provisions pour dépréciation sur base collective, contre une dotation de 0,5 million d'euros en 2014.

Une reprise nette de dépréciation sur titres douteux (Lehman Brothers, Kaupthing) de 1,4 million d'euros, contre 2,5 millions d'euros en 2014.

Les Fonds de Solidarité du Groupe BPCE ont été dotés à hauteur de 10,0 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros en 2014, année au cours de laquelle avait également été doté le Fonds pour Risques Bancaires Généraux à hauteur de 15,0 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 18,6 millions d'euros sur la période (22,9 millions d'euros en 2014), le résultat net ressort à 23,2 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2014.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution du bilan est essentiellement liée à la forte progression des ressources clientèle, qui atteint près d'1 milliard. Toutefois la croissance des crédits clientèle n'a pas permis d'absorber l'ensemble des capitaux collectés.

Le Crédit Coopératif a donc réduit son appel aux marchés monétaire et obligataire, les refinancements à long terme nécessaires ayant pu être trouvés en totalité auprès d'organismes distribuant des ressources bonifiées, tels que la BEI, la CDC et BPCE SFH.

Par ailleurs la trésorerie susceptible d'être placée s'est accrue ; après constitution de la réserve de liquidité en emprunts d'État ou d'organismes publics, il a été procédé à des souscriptions d'OPC monétaires destinées à rentabiliser les disponibilités excédentaires.

Enfin les fonds propres ont augmenté de plus de 6 %, plus rapidement que les valeurs immobilisées qui sont quasiment stables.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 La gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contractuel ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. À partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
 - les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM, Gedex Distribution, Somudimec,

Nord Financement, Somupaca, Sofindi, Sofiscop, Sofgard et Sofiscop Sud-Est. Ces sociétés sont intégrées globalement pour la consolidation des risques, alors qu'elles ne sont pas intégrées dans l'organisation du suivi de la consolidation comptable.

À noter que la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel en raison également du contrat d'association avec le Crédit Coopératif.

2.7.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 487 040 milliers d'euros.

- les déductions s'élèvent à 147 411 milliers d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.7.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 367 520 milliers d'euros :

- le capital social répondant aux critères de l'article 28 du CRR de l'établissement ainsi que les primes associées s'élèvent à 889 425 milliers d'euros à fin 2015 avec une progression de 58 331 milliers d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 392 939 milliers d'euros avant affectation du résultat 2015. ;
- les intérêts minoritaires inclus dans les fonds propres de base se montent à 38 256 milliers ;

2.7.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

2.7.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2015, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 119 520 milliers d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 75 000 milliers d'euros.

2.7.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.3.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, les ratios ont atteint les niveaux suivants :

- o ratios de solvabilité CET I et T1 : 10,70 % ;
- o ratio de solvabilité global : 11,63 %.

TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES, EN EUROS

	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres CET I	1 367 520	1 303 640
Fonds propres AT I		
Fonds propres T2	119 520	136 639
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 487 040	1 440 279

2.7.4 Exigences de fonds propres

2.7.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 785 120 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 022 810 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- o au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- o au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres,

les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;

- o au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- o pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- o pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- o au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.4.2 Tableau des exigences

	31/12/2015		31/12/2014	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD				
Administrations centrales ou banques centrales	37 440	2 995	37 588	3 007
Administrations régionales ou locales	316 553	25 324	281 535	22 523
Entités du secteur public	308 566	24 685	151 699	12 136
Établissements	17 663	1 413	24 745	1 980
Entreprises	3 655 279	292 422	4 652 839	372 227
Clientèle de détail	302 461	24 197	283 544	22 684
Autres expositions	260	21		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	267 400	21 392	251 601	20 128
Expositions en défaut	244 187	19 535	153 920	12 314
Actions	191 606	15 328	97 595	7 808
Sous total – approche standard	5 341 414	427 313	5 935 066	474 805
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE				
Administrations centrales ou banques centrales			6 979	558
Établissements	56 640	4 531	103 952	8 316
Entreprises – dont PME	2 364 412	189 153	2 591 974	207 358
Entreprises – dont : Autres	2 038 568	163 085	1 706 635	136 531
Clientèle de détail – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	144 348	11 548	106 533	8 523
Clientèle de détail – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non-PME	67 637	5 411	57 569	4 606
Clientèle de détail – expositions renouvelables	9 260	741	9 833	787
Autre exposition sur clientèle de détail – dont PME	377 198	30 176	415 099	33 208
Autre exposition sur clientèle de détail – dont non-PME	52 772	4 222	45 797	3 664
Actions en notations interne	1 033 849	82 708	954 594	76 368
Position de titrisation	124 056	9 924	124 056	9 924
Actifs autres que des obligations de crédit	327 362	26 189	394 361	31 549
Sous total – approche interne	6 596 101	527 688	6 517 384	521 391
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et de contrepartie	11 937 515	955 001	12 452 449	996 196
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre de la CVA	19 078	1 526	65 127	5 210
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de marché				
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel	828 527	66 282	793 944	63 516
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	12 785 120	1 022 810	13 311 520	1 064 922

2.7.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du

CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de l'établissement Crédit Coopératif calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 6,32 % au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5,65 %.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres Tier I	1 367 520	1 303 640
Total Bilan	15 931 692	15 486 633
Retraitements prudentiels	1 299 706	1 117 661
Total bilan prudentiel	17 231 398	16 604 294
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ⁽¹⁾	(867)	(18 239)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽²⁾	(284 107)	21 314
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	4 835 749	5 267 532
Autres ajustements réglementaires	(142 585)	(153 603)
TOTAL EXPOSITION LEVIER	21 639 588	21 721 298
Ratio de levier	6,32 %	6,00 %

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

2.8 Gestion des risques

2.8.1 Le dispositif de gestion des risques

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la

Charte des risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

La Direction des Risques

La Direction des Risques du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement à la Direction des risques Groupe de l'organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

o Périmètre couvert par la Direction des Risques

Le dispositif de gestion des risques couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association.

La Direction des Risques assure un suivi consolidé des risques de ces établissements et encadre leurs dispositifs de maîtrise des risques à partir de normes et de conventions de contrôle interne. Elle s'appuie, pour les établissements les plus importants, sur des moyens qui leurs sont propres, en lien fonctionnel avec la Direction des risques.

o Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- o pilote opérationnellement le dispositif « Appétit au risque » ;
- o est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- o identifie les risques et en établit la cartographie ;
- o contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- o valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- o contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- o assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- o évalue et contrôle le niveau des risques (stress *scenarii*...) ;
- o élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

o Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 37 collaborateurs répartis en 5 départements : Risque de Crédit, Risque financier, Risque opérationnel, Contrôles, Pilotage, Reporting et qualité de données (PRQ). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels sur le périmètre de consolidation prudentiel.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des risques Groupe. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers du Crédit Coopératif.

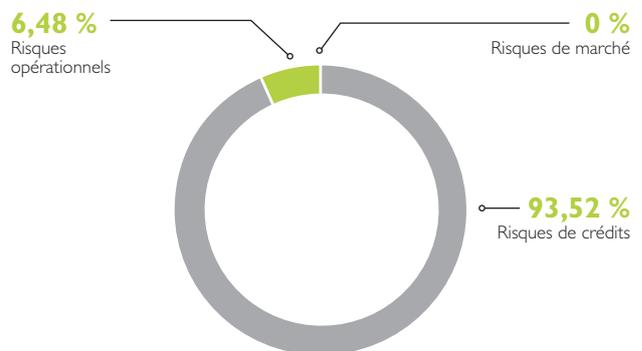
o Les évolutions intervenues en 2015

Le projet d'organisation de la Direction des Risques a été présenté fin 2015, cinq départements la composeront (cf. supra) et le périmètre des contrôles intégrera la révision comptable. Le périmètre d'intervention de la Direction reste inchangé et couvre l'ensemble des établissements associés et des filiales.

Principaux risques de l'année 2015

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31/12/2015 est la suivante :



Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la Charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, notre Direction :

- o participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers,

opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit, son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque du Crédit Coopératif correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;

- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- le risque de base ;
- le risque de titrisation ;
- le risque de levier excessif ;
- le risque de concentration ;
- le risque résiduel ;
- le risque d'intermédiation ;
- le risque de règlement – livraison.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de rétablissement et de réorganisation qui concerne l'ensemble des Établissements de BPCE.

Le Crédit Coopératif est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre Le Crédit Coopératif s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Crédit Coopératif est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

Les processus opérationnels et les indicateurs d'appétit au risque du Crédit Coopératif ont été validés par son Conseil d'administration du 15 décembre 2015.

2.8.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, et le Groupe Crédit Coopératif qui est une de ses composantes.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.8.2.1 Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe Crédit Coopératif et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ces derniers ont subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, du Groupe Crédit Coopératif et de ses filiales. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

De par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national. Le Groupe Crédit Coopératif opère principalement sur le marché domestique français du fait de sa couverture du territoire national. Les études économiques menées au niveau national relèvent que la rentabilité des sociétés non financières continue de se réduire. Ce constat est expliqué par la conjugaison de trois facteurs principaux : la productivité du capital, le taux de marges et le poids de l'impôt.

Si la rentabilité de l'investissement productif continuait de se dégrader, il est probable que les clientèles du Groupe Crédit Coopératif en seraient affectées.

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation en France les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Coopératif et les autres institutions évoluent.

2.8.2.2 Risques liés à la structure du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ont communiqué leur plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
2. changer les modèles de financement en vue de faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
3. devenir un « bancassureur » de plein exercice ;
4. accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

De la même façon, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un Projet d'entreprise « Tous Coopérateurs, tous banquiers » pour la période 2015-2019 appelé Plan de mobilisation et de transformation. Celui-ci a pour principaux objectifs de :

- développer son activité de façon équilibrée sur ses secteurs traditionnels ;
- proposer de nouveaux canaux de distribution ;
- changer de système d'information ;
- remodeler l'organisation du siège et du réseau.

Compte-tenu du rôle d'organe central conféré à BPCE par le Code monétaire et financier (liquidité et solvabilité) et les mécanismes de solidarité en jeu au sein du Groupe BPCE, les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Groupe BPCE peuvent impacter les investisseurs du Crédit Coopératif s'ils venaient à se réaliser.

Ainsi, outre les risques auxquels toutes les entités du Groupe BPCE, y compris le Groupe Crédit Coopératif, sont exposés, certains risques spécifiques à BPCE ou à ses filiales sont susceptibles d'activer les mécanismes de solidarité définis au sein du Groupe BPCE. Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Certaines entités du Groupe BPCE exercent leurs activités pour partie dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposés au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe Crédit Coopératif fédère outre ses filiales un certain nombre d'établissements bancaires et financiers, appelés établissements associés, dont il organise la solidité financière du fait de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'il leur accorde.

Tout risque majeur avéré sur l'un de ses établissements pourrait impacter le résultat du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, le Crédit Coopératif a défini des normes de risque afin de disposer de systèmes de mesure et de classification des risques homogènes et standardisés. Ils permettent d'apprécier les expositions aux risques sur des bases communes et encadre les pratiques. Ils contribuent à limiter le risque de mise en jeu de la garantie de liquidité et de solvabilité.

2.8.2.3 Risques liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des amériés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe Crédit Coopératif s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe Crédit Coopératif à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont le Groupe Crédit Coopératif doit utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'exposeraient, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe Crédit Coopératif notamment la gestion d'actifs, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe Crédit Coopératif. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt qui interviendraient lorsque le financement à court terme est disponible, ainsi que l'asymétrie des échéances, sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'augmentation des taux d'intérêt ou des *spreads* de crédit, particulièrement si cette variation se produit rapidement, peut créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE utilisés par le Groupe Crédit Coopératif ou de ceux du Groupe Crédit Coopératif ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne,

interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE ou le Groupe Crédit Coopératif connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont aussi exposés au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif peuvent aussi être de plus en plus exposés au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ne peuvent garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe Crédit Coopératif en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe Crédit Coopératif n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe Crédit Coopératif ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Coopératif n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute évolution inattendue du marché, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe Crédit Coopératif pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe Crédit Coopératif, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence, en France. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe Crédit Coopératif et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe Crédit Coopératif ou affecter la part de marché du Groupe Crédit Coopératif.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont exposés à certaines contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe venait à manquer à ses engagements.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif.

2.8.3 Risques de crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de BPCE, la Direction des risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe BPCE est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité des affaires difficiles les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques du Crédit Coopératif dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques du Crédit Coopératif étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques du Crédit Coopératif met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques

2 RAPPORT DE GESTION

Gestion des risques

au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;

- la réalisation des *scenarii* de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de *scenarii* complémentaires définis en local) ;

- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Groupe Crédit Coopératif : répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	74,3	1 724,9	1 799,2	1 597,1
Administrations régionales et secteur public	1 376,0	-	1 376,0	1 140,1
Établissements financiers	919,9	62,2	982,1	1 360,4
Entreprises	5 034,9	7 498,8	12 533,8	12 945,4
Clientèle de détail	466,7	3 115,2	3 581,8	3 504,4
Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque	561,4	0	561,4	515,3
Expositions standard en défaut	337,5	0	337,5	254,7
Titrisation		9,9	9,9	9,9
Actions	195,7	324,2	520,0	403,8
TOTAL	8 966,5	12 735,3	21 701,7	21 731,0

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverain	1 799,2	37,4	1 597,1	44,6	202,0	(7,1)
Administrations régionales et secteur public	1 376,0	625,1	1 140,1	433,2	235,9	191,9
Établissements financiers	982,1	74,3	1 360,4	128,1	(378,2)	(53,8)
Entreprises	12 533,8	8 058,3	12 945,4	8 958,8	(411,6)	(900,6)
Clientèle de détail	3 581,8	953,9	3 504,4	918,4	77,4	35,6
Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque	561,4	267,4	515,3	251,6	46,1	15,8
Expositions standard en défaut	337,5	244,2	254,7	153,9	82,9	90,3
Titrisation	9,9	124,1	9,9	124,1	0,0	0,0
Actions	520,0	1 225,5	403,8	1 053,1	116,2	172,4
TOTAL	21 701,7	11 610,2	21 731,0	12 065,8	(29,2)	(455,6)

Nb : Exposition = encours Bilan + Hors Bilan.

RWA : encours pondéré selon les règles Bâle II.

Le portefeuille de crédit n'a pas subi au cours de l'exercice 2015 de déformation par rapport aux années antérieures. Son évolution est liée au développement de l'activité commerciale et notamment au taux de croissance des encours.

Par contre les taux de pondération des encours ont été modifiés, soit par des changements méthodologiques sur le segment Secteur Public et Logement social (passage du segment *corporate* au segment souverain B2) ou par l'application de la réfaction SME sur le segment *retail*.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour le Crédit Coopératif SA.

Rang	Nom du Groupe	Secteur	Note Bâle II	Total Risques CT+MLT
1	Groupe Harmonie	Mutualité	BBB+	100 875 869
2	U.F.G.	Coopération agricole	12	83 000 000
3	Soc Nationale Immobilière	Logement et Promotion social	6	66 326 666
4	S P L A Paris B	Collectivités	11	65 000 000
5	Syst U Sud SA	Distribution	BBB-	56 628 576
6	Coopérer Pour Habiter (Groupe Arcade)	Logement et Promotion social	12	56 300 302
7	Croix Rouge Française	Médico social, Sanitaire et social	7	56 195 252
8	Palais Mutualite	Mutualité	6	52 826 707
9	SCAPEST SA	Distribution	BB+	49 071 674
10	Système U Ouest	Distribution	BB+	48 544 868
TOTAL				634 769 914

Soit en % des engagements de la Banque

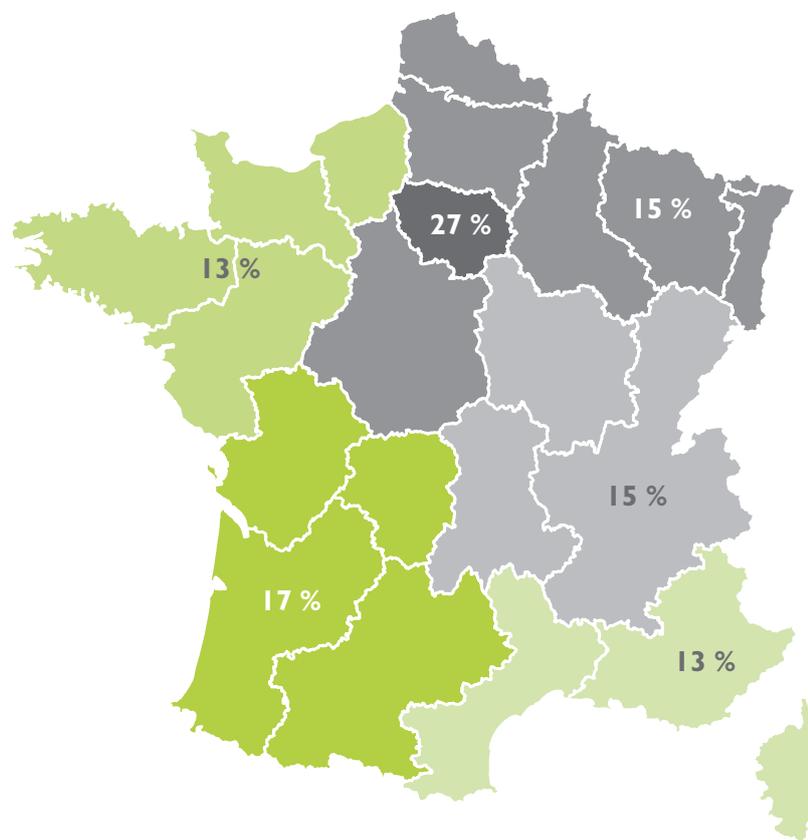
5,2 %

Les 10 premiers engagements du Crédit Coopératif représentent au 31/12/2015, 634,8 millions d'euros soit 5,2 % du total des engagements. Les limites internes et réglementaires en matière de concentration sont par ailleurs respectées.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et son exposition régionale, selon le découpage par Délégation Générale, se répartit comme suit :

Crédit Coopératif SA : répartition régionale des engagements



Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*agences bancaires, production bancaire et service dédié à l'enregistrement des garanties*) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (*risques, conformité*) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, une meilleure prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont contribué à la réduction de l'exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;

- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

Travaux réalisés en 2015

En 2015, le Crédit Coopératif a mené des travaux structurants pour préciser sa stratégie de développement incluant la prise en compte des risques, au travers :

- de la définition de son appétence au risque, texte qui a été approuvé par son Conseil d'administration le 15 décembre 2015 ;
- de travaux sur la trajectoire en fonds propres. Ils permettent de mieux appréhender l'affectation des fonds propres aux axes de développement, et sensibiliser les collaborateurs du réseau et des crédits sur l'allocation de ses ressources ;
- d'analyses sur le système de délégation qui débouchent sur des propositions de refonte au début 2016.

Parallèlement, le Crédit Coopératif participe au sein de BPCE aux travaux dits « post AQR », visant à améliorer la qualité de ses données de crédit.

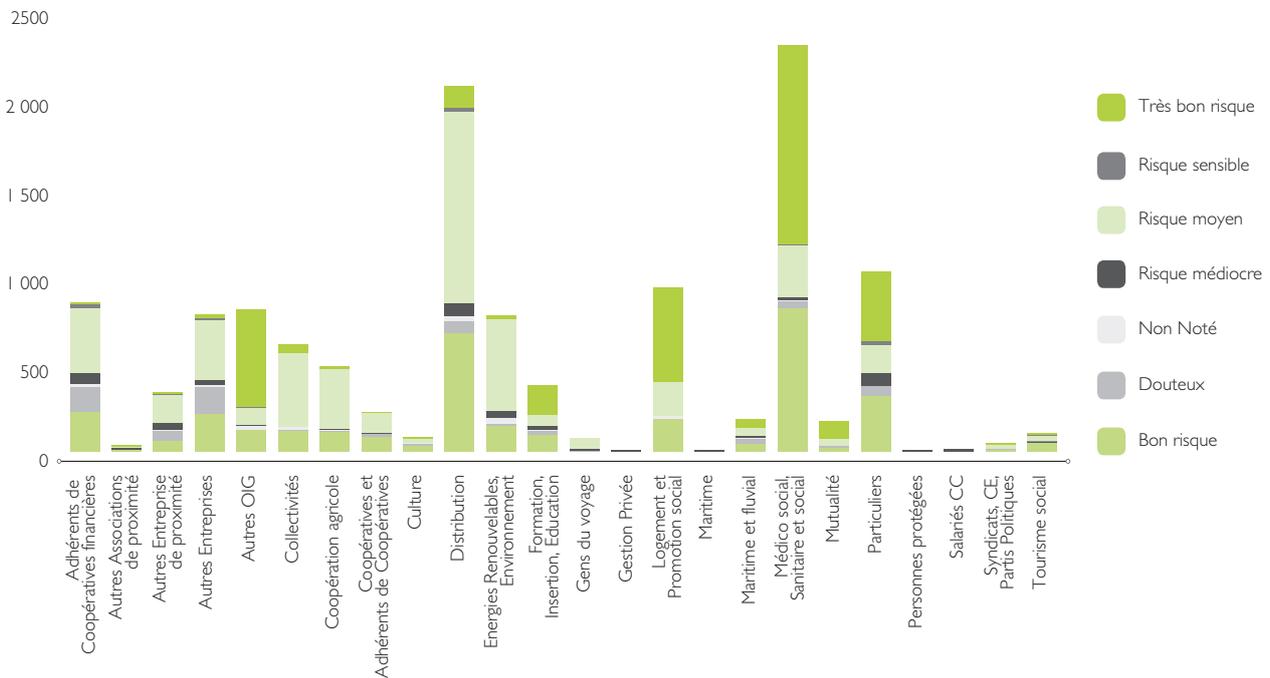
Enfin, dans sa gestion quotidienne des risques le Crédit Coopératif s'inscrit toujours dans le cadre de sa politique de maîtrise du coût du risque. Ainsi sur l'année 2015, en valeur relative, le coût du risque est un des plus faibles des 10 dernières années et ce comme en 2014. Il contraste ainsi fortement avec ceux constatés depuis la crise de 2008.

Ainsi sur l'année 2015 le portefeuille de crédit reste de bonne qualité : 54 % des engagements sont de très bonne et bonne qualité et seulement 5 % des encours sont considérés comme douteux.

Qualité du portefeuille de Crédit de Crédit Coopératif SA



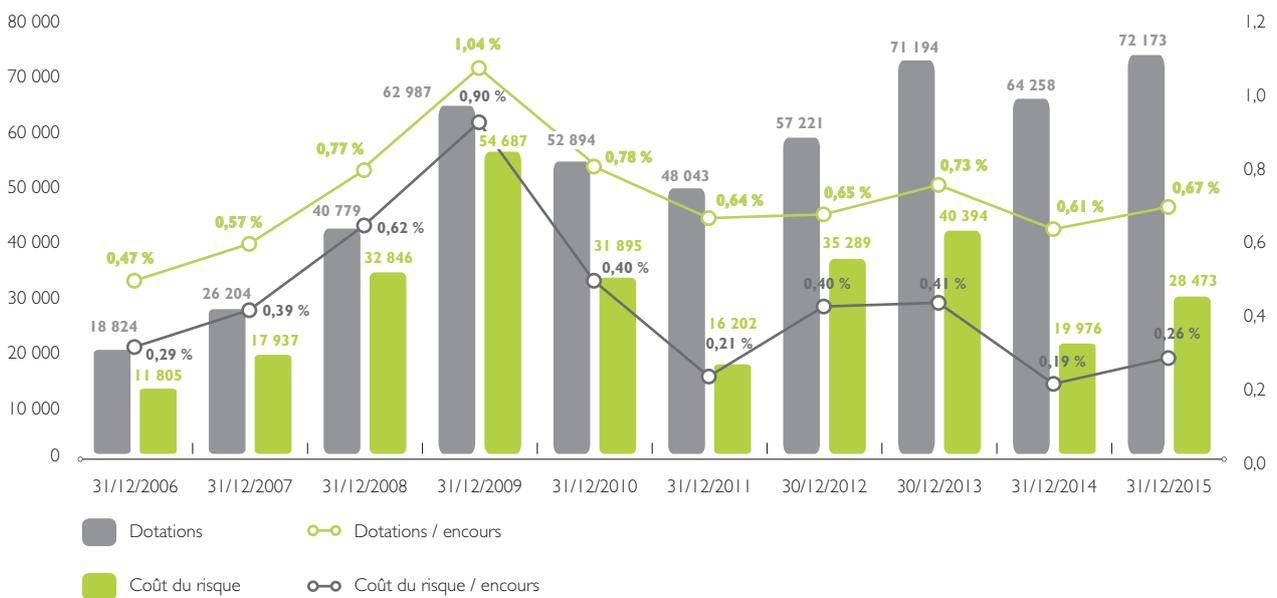
Par portefeuille de clientèle, la répartition est la suivante :



Coût du Risque

En valeur relative, le coût du risque est un des plus faibles des 10 dernières années et ce comme en 2014. Il contraste ainsi fortement avec ceux constatés depuis la crise de 2008.

Évolution du Coût du risque du Crédit Coopératif SA



À 25,1 millions d'euros en 2015, le coût du risque total s'établit à un niveau bas, mais qui ne doit pas masquer les difficultés rencontrées sur nos clientèles, exprimées au travers du niveau important des dotations aux provisions.

2.8.4 Risques de marché

2.8.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.8.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,

- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe ⁽¹⁾).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Au 31 décembre 2015, conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé et de la nature du contrôle effectué :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement une procédure d'escalade est appliquée qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watch List*. Le terme *Watch List* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress *scenarii*, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « *scenarii* globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des *scenarii* macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « *scenarii* historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress *scenarii* historiques sont des *scenarii* ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress *scenarii* spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Travaux réalisés en 2015

En 2015 le Crédit Coopératif a capitalisé sur les travaux réalisés au niveau du Groupe pour abandonner certains traitements effectués antérieurement en interne de façon à éviter le besoin de réconcilier le résultat de traitements menés parallèlement (calcul d'une valeur en risque et utilisation de ses propres scénarios de stress).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des risques Groupe.

Information financière spécifique

La position en titres de titrisation est restée inchangée en 2015, avec un seul titre mezzanine GIAC6 d'un encours de 10 millions d'euros dont le Crédit Coopératif est à la fois garant (dans le cadre d'un partenariat conclu avec son client GIAC) et seul investisseur.

2.8.5 Risques de gestion de bilan

2.8.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.8.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress *scenarii* complémentaires aux stress *scenarii* Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe...) ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- de façon assez limitée, surtout en 2015, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe (essentiellement pour optimiser la gestion de sa trésorerie).

Sur 2015 la part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle s'est accrue assez sensiblement et les émissions de parts

sociales ont permis en 2015 d'accroître le montant des fonds propres de 54 millions d'euros en moyenne.

Par ailleurs le Crédit Coopératif participe au placement des émissions Groupe auprès de sa clientèle (en 2015, il a ainsi placé auprès de sa clientèle des titres subordonnés émis par BPCE).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

○ le gap de liquidité ou impasse

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

○ les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **en statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,

- **en dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur 2015 le Crédit Coopératif respecte ses limites sur les indicateurs statiques comme sur l'indicateur dynamique de sensibilité de la marge d'intérêt sur deux années glissantes.

Travaux réalisés en 2015

Le département des risques financiers a renforcé en 2015 ses contrôles sur la production du nouveau ratio de liquidité européen à 30 jours, le ratio LCR. Il était en période d'observation jusqu'au 1^{er} octobre 2015, date à laquelle est entrée en vigueur l'obligation de respecter un minimum réglementaire qui passe de 60 % à 70 % au 1^{er} janvier 2016.

2.8.6 Risques opérationnels

2.8.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est présentée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.8.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels couvre le Crédit Coopératif ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif est adapté à la taille et aux organisations avec l'application des principes de proportionnalité mis en avant par l'ACPR, tant au sein des unités du Crédit Coopératif que des filiales et établissements associés.

L'accompagnement est renforcé pour les unités et établissements associés ne disposant pas d'effectif pleinement dédié au contrôle permanent.

Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques du Crédit Coopératif.

Le Département Risques Opérationnels s'appuie sur les Directions opérationnelles ; la mesure et la maîtrise des risques opérationnels relevant directement de la responsabilité de chaque métier. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels autour de réunions périodiques et de sessions de formation.

Le Département Risques Opérationnels assure par ailleurs le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des

risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif est supervisé par la Direction générale, *via* le Comité des risques faïtier. Il est complété par une procédure de gestion de crise – hors continuité d'activité déjà existante – qui fixe la gestion des alertes (rôles des acteurs) et la gestion de crise (cellules de veille renforcée et de crise). Sur la période, la cellule de crise a été activée à deux reprises.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions ;
- l'alimentation des indicateurs de risque.

L'ouverture de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO aux métiers, amorcée dès sa livraison en 2009, assure un déclaratif dès connaissance et au fil de l'eau ainsi que le suivi des mesures correctives. Cette décentralisation s'inscrit dans la conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE.

Le Département Risques Opérationnels produit les différents reportings relatifs à chacune des briques du dispositif à partir de bases historiques locales qu'il constitue. Depuis décembre 2015, le Groupe BPCE a donné accès à un *datamart* pour les incidents de risques opérationnels, *datamart* permettant de calculer les indicateurs d'appétit au risque mis en œuvre par le Groupe en 2015.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Département des Risques Opérationnels sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque Groupe, la fonction de gestion des Risques opérationnels du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le dispositif s'est enrichi autour du déploiement des indicateurs d'appétit au risque tout en poursuivant les actions visant à généraliser le suivi des plans d'actions dans l'outil PARO. Parallèlement, la campagne annuelle 2015 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée, intégrant des risques Sécurité des Systèmes d'Information selon une nouvelle méthodologie du Groupe BPCE. Pour les établissements associés, après les travaux de l'année 2014, la cartographie a fait l'objet d'une mise à jour pour une partie d'entre eux. Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celle des risques.

Sur l'année 2015, le montant du coût du risque du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 30,3 millions d'euros.

2.8.7 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'organe central est chargé : « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

Au Crédit Coopératif, le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction de la Conformité et de la Qualité. À ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. Les fonctions réglementaires vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est exercée sous la responsabilité de son Directeur, celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des marchés financiers) est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction générale.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE, l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permet la centralisation des éventuels dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie ; aucune alerte n'a été relevée en 2015.

2.8.7.1 Sécurité financière

En matière spécifique de sécurité financière deux équipes, respectivement cellule LAB (lutte contre le blanchiment et le terrorisme) et cellule LAF (lutte contre la fraude interne et externe), sont constituées afin d'assurer la mise en œuvre dans le cadre normatif Groupe BPCE, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- o du dispositif de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- o du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne au sein de l'établissement.

La cellule LAB est en charge de l'animation du dispositif LCB/FT (formation, information, veille réglementaire, procédures...), de la mise en œuvre et l'actualisation de la classification des risques LCB/FT, de la Direction des investigations liées aux remontées de doutes et de la transmission des déclarations de soupçons à TRACFIN. Elle participe à l'organisation et à la mise en œuvre du contrôle interne (contrôle permanent de deuxième niveau). Elle est l'interface avec TRACFIN et la filière Groupe Sécurité financière Groupe BPCE et reporte périodiquement à l'organe exécutif et l'organe de surveillance.

En matière de fraude interne, la Cellule LAF assure le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes dans un cadre strictement défini par la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et conformément à un dispositif soumis à validation de la CNIL. En matière de fraude externe, la Cellule LAF prend en charge la coordination et le traitement des fraudes ou suspicion de fraudes directement ou avec les métiers concernés (*back-office*, sécurité des systèmes d'information...) selon le type de fraude considéré (investigation, résolution, communication...).

Dans tous les cas, la Cellule LAF se charge de l'animation du dispositif de sensibilisation et d'information dans le cadre de la prévention des risques de fraude ainsi que de la production des reportings requis au niveau de la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et de l'organe exécutif.

Les risques de fraude interne et de fraude externe étant inclus dans la gestion des risques opérationnels et gérés selon les normes de cette filière, la Cellule LAF met à disposition de l'équipe Risques opérationnels toute information nécessaire à la remontée des incidents et des alertes, à la déclaration d'incidents graves, à l'actualisation des travaux de cartographie, au suivi des plans d'action de réduction des risques dont la mise en œuvre est sous la responsabilité des métiers, et toute information nécessaire aux reportings risques opérationnels à destination des différentes directions et comités.

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'équipe sécurité financière a poursuivi l'adaptation des systèmes de surveillance en place au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Cela s'est traduit en particulier par l'évolution des systèmes de détection automatisé sur les opérations clients délivrant des alertes aux agences et du cadre procédural permettant leur traitement. La sécurité financière a par ailleurs piloté le projet de Communication Systématique d'Informations à Tracfin – COSI2 pour mise en œuvre en janvier 2016.

2.8.7.2 Conformité bancaire

L'équipe Conformité a pour mission d'assurer la prévention des risques de non-conformité aux domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles sur le périmètre bancaire. À ce titre, elle englobe notamment la cartographie, la coordination de la veille réglementaire, l'intégration des normes Groupe dans les procédures opérationnelles et systèmes d'information, l'approbation des nouveaux produits ou services avant leur mise en marché, la validation des documents et des processus commerciaux.

La Conformité porte une attention particulière à toutes les problématiques visant à respecter les règles de protection de la clientèle, et participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires (En 2015 : échange automatisé d'informations, comptes en déshérence, inclusion bancaire, mobilité bancaire, directive relative au fonds de garanties des dépôts) et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services.

En 2015, l'équipe Conformité a procédé à la cotation annuelle des risques de non-conformité selon la méthodologie adoptée par le Comité normes et méthodes Groupe BPCE. Le dispositif s'appuie sur un référentiel de 145 risques de non-conformité regroupés en 15 risques génériques. Cette démarche s'est traduite par l'identification d'un plan d'actions à mener par les métiers qui portent principalement sur la mise à jour de procédures et sur le renforcement de certains contrôles.

L'équipe a réalisé en outre, dans le cadre de travaux Groupe, une revue de la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels, des recommandations et positions de l'ACPR.

En 2015, le plan de contrôle Supervision Conformité a été déployé (44 fiches), reprenant les fiches Groupe BPCE.

2.8.7.3 Conformité assurances

L'équipe Conformité est également chargée de veiller au respect de l'application de la réglementation relative à l'intermédiation en assurance au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Elle s'assure des renouvellements d'immatriculation, ou immatriculation dans une nouvelle catégorie, des établissements du Groupe à l'ORIAS, que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs sont respectées par les services DRH, de même que les obligations en terme de formation.

Elle est chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle, notamment par la transposition de la réglementation dans les procédures et systèmes d'information. Elle valide les documents à destination des commerciaux.

En 2015, le Crédit Coopératif a mis en place la nouvelle fiche personnalisée en assurance des emprunteurs, et a revu les fiches standardisées d'information (FSI) conformément à la nouvelle réglementation en ADE des crédits immobiliers des particuliers. Ces fiches sont intégrées dans l'outil de commercialisation du courtier CBP qui, outre l'assurance Groupe, permet de proposer d'autres contrats à la clientèle.

Un support d'information sur ces nouvelles obligations a été mis à disposition des conseillers de clientèle.

En 2015, le référentiel de contrôle supervision conformité a été déployé, lequel comprend plusieurs fiches de contrôles sur les dispositifs dans le domaine de l'assurance : règles relatives à l'intermédiation en assurance (inscription ORIAS, capacité, honorabilité des commerciaux), présence du devoir de conseil dans les procédures relatives à la commercialisation de tout type de produit d'assurance, dispositif en matière d'assurance emprunteur et la validation de la documentation destinées aux commerciaux.

À fin 2015, a été réalisé l'état des lieux portant sur de la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels, des recommandations et positions de l'ACPR, comprenant divers engagements dans le domaine des assurances

2.8.7.4 Conformité financière (RCSI)

Ce domaine concerne les obligations professionnelles définies par les lois, règlements et règles professionnelles approuvées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vigueur. Il inclut, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers et enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine intègre la responsabilité de la conformité pour les Services d'Investissement telle que définie dans le règlement général de l'AMF. Pour le Crédit Coopératif et BTP Banque, la carte de RCSI est détenue par le Directeur de la Conformité et de la Qualité, qui s'appuie pour mener sa mission sur l'équipe Conformité.

En 2015, les principaux contrôles et dispositifs déontologiques ont été maintenus en application de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Dans le cadre du dispositif « nouveaux produits », toute introduction d'un nouvel OPCVM/FIA inclus dans la gamme du Crédit Coopératif est validée en Comité prix, tarification, lancement de nouveaux produits. Une fiche de synthèse reprenant les éléments essentiels à la commercialisation a été construite avec le Marketing afin de s'assurer que le produit est adapté à la clientèle ciblée.

À noter que les procédures relatives à la validation des supports commerciaux clients et conseillers de clientèle concernent également les services d'investissements.

En ce qui concerne la validation des procédures de commercialisation d'instruments financiers, la Conformité intervient systématiquement en validation ainsi que le contrôle permanent qui s'assure de l'intégration des points de contrôle et de la cohérence de la rédaction avec ces derniers. À noter que fin 2015, les procédures relatives aux parts sociales pour les personnes physiques et morales ont été revus en s'appuyant sur la Norme BPCE et validés par la Conformité et le Contrôle Permanent.

Un plan de contrôle propre au domaine de responsabilité du RSCI a été déployé conformément aux normes BPCE.

2.8.8 Continuité d'activité

2.8.8.1 Dispositif en place

Pour le Crédit Coopératif, le dispositif de Continuité d'Activité se base sur les référentiels Groupe BPCE en vigueur : Charte de continuité d'activité Groupe BPCE et Charte de continuité d'activité Groupe Crédit Coopératif qui en constitue sa déclinaison locale, Charte de la politique d'exercices des Plans de continuité d'activité, Référentiel de règles de continuité d'activité Groupe BPCE issus des travaux Groupe BPCE.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximum d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité *ad hoc* selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes des Plans d'urgence et de poursuite d'activité du Groupe.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information.

2.8.8.2 Travaux menés en 2015

En matière de Plan d'urgence et de poursuite d'activité, l'année 2015 a été employée à réaliser les mises à niveau et adaptations des plans et dispositifs du PUPA du Groupe Crédit Coopératif conformément au guide de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

En parallèle, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan d'urgence et de poursuite d'activité se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Deux exercices de repli utilisateurs en mai et octobre 2015 ont ainsi permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du siège (site de repli et procédures métiers) et de valider la reprise des activités critiques et de criticité moyenne dans les délais attendus.

En novembre, un exercice de secours informatique a permis d'éprouver quant à lui les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du site de production informatique principal (reprise sur le seul site de production informatique secondaire et procédures de basculement) et de valider la reprise des services dans les délais impartis.

En complément, des exercices ont été menés en 2015 avec les principaux fournisseurs de prestations essentielles externalisées afin de s'assurer de la continuité des prestations les plus critiques.

Il est à noter que fin septembre, une panne matérielle sur un équipement névralgique du système d'information a conduit à basculer une partie de la production informatique sur le site secondaire afin d'assurer la continuité des services. Cet incident a été l'occasion de valider en conditions réelles l'efficacité des procédures de reprise d'activité en vigueur, depuis la détection de l'incident, jusqu'à la reprise effective et fonctionnelle de l'ensemble des activités concernées. Cet incident a également été l'occasion de mobiliser en situation de crise la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif.

L'année 2016 sera, quant à elle, essentiellement consacrée à compléter les plans de continuité métiers et support dans le cadre du scénario lié à l'indisponibilité durable du personnel mais aussi à assurer le maintien en condition opérationnelle du PCA durant la période préparatoire à la migration vers la plateforme MySyscoop.

2.8.9 Risques juridiques

2.8.9.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre I.10.2 du présent rapport.

2.8.9.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions économiques et financières

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. Les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste.

Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en-dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Le spectre déflationniste s'éloignant, les taux longs américains, allemands et français se redresseraient de manière très graduelle. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à -0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les vellétés de hausse des

taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Chaque État-membre sera doté d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*).

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques

utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives 2016 pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

Perspectives 2016 pour le Groupe Crédit Coopératif

En 2016, sous réserve de la conjoncture des taux d'intérêt, le PNB devrait renouer avec la croissance, grâce au développement prévu de la demande de crédit et la progression des commissions générées par l'intensification des relations avec ses clients. Les frais généraux devraient connaître une progression liée aux investissements dans la migration informatique. Par conséquent, le résultat net part du Groupe devrait connaître une baisse de l'ordre de 15 % en 2016.

En 2016, le Crédit Coopératif poursuit sa démarche de finance engagée avec la création du livret « Coopération pour ma région ». Grâce à ce livret, les épargnants pourront choisir de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire, dans la région métropolitaine (à l'exception de la Corse) de leur choix. Ils contribueront ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

2.10 Éléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION									
I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
GIE-USCC	28 500 000		72,62 %	23 310 150	5 266 637		38 891 160	141 288	
Intercoop	4 856 280	23 405 331	100,00 %	26 070 809	105 314 755	51 143 221	34 714 533	336 298	
Bati Lease	9 366 900	30 547 548	95,05 %	17 998 889	579 265 798		71 917 634	4 460 867	4 108 891
Ecofi Investissement	7 111 809	1 469 200	99,09 %	25 230 002			23 675 906	431 662	
BTP Banque	61 000 000	69 634 243	99,97 %	47 306 145			59 551 206	8 010 040	8 490 096
II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
Edel	112 868 360	812 780	33,94 %	11 464 057	70 004 418	55 115 000	91 594 406	8 601 875	
Esfín	44 493 240	4 609 053	38,08 %	18 159 754			34 400	(309 620)	
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS									
I - FILIALES NON REPRISES AU § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 928 101	1 131 960				27 000
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 399 537					
II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				245 323 218	431 000				5 153 198
b) Sociétés étrangères (ensemble)				15 864 576					451 824

2.10.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2011	2012	2013	2014	2015 ⁽¹⁾
CAPITAL					
Capital social	743 718 786	806 218 776	760 012 908	806 759 587	860 497 156
Nombre de parts sociales existantes	39 014 756	42 293 444	49 836 912	52 902 268	56 426 043
Nombre de CCI émis	9 753 689	10 573 361			
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	587 063 628	607 954 099	638 057 689	650 827 829	626 935 340
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	57 384 305	63 541 758	76 163 404	87 539 959	83 736 748
Impôts sur les bénéfices	18 160 813	7 883 274	8 531 737	22 891 636	18 641 257
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 851 021	1 697 020	923 646	2 255 156	1 493 941
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	21 296 158	22 623 114	23 608 397	25 765 851	23 225 047
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	13 869 406	14 547 691	13 443 227	12 339 184	11 592 180
Résultat distribué sur CCI	4 164 825	4 030 000			
RÉSULTAT PAR PART DE CAPITAL					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,80	1,05	1,36	1,22	1,15
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,44	0,43	0,47	0,49	0,41
Dividende distribué à chaque part sociale de type A					
Dividende distribué à chaque part sociale de type B, C, P	2,8 %	2,5 %	2,0 %	1,75 %	1,50 %
Dividende distribué à chaque CCI	2,8 %	2,5 %			
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 676	1 688	1 714	1 698	1 652
Montant de la masse salariale	74 276 387	77 401 424	79 625 306	81 525 752	79 633 055
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	39 041 682	40 836 059	41 336 181	44 485 382	40 186 811

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

2.10.3 Soldes intermédiaires de gestion

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
+ Produits nets d'intérêts	242 686	249 226
+/- Revenus des titres à revenu variable	18 254	12 816
+ Commissions nettes	64 027	59 250
+ Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	-3 695	-1 313
+ Autres produits nets d'exploitation	-8 348	-879
= Produit net bancaire	312 923	319 100
- Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	237 746	228 862
• Frais de personnel	127 123	129 865
• Autres frais administratifs	109 591	98 204
• Dotations aux amortissements	1 032	793
= Resultat brut d'exploitation	75 177	90 238
+/- Coût du risque	-25 155	-21 895
= Resultat d'exploitation	50 022	68 343
+/- Résultat net des actifs immobilisés	1 415	224
= Resultat courant avant impot	51 437	68 566
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	-18 641	-22 892
+/- Dotation/reprise de frbg et provisions règlementées	-9 570	-19 909
= Resultat net	23 225	25 766

2.10.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration

pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée du 27 mai 2014.

2.10.5 Décomposition du solde de dettes fournisseurs par date d'échéance

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D. 441-4.

(en millions d'euros)	TOTAL	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance 31 à 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs au 31/12/2015	9 250	2 561				6 689

2.10.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.10.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2015.

2.10.8 Remarques complémentaires

- Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 1.2. du rapport du Président.
- Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 1.1.6. du rapport du Président.
- Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2015 figurent en note 19 des annexes aux comptes consolidés.

2.10.9 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution

Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2015, à 1,50 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2016. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2015, à 1,50 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2016. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2015, à 1,50 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2016. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Sixième résolution

Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 23 225 046,68 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 5 754 117,39 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 28 979 164,07 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 483 757,00 euros ;
- réserve statutaire : 5 000 000,00 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 8 153 227,50 euros ;
- rémunération des parts C et P au taux de 1,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 3 054 804,31 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 537 375,26 euros ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000,00 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000 €
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	-	750 000 €
2014	-	8 815 463 €	775 209 €	2 748 511 €	-	1 000 000 €

Septième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

Huitième résolution

Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 860 497 155,75 euros au 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

Renouvellement d'une administratrice

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administratrice, Chantal Chomel, et de la désigner représentante des porteurs de parts P. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième résolution

Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans en qualité d'administrateur la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Onzième résolution

Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité de censeur, SOCODEN-FEC. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Douzième résolution

Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité de censeur, le Conseil national du crédit coopératif. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Treizième résolution

Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité de censeur, Socorec. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Quatorzième résolution

Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, la Fédération des entreprises publiques locales. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Quinzième résolution

Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 200 000 euros pour l'année 2016.

Seizième résolution

Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, à 450 000 euros, pour l'année 2016, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

Dix-septième résolution

Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Louis Bancel, qui s'élève à 347 679,56 euros.

Dix-huitième résolution

Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la Directrice Générale, Mme Christine JACGLIN, qui s'élève à 248 246,83 euros prorata temporis.

Dix-neuvième résolution

Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux 43 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président et de la Directrice générale, qui s'élève à 7 118 514,27 euros.

Résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire

Vingtième résolution

Modification de l'article 7 « Capital social » des statuts

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 7 comme suit par les mots en caractère gras :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé.</p> <p>Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).</p> <p>Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital.</p>	<p>Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires et de parts sociales émises. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé.</p> <p>Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE SA, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) ou de certificats coopératifs d'investissement (CCI).</p> <p>Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital, à l'exclusion des certificats coopératifs d'associés et d'investissements détenus directement ou indirectement par BPCE SA.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 10 bis « Droits et obligations attachés aux certificats coopératifs d'investissement » des statuts

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 10 bis comme suit par les mots en caractère gras :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 10 bis : Droits et obligations attachés aux certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital.</p> <p>Ils sont régis par le titre II quater de la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif à l'Assemblée spéciale des titulaires de CCI.</p> <p>Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent.</p>	<p>Article 10 bis : Droits et obligations attachés aux certificats coopératifs d'investissement et aux certificats coopératifs d'associés</p> <p>Les certificats coopératifs d'associés et les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Contrairement aux certificats coopératifs d'investissement qui peuvent le cas échéant être souscrits par des tiers non sociétaires, les certificats coopératifs d'associés ne peuvent être détenus que par les associés.</p> <p>Les certificats coopératifs d'associés et les certificats coopératifs d'investissement sont régis par le titre II quater de la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif à l'Assemblée spéciale des titulaires de CCA et de CCI.</p> <p>Les titulaires de CCA et de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 10 ter « Libération, forme et transmission des certificats coopératifs d'investissement » des statuts

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 10 ter par les termes en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 10 ter : Libération, forme et transmission des certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Les certificats coopératifs d'investissement doivent être intégralement libérés lors de la souscription.</p> <p>Les certificats coopératifs d'investissement sont inscrits en compte dans les conditions réglementaires. Ils sont librement négociables après autorisation du Conseil d'administration.</p>	<p>Article 10 ter : Libération, forme et transmission des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés</p> <p>Les certificats coopératifs d'associés et les certificats coopératifs d'investissement doivent être intégralement libérés lors de la souscription. Le Conseil d'administration peut fixer un plafond maximal de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement susceptibles d'être détenus par un même titulaire.</p> <p>Les certificats coopératifs d'associés et les certificats coopératifs d'investissement sont inscrits en compte dans les conditions réglementaires. Ils sont librement négociables après autorisation du Conseil d'administration.</p>

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 14 « Composition du Conseil d'administration » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les éléments surlignés et d'ajouter les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>I - La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. <u>Conformément à l'article L. 225-95 du Code de commerce, le nombre maximum d'administrateurs pourra être porté à vingt-quatre, pendant les trois premières années qui suivent la réalisation de la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.</u></p> <p><u>Une personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.</u></p> <p>II - Outre les administrateurs visés au I ci-dessus, le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs élus par le personnel salarié sous réserve le nombre des administrateurs élus par le personnel salarié n'excède pas le tiers du nombre des autres administrateurs. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant.</p> <p>III - Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins <u>une part</u> de la société.</p>	<p>I - La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale des sociétaires.</p> <p>Les nominations ou renouvellements des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes représentant les sociétaires au sein du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Les règles de limitation du cumul de mandats établies à l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier s'appliquent aux personnes physiques et aux représentants permanents de personnes morales nommés au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.</p> <p>II - Outre les administrateurs visés au I ci-dessus, le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs élus par le personnel salarié sous réserve que le nombre des administrateurs élus par le personnel salarié n'excède pas le tiers du nombre des autres administrateurs. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant.</p> <p>III - Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts de la société.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 15 « Nomination des administrateurs représentant les salariés – Durée des fonctions » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les phrases surlignées comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>2. Les administrateurs élus par les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif. <u>Toutefois, la condition d'ancienneté n'est pas requise lorsque au jour de la nomination, la société est constituée depuis moins de deux ans.</u></p> <p>Tous les salariés de la société dont le contrat de travail est antérieur à trois mois à la date de l'élection sont électeurs. Le vote est secret.</p> <p><u>Lorsqu'un siège au moins est réservé aux ingénieurs et aux cadres, les salariés sont divisés en deux collèges votant séparément. Le premier collège comprend les ingénieurs, les cadres, le second les autres salariés.</u></p>	<p>2. Les administrateurs élus par les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.</p> <p>Tous les salariés de la société dont le contrat de travail est antérieur à trois mois à la date de l'élection sont électeurs. Le vote est secret.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 16 « Bureau du Conseil d'administration » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les mots surlignés et d'ajouter les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le Conseil d'administration peut rémunérer les vice-présidents par prélèvement sur le montant des <u>jetons de présence</u> alloué par l'Assemblée générale à ses membres.</p> <p><u>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de BPCE.</u></p>	<p>Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut rémunérer les vice-présidents par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.</p> <p>Nul ne pourra être nommé comme président du Conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-sixième résolution

Modification de l'article 17 « Fonctionnement du Conseil » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les mots surlignés et d'ajouter les termes en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.</u></p>	<p>Le président du directoire de BPCE SA désigne un délégué BPCE auprès du Crédit Coopératif après concertation préalable et approfondie avec le président et la Direction générale du Crédit Coopératif. Le Délégué est chargé de veiller au respect par le Crédit Coopératif des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE SA dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Il est invité à toutes les réunions des comités des nominations, des rémunérations, d'audit et des risques dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. Le Délégué assiste également aux Assemblées générales du Crédit Coopératif.</p> <p>Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles du Groupe édictées par BPCE SA. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE SA de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-septième résolution

Modification de l'article 20 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts

L'Assemblée générale décide d'ajouter un treizième alinéa à la partie II et de *supprimer* la phrase surlignée comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents. <u>La rémunération des membres des comités, administrateurs de la société, peut prendre la forme d'une allocation spéciale dans les conditions fixées à l'article L. 225-46 du Code de commerce et, le cas échéant, une part supérieure à celle des autres administrateurs dans les jetons de présence.</u></p>	<p>Le Conseil d'administration arrête un programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance.</p> <p>III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-huitième résolution

Modification de l'article 21 « Présidence du Conseil d'administration » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les mots surlignés et d'ajouter les termes en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le Président prépare, avec le Directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration <u>et il représente, comme le Directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.</u></p> <p>Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président prépare, avec le Directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration.</p> <p>Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'administration.</p> <p>En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, la Présidence du Conseil d'administration ne peut être exercée par le directeur général ou par un directeur général délégué. Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 22 « Direction générale de la société » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les phrases surlignées et d'ajouter les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>Modalités d'exercice</u></p> <p><u>Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général.</u></p> <p><u>Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des sociétaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</u></p> <p><u>L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de trois ans. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.</u></p> <p><u>Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.</u></p>	

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>Direction générale</u></p> <p><u>En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société. Lorsque la Direction générale de la société est assurée par le Président, les dispositions qui suivent applicables au Directeur général s'applique au <i>mutatis mutandis</i> Président.</u></p> <p><u>Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.</u></p> <p><u>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.</u></p> <p><u>Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Par exception, lorsque la Direction générale de la société est assurée par le Président, cette limite d'âge est portée à 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.</u></p> <p><u>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.</u></p>	<p>Nomination</p> <p>Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE SA et des autorités de régulation.</p> <p>Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.</p> <p>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.</p>

Le reste de l'article est inchangé.

Trentième résolution

Modification de l'article 23 « Rémunération de la présidence et de la Direction générale » des statuts

L'Assemblée générale décide de modifier l'article par la suppression des mots surlignés et l'ajout des mots en gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La rémunération du Président du Conseil d'administration <u>et du Directeur général</u> sont fixées par le Conseil d'administration, <u>dans le respect des règles édictées par BPCE.</u>	La rémunération du Président du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale. La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE SA.

Trente-et-unième résolution

Insertion d'un article 23 bis des statuts

L'Assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article 23 bis « Pouvoir de représentation aux assemblées de la Fédération Nationale des Banques Populaires » comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	Article 23 bis : Pouvoir de représentation aux assemblées de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le président et le directeur général représentent la société aux Assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Trente-deuxième résolution

Modification de l'article 24 « Rémunération des membres du Conseil d'administration » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les mots surlignés et d'ajouter les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>1- Les administrateurs peuvent recevoir, à titre <u>de jetons de présence</u>, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p> <p>2- Le ou les administrateurs nommés vice-président du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération complémentaire au titre de leur fonction de vice président.</p>	<p>1- Les administrateurs peuvent recevoir, à titre d'indemnités compensatrices, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE SA, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p> <p>2- Le ou les administrateurs nommés vice-président du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération complémentaire au titre de leur fonction de vice président.</p> <p>3- La rémunération du Président, des Vice-présidents, des membres de comités ou d'autres administrateurs peut, le cas échéant, prendre la forme d'une part d'indemnités compensatrices supérieure à celle des autres administrateurs ou d'une allocation spéciale fixée par le Conseil d'administration dans la limite d'une enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale s'ils agissent dans le cadre d'une mission spéciale confiée à titre exceptionnel par le Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-46 du Code de commerce.</p>

Trente-troisième résolution

Modification de l'article 25 « Censeurs » des statuts

L'Assemblée générale décide de remplacer les mots surlignés par les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Censeurs par prélèvement sur le montant des <u>jetons de présence alloués</u> par l'Assemblée générale à ses membres	Censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres

Le reste de l'article reste inchangé.

Trente-quatrième résolution

Modification de l'article 34 « Assemblées générales ordinaires » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer les mots surlignés et d'ajouter les mots en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ approuver, modifier ou rejeter les comptes ; ○ déterminer la répartition ou l'affectation des bénéfices sur la proposition du Conseil d'administration ; ○ nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ; ○ approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ; ○ nommer les commissaires aux comptes ; ○ fixer le montant des jetons de présence, ○ statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. 	<p>Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ approuver, modifier ou rejeter les comptes ; ○ déterminer la répartition ou l'affectation des bénéfices sur la proposition du Conseil d'administration ; ○ nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ; ○ approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ; ○ nommer les commissaires aux comptes ; ○ fixer le montant des indemnités compensatrices ; ○ statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ; ○ examiner et statuer, le cas échéant, sur le rapport du réviseur coopératif ; ○ émettre annuellement un vote à titre consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature, versées durant l'exercice écoulé, aux dirigeants et aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Le reste de l'article reste inchangé.

Trente-cinquième résolution

Modification de l'article 35 « Assemblée générale extraordinaire » des statuts

L'Assemblée générale décide de supprimer un sixième tiret surligné et de corriger une erreur matérielle en gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 13.4. <u>L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.</u>	L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4.

Le reste de l'article reste inchangé.

Trente-sixième résolution

Modification de l'article 36 bis « Assemblée des titulaires de certificats coopératifs d'investissement » des statuts

L'Assemblée générale décide d'ajouter les termes en caractère gras et de supprimer les termes surlignés comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 36 bis : Assemblée des titulaires de certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'investissement n'est définitive qu'après approbation <u>de ces</u> titulaires réunis en assemblée spéciale dans les conditions réglementaires.</p>	<p>Article 36 bis : Assemblée des titulaires de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'associés ou des titulaires de certificats coopératifs d'investissement n'est définitive qu'après approbation des titulaires concernés réunis en assemblée spéciale dans les conditions réglementaires.</p>

Trente-septième résolution

Modification de l'article 42 « Répartition des bénéfices – Réserves » des statuts

L'Assemblée générale décide d'insérer des termes en caractère gras au sein du 3^e tiret du 3^e paragraphe comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>À la rémunération des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission</p>	<p>À la rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission</p>

Le reste de l'article reste inchangé.

Trente-huitième résolution

Modification de l'article 43 « Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats coopératifs d'investissement » des statuts

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 43 et son titre par les termes en caractère gras comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 43 : Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes, ainsi que la rémunération des certificats coopératifs d'investissement votés par l'Assemblée générale ordinaire, ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.</p>	<p>Article 43 : Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes, ainsi que la rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement votés par l'Assemblée générale ordinaire, ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.</p>

Le reste de l'article reste inchangé.

Trente-neuvième résolution

Correction d'erreurs matérielles au sein des statuts

L'Assemblée générale décide de corriger l'erreur matérielle à l'article 3 : remplacement du chiffre romain IV par V comme suit : « livre V du Code monétaire et financier. »

Quarantième résolution

Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.



ÉTATS FINANCIERS

Sommaire

3.1	Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015	134	3.2	Comptes individuels	198
3.1.1	Bilan consolidé	134	3.2.1	Bilan au 31 décembre 2015	198
3.1.2	Compte de résultat consolidé	135	3.2.2	Hors-bilan au 31 décembre 2015	200
3.1.3	Résultat global	135	3.2.3	Compte de résultat publiable	201
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	136	3.2.4	Notes annexes aux comptes individuels	202
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	138	3.2.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	236
3.1.6	Annexe aux états financiers de l'entité A	139	3.2.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	238
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196			

3.1 Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

3.1.1 Bilan consolidé

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	299 381	82 352
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	77 457	109 006
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 573	33 161
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	947 866	849 435
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 236 573	1 085 516
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 987 681	11 812 463
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		693	886
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	739 250	811 974
Actifs d'impôts courants		33 009	14 120
Actifs d'impôts différés	5.8	15 785	14 692
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	281 296	381 240
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	99 701	97 031
Immeubles de placement	5.10	21 283	21 583
Immobilisations corporelles	5.11	149 019	156 415
Immobilisations incorporelles	5.11	11 125	16 759
Écarts d'acquisition	5.12		
TOTAL DES ACTIFS		15 931 692	15 486 633

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	76 262	104 804
Instruments dérivés de couverture	5.3	73 373	85 086
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 907 229	2 343 788
Dettes envers la clientèle	5.13.2	10 217 403	9 392 648
Dettes représentées par un titre	5.14	1 646 501	1 700 536
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		15 716	27 018
Passifs d'impôts différés	5.8	6 186	6 476
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	385 284	315 363
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.16	44 773	28 303
Dettes subordonnées	5.17	158 313	159 837
Capitaux propres		1 400 650	1 322 774
Capitaux propres part du Groupe		1 385 826	1 307 540
Capital et primes liées		926 603	872 866
Réserves consolidées		402 207	359 722
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		19 193	19 963
Résultat de la période		37 823	54 988
Participations ne donnant pas le contrôle	5.19	14 824	15 234
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 931 692	15 486 633

3.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	405 611	439 181
Intérêts et charges assimilés	6.1	(121 783)	(146 274)
Commissions (produits)	6.2	139 993	130 149
Commissions (charges)	6.2	(26 113)	(25 461)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(5 359)	(127)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	14 215	9 943
Produits des autres activités	6.5	10 524	10 833
Charges des autres activités	6.5	(16 133)	(7 422)
Produit net bancaire		400 955	410 822
Charges générales d'exploitation	6.6	(294 372)	(282 405)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 912)	(19 410)
Résultat brut d'exploitation		86 671	109 007
Coût du risque	6.7	(30 295)	(26 602)
Résultat d'exploitation		56 376	82 405
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	5 415	4 111
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(112)	540
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9		(1 050)
Résultat avant impôts		61 679	86 006
Impôts sur le résultat	6.10	(22 452)	(30 379)
Résultat net		39 227	55 627
Participations ne donnant pas le contrôle	5.19	(1 404)	(638)
Résultat net part du Groupe		37 823	54 988

3.1.3 Résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	39 227	55 627
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	645	(1 273)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(219)	438
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	426	(835)
Écarts de conversion	11	(176)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 569)	10 761
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(748)	(1 009)
Impôts	602	(2 688)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(49)	(141)
Éléments recyclables en résultat	(1 753)	6 747
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(1 327)	5 912
Résultat global	37 900	61 539
Part du groupe	37 053	61 365
Participations ne donnant pas le contrôle	847	174

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	720 536	66 106	362 343
Distribution			(12 895)
Augmentation de capital	46 747		
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère ⁽¹⁾	39 477		650
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	86 224		(12 245)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			175
Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du Résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
Effet de l'application de la norme IFRS 10 ⁽²⁾			9 360
Reclassement			89
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	806 760	66 106	359 722
Affectation du résultat de l'exercice 2014			54 988
Impact de l'application d'IFRIC 21 ⁽³⁾			944
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	806 760	66 106	415 654
Distribution			(13 336)
Augmentation de capital	53 737		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	53 737		(13 336)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(111)
Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du Résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	860 497	66 106	402 207

(1) Il s'agit du rachat et placement des parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire, qui avait été créée afin de maintenir constant le rapport entre certificats coopératifs d'investissements souscrits par Natixis et parts sociales. Cette société a été dissoute en décembre 2014.

(2) En application de la norme IFRS 10, un certain nombre d'établissements associés non filiales ont été déconsolidés. Les parts sociales détenues par ces établissements étaient assimilées à des parts d'autocontrôle et éliminées dans le poste «Réserves consolidées». La sortie de ces établissements du périmètre de consolidation a conduit à annuler l'élimination de l'autocontrôle pour un montant de 10 millions d'euros dans les réserves consolidées. L'impact de la déconsolidation de ces établissements et le passage de la Banque Edel d'intégration globale à mise en équivalence sur le poste part des participations ne donnant pas le contrôle est de respectivement - 118,9 millions d'euros et - 61,9 millions d'euros.

(3) L'effet de l'application de l'interprétation d'IFRIC 21 est détaillée en note 2.2.

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Variation de juste valeur des instruments								
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(619)	(274)	12 624	1 856		1 162 574	196 177	1 358 751	
					(12 895)	(166)	(13 061)	
					46 747		46 747	
					40 127		40 127	
					73 979	(166)	73 813	
					175	(267)	(92)	
(172)	(835)	8 156	(661)		6 488	(267)	6 221	
				54 988	54 988	638	55 626	
(172)	(835)	8 156	(661)	54 988	61 476	371	61 847	
		(23)			9 337	(180 882)	(171 545)	
		(89)						
(791)	(1 109)	20 668	1 195	54 988	1 307 540	15 234	1 322 774	
				(54 988)				
					944	6	950	
(791)	(1 109)	20 668	1 195		1 308 484	15 240	1 323 724	
					(13 336)	(655)	(13 991)	
					53 737		53 737	
					40 401	(655)	39 746	
					(111)	(608)	(719)	
10	426	(716)	(490)		(770)	(557)	(1 327)	
				37 823	37 823	1 404	39 227	
10	426	(716)	(490)	37 823	37 053	847	37 900	
(781)	(683)	19 952	705	37 823	1 385 826	14 824	1 400 650	

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	61 679	86 006
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 557	21 569
Dépréciation des écarts d'acquisition		1 050
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	21 361	(7 406)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(5 415)	(4 111)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(35 285)	(35 603)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	131 281	530 448
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	133 499	505 948
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(280 154)	(573 514)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	623 618	(297 435)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(162 389)	154 727
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	34 417	(71 749)
Impôts versés	(53 451)	(13 407)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	162 041	(801 378)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	357 219	(209 425)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	126 869	41 877
Flux liés aux immeubles de placement	(1 576)	(1 177)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 841)	(1 611)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	118 452	39 090
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	40 165	74 171
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(23)	39 252
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	40 142	113 423
Effet de la variation des taux de change (D)	101	(219)
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	515 914	(57 130)
Caisse et banques centrales	82 352	461 534
Caisse et banques centrales (actif)	82 352	461 534
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(284 692)	(606 744)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	58 007	213 665
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(342 699)	(820 409)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	(202 340)	(145 210)
Caisse et banques centrales	299 381	82 352
Caisse et banques centrales (actif)	299 381	82 352
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	14 193	(284 692)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	61 100	58 007
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(46 907)	(342 699)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	313 574	(202 340)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	515 914	(57 130)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'augmentation de capital du Crédit Coopératif pour 53,7 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour 14 millions d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers de l'entité A

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	140	Note 11	Engagements	185
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	141	Note 12	Transactions avec les parties liées	186
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	142	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	187
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	145	Note 14	Compensation d'actifs et de passifs financiers	189
Note 5	Notes relatives au bilan	156	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	190
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	171	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	191
Note 7	Expositions aux risques	175	Note 17	Périmètre de consolidation	193
Note 8	Partenariats et entreprises associées	178	Note 18	Implantation par pays	195
Note 9	Avantages au personnel	180	Note 19	Honoraires des commissaires aux comptes	195
Note 10	Information sectorielle	184			

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25 % qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Plan de transformation du réseau des agences

En juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé d'initier un plan d'investissements afin de répondre aux objectifs de développement du Groupe Crédit Coopératif. Celui-ci se traduit par l'accélération du plan d'amortissement des immobilisations des agences concernées par le plan et la comptabilisation des provisions pour frais de remise en état des agences et pour pénalités de fin de bail.

L'impact en charges sur l'exercice 2015 s'élève à 3,6 millions d'euros.

Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12/09/2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- d'un procès-verbal relatif à l'épargne réglementée le 27/11/2015 ;
- d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30/11/2015.

Pour la partie non acceptée, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts par dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée.

La partie acceptée du contrôle fiscal a été inscrite en charge de l'exercice 2015.

L'impact en charges sur l'exercice 2015 s'élève à 1,8 million d'euros.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision

comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;

- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de + 944 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers

disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription

d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. Au 31 décembre 2015, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Hierarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides.

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment la participation du Crédit Coopératif dans BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 175,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCl sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;

- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dérogés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat

et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste

« Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 12 857 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 780 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 9 115 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 900 milliers d'euros dont 1 330 milliers d'euros comptabilisés en charge et 570 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	29 616	32 010
Banques centrales	269 765	50 342
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	299 381	82 352

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable		9 863	9 863		5 717	5 717
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	67 594		67 594	103 289		103 289
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	67 594	9 863	77 457	103 289	5 717	109 006

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	9 863			9 863
Prêts et opérations de pension				
TOTAL	9 863			9 863

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	76 262	103 665
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		1 139
Dettes subordonnées		
Opérations de pension ⁽¹⁾		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur sur option		1 139
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	76 262	104 804

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre				1 139	1 100	39
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
TOTAL				1 139	1 100	39

Le montant contractuellement dû à l'échéance des titres correspond à la valeur de remboursement.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 985 242	63 813	72 702	2 171 376	89 433	90 739
Instruments sur actions						
Instruments de change	207 574	1 457	1 241	123 409	3 223	2 554
Autres instruments	3 200	281	281	11 330	7 040	6 811
Opérations fermes	2 196 016	65 551	74 224	2 306 115	99 696	100 104
Instruments de taux	240 663	2 043	2 038	269 475	3 593	3 561
Instruments sur actions						
Instruments de change	35 728			40 682		
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	276 391	2 043	2 038	310 157	3 593	3 561
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	2 472 407	67 594	76 262	2 616 272	103 289	103 665

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des

taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 104 568	27 905	73 370	1 102 007	33 161	85 086
Instruments sur actions						
Instruments de change	32 349	3 668	3			
Autres instruments						
Opérations fermes	1 136 917	31 573	73 373	1 102 007	33 161	85 086
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 136 917	31 573	73 373	1 102 007	33 161	85 086
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 136 917	31 573	73 373	1 102 007	33 161	85 086

3

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	430 441	439 907
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 612	10 152
Titres dépréciés	21 610	25 786
Titres à revenu fixe	466 663	475 845
Actions et autres titres à revenu variable	514 783	412 443
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	981 446	888 288
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(19 961)	(23 520)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(13 619)	(15 332)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	947 866	849 435
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	26 951	28 569

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés		67 594		67 594		103 289		103 289
Dérivés de taux		65 856		65 856		93 026		93 026
Dérivés actions								
Dérivés de change		1 457		1 457		3 223		3 223
Dérivés de crédit								
Autres dérivés		281		281		7 040		7 040
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		67 594		67 594		103 289		103 289
Titres	9 863			9 863	5 717			5 717
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable	9 863			9 863	5 717			5 717
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 863			9 863	5 717			5 717
Dérivés de taux		27 905		27 905		33 161		33 161
Dérivés actions								
Dérivés de change		3 668		3 668				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		31 573		31 573		33 161		33 161
Titres de participation			260 467	260 467			255 500	255 500
Autres titres	628 687	9 736	48 976	687 399	566 098	5 599	22 239	593 936
Titres à revenu fixe	437 315	9 387		446 702	447 059	5 266		452 325
Titres à revenu variable	191 372	349	48 976	240 697	119 039	333	22 239	141 611
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	628 687	9 736	309 443	947 866	566 098	5 599	277 739	849 436

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés		76 262		76 262		103 665		103 665
Dérivés de taux		74 740		74 740		94 300		94 300
Dérivés actions								
Dérivés de change		1 241		1 241		2 554		2 554
Dérivés de crédit								
Autres dérivés		281		281		6 811		6 811
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		76 262		76 262		103 665		103 665
Titres						1 139		1 139
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						1 139		1 139
Dérivés de taux		73 370		73 370		85 086		85 086
Dérivés actions								
Dérivés de change		3		3				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		73 373		73 373		85 086		85 086

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	Exercice 2015
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
Titres de participation	255 500		(182)	274	800	2 490	(2 069)			3 654	260 467
Autres titres	22 239		(223)	1 857	(3 294)	33 263	(4 866)				48 976
Titres à revenu fixe											
Titres à revenu variable	22 239		(223)	1 857	(3 294)	33 263	(4 866)				48 976
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	277 739		(405)	2 131	(2 494)	35 753	(6 935)			3 654	309 443

Les autres variations correspondent à la sortie du périmètre de la société France Active Garantie. (cf. note 17- périmètre de consolidation).

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert entre niveau de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1,9 million d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5,8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5,5 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 236 619	1 085 562
Dépréciations individuelles	(46)	(46)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 236 573	1 085 516

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	60 600	58 122
Opérations de pension	58 891	68 706
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 088 121	927 732
Titres assimilés à des prêts et créances	3 502	4 501
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	25 459	26 455
Prêts et créances dépréciés	46	46
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 236 619	1 085 562

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 535 060 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (507 585 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 210 872 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (128 879 au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	12 341 262	12 154 896
Dépréciations individuelles	(338 259)	(322 519)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15 322)	(19 914)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	11 987 681	11 812 463

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	701 667	910 077
Prêts à la clientèle financière	1 681	1 009
Crédits de trésorerie	348 393	362 203
Crédits à l'équipement	7 532 544	7 398 127
Crédits au logement	1 320 212	1 190 143
Crédits à l'exportation	5 067	5 156
Opérations de pension	301 300	222 000
Opérations de location-financement	1 013 546	995 605
Prêts subordonnés	34 521	29 019
Autres crédits	373 547	357 265
Autres concours à la clientèle	10 930 811	10 560 527
Titres assimilés à des prêts et créances	26 728	21 231
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	682 056	663 061
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	12 341 262	12 154 896

Détail des opérations de location-financement

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	733 071	280 475	1 013 546	730 107	265 498	995 605
Encours dépréciés nets		47 371	47 371		64 448	64 448
● Encours avant dépréciations		53 603	53 603		69 773	69 773
● Dépréciations		(6 232)	(6 232)		(5 325)	(5 325)
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	733 071	327 846	1 060 917	730 107	329 946	1 060 053

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	152 148	153 946
Obligations et autres titres à revenu fixe	587 102	658 028
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	811 974
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	739 250	811 974

Au cours de l'exercice 2015, Le Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession, ni à aucun transfert d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance. La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en parenthèse) :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	1 345	1 689
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	304	270
Provisions pour activité d'épargne-logement	682	623
Provisions sur base de portefeuilles	3 735	5 211
Autres provisions non déductibles	6 821	4 238
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 353)	(5 554)
Autres sources de différences temporelles	2 487	1 896
Impôts différés liés aux décalages temporels	10 021	8 374
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 541	2 169
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(370)	(326)
Impôts différés non constatés	(2 593)	(2 000)
Impôts différés nets	9 599	8 216
COMPTABILISÉS		
o À l'actif du bilan	15 785	14 692
o Au passif du bilan	(6 186)	(6 476)

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	29 557	94 973
Charges constatées d'avance	2 705	3 369
Produits à recevoir	16 276	7 193
Autres comptes de régularisation	62 961	70 863
Comptes de régularisation – Actif	111 499	176 398
Dépôts de garantie versés	37	146 495
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 696	5 212
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	162 064	53 135
Actifs divers	169 797	204 842
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	281 296	381 240

5.10 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	51 993	(30 710)	21 283	52 204	(30 621)	21 583
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			21 283			21 583

5.11 Immobilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
• Terrains et constructions	82 760	(10 857)	71 903	82 487	(8 872)	73 615
• Biens mobiliers donnés en location						
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	164 539	(87 423)	77 116	162 619	(79 819)	82 800
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	247 299	(98 280)	149 019	245 106	(88 691)	156 415
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
• Droit au bail	8 304	(7 363)	941	8 304	(7 114)	1 190
• Logiciels	71 068	(61 797)	9 271	70 298	(55 397)	14 901
• Autres immobilisations incorporelles	933	(20)	913	677	(9)	668
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 305	(69 180)	11 125	79 279	(62 520)	16 759

5.12 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2014, les écarts d'acquisition ont été entièrement dépréciés. Aucun écart d'acquisition n'a été constaté en 2015.

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	47 571	343 362
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	47 571	343 362
Emprunts et comptes à terme	1 853 219	1 927 429
Opérations de pension		66 406
Dettes rattachées	6 439	6 591
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 859 658	2 000 426
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 907 229	2 343 788

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 752 177 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 073 464 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

5.13.2 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	5 661 510	4 757 797
Livret A	535 949	482 607
Plans et comptes épargne-logement	200 330	168 183
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 497 794	2 341 434
Dettes rattachées	3 590	82
Comptes d'épargne à régime spécial	3 237 663	2 992 306
Comptes et emprunts à vue	207 643	187 464
Comptes et emprunts à terme	944 671	1 311 864
Dettes rattachées	26 821	24 629
Autres comptes de la clientèle	1 179 135	1 523 957
À vue		
À terme	139 000	118 500
Dettes rattachées	95	88
Opérations de pension	139 095	118 588
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 217 403	9 392 648

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	111 037	125 957
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 525 016	1 565 528
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 636 053	1 691 485
Dettes rattachées	10 448	9 051
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 646 501	1 700 536

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	63 378	48 436
Produits constatés d'avance	16 990	16 594
Charges à payer	39 357	38 066
Autres comptes de régularisation créditeurs	86 323	60 686
Comptes de régularisation – Passif	206 048	163 782
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	34 340	3 946
Dépôts de garantie reçus		3 159
Créditeurs divers	144 896	144 476
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	179 236	151 581
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	385 284	315 363

5.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	3 894	266		(409)	1 652	5 403
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	6 142	5 163	(450)	(821)	(3 637)	6 397
Engagements de prêts et garantis	10 934	4 121		(3 483)	3 000	14 572
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 809	172				1 981
Autres provisions d'exploitation	5 524	11 154		(895)	637	16 420
TOTAL DES PROVISIONS	28 303	20 876	(450)	(5 608)	1 652	44 773

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 645 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	78 607	42 903
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43 268	41 397
Ancienneté de plus de 10 ans	45 524	52 418
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	167 399	136 718
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	25 711	25 904
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	193 110	162 622

5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	168	217
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 203	1 665
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 371	1 882

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL				
Ancienneté de moins de 4 ans	374	491		865
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	282	(39)		243
Ancienneté de plus de 10 ans	779	(206)		573
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 435	246		1 681
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	394	(81)		313
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	1		(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	6		(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(20)	7		(13)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 809	172		1 981

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	114 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 346
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 118	25 139
Dettes subordonnées et assimilés	156 463	156 484
Dettes rattachées	354	353
Réévaluation de la composante couverte	1 496	3 000
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	158 313	159 837

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent des émissions de titres remboursables pour 39 millions d'euros ainsi qu'un emprunt subordonné à durée indéterminée auprès de la BPCE pour 75 millions d'euros. Les dettes subordonnées indéterminées correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 à hauteur de 16 millions d'euros.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999				114 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346				16 346
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 139		(21)		25 118
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	156 484	197	(218)		156 463

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Parts sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
PARTS SOCIALES						
Valeur à l'ouverture	52 902 268	15,25	806 760	49 836 912	15,25	760 013
Augmentation de capital	3 523 775	15,25	53 737	3 065 356	15,25	46 747
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	56 426 043	15,25	860 497	52 902 268	15,25	806 760

5.19 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total du bilan des filiales sont :

Au 31/12/2015		Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)					Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Filiales										
BTP Capital Investissement	France	33,12 %		1 027	9 660	421	34 249	1 999	3 100	5 775
Entités structurées										
Au 31/12/2014		Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)					Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Filiales										
BTP Capital Investissement	France	33,17 %		424	9 815	50	32 094	1 238	1 279	7 466
Entités structurées										

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

5.20 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	645	(1 273)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(219)	438
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	426	(835)
Écarts de conversion	11	(172)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 569)	10 757
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	1 726	9 344
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(3 295)	1 413
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(748)	(1 009)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(748)	(1 009)
Impôts	602	(2 688)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(49)	(141)
Éléments recyclables en résultat	(1 753)	6 747
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(1 327)	5 912

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	645	(219)	426	(1 273)	438	(835)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat						
Éléments non recyclables en résultat			426			(835)
Écarts de conversion			11	(172)		(172)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 569)	344	(1 225)	10 757	(3 036)	7 721
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(748)	258	(490)	(1 009)	348	(661)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			(49)			(141)
Éléments recyclables en résultat			(1 753)			6 747
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(1 327)			5 912
Part du Groupe			(771)			6 378
Participations ne donnant pas le contrôle			(556)			(465)

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	312 107	(50 907)	261 200	330 686	(59 814)	270 872
Prêts et créances avec les établissements de crédit	12 881	(24 317)	(11 436)	14 824	(27 670)	(12 846)
Opérations de location-financement	35 316		35 316	37 986		37 986
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(27 338)	(27 338)		(33 072)	(33 072)
Instruments dérivés de couverture	13 049	(18 237)	(5 188)	18 830	(23 987)	(5 157)
Actifs financiers disponibles à la vente	13 814		13 814	15 061		15 061
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 357		15 357	19 331		19 331
Actifs financiers dépréciés	3 087		3 087	2 463		2 463
Autres produits et charges d'intérêts		(984)	(984)		(1 731)	(1 731)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	405 611	(121 783)	283 828	439 181	(146 274)	292 907

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 564 milliers d'euros (3 583 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 172 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (633 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	66	(4 167)	(4 101)	10	(3 704)	(3 694)
Opérations avec la clientèle	61 749	(2 218)	59 531	57 981	(2 177)	55 804
Prestation de services financiers	14 131	(2 117)	12 014	12 374	(2 298)	10 076
Vente de produits d'assurance vie	225		225	508		508
Moyens de paiement	25 649	(17 215)	8 434	24 535	(17 002)	7 533
Opérations sur titres	5 559	(20)	5 539	3 999	(6)	3 993
Activités de fiducie	23 188		23 188	22 394		22 394
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 333	(322)	9 011	8 174	(232)	7 942
Autres commissions	93	(54)	39	174	(42)	132
TOTAL DES COMMISSIONS	139 993	(26 113)	113 880	130 149	(25 461)	104 688

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(7 343)	(172)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	556	(1 070)
Résultats sur opérations de couverture	727	446
● Inefficacité de la couverture de juste valeur	727	446
● Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	3 907	(12 987)
● Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(3 180)	13 433
● Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
● Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change ⁽¹⁾	701	669
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(5 359)	(127)

(1) Y compris couverture économique de change.

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Ce poste comprend également les variations d'ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) pour un montant net de 7,5 millions d'euros.

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	8 820	5 295
Dividendes reçus	5 812	6 231
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(417)	(1 583)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	14 215	9 943

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance						
Produits et charges sur activités immobilières	54		54			
Produits et charges sur opérations de location	2 751	(2 211)	540	1 773	(1 390)	383
Produits et charges sur immeubles de placement		(1 202)	(1 202)	170	(1 734)	(1 564)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	12	(98)	(86)	85	(82)	3
Charges refacturées et produits rétrocedés	31		31	1 200		1 200
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 676	(4 823)	2 853	7 217	(2 883)	4 334
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(7 799)	(7 799)	388	(1 333)	(945)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 719	(12 720)	(5 001)	8 890	(4 298)	4 592
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 524	(16 133)	(5 609)	10 833	(7 422)	3 411

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(177 072)	(177 312)
Impôts et taxes	(15 926)	(14 066)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(101 374)	(91 026)
Autres frais administratifs	(117 300)	(105 092)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(294 372)	(282 404)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(30 810)	(26 414)
Récupérations sur créances amorties	1 678	942
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 163)	(1 130)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(30 295)	(26 602)

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	(31 404)	(28 800)
Autres actifs financiers	1 109	2 198
TOTAL COÛT DU RISQUE	(30 295)	(26 602)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(112)	583
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(43)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(112)	540

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecofi Investissements		(1 050)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		(1 050)

6.10 Impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(23 879)	(29 968)
Impôts différés	1 427	(411)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(22 452)	(30 379)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	(en milliers d'euros)	Taux d'impôt	(en milliers d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	37 823		54 988	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			1 050	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1 404		638	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(5 415)		(4 111)	
Impôts	22 452		30 379	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	56 264		82 945	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(19 372)		(28 558)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	15		(566)	
Effet des différences permanentes			241	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 907		368	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(22)		(27)	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1 423)		(2 306)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 896		809	
Autres éléments	(5 452)		(340)	
Impôts sur le résultat	(22 452)		(30 379)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	39,91 %		36,63 %	

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	67 594	103 289
Instruments dérivés de couverture	31 573	33 161
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	446 702	452 325
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 236 573	1 085 516
Prêts et créances sur la clientèle	11 987 681	11 812 462
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	811 974
Exposition des engagements au bilan	14 509 373	14 298 727
Garanties financières données	3 789 543	3 590 527
Engagements par signature	913 722	1 390 916
Exposition des engagements au hors bilan	4 703 265	4 981 443
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 212 638	19 280 170

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	23 520	913	(4 472)		19 961
Opérations interbancaires	46				46
Opérations avec la clientèle	342 434	91 665	(80 679)	161	353 581
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	1 278		(700)	(49)	529
Dépréciations déduites de l'actif	367 278	92 578	(85 851)	112	374 117
Provisions sur engagements hors bilan	10 934	4 121	(3 476)	2 993	14 572
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	378 212	96 699	(89 327)	3 105	388 689

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					1 649	1 649
Prêts et avances	283 843	12 163	1 579	1 076	343 797	642 458
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2015	283 843	12 163	1 579	1 076	345 446	644 107

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					2 266	2 266
Prêts et avances	230 209	29 081		16	340 542	599 848
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2014	230 209	29 081		16	342 808	602 114

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« *forbearance exposures* »).

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	85 077	(19 480)	28 692	83 266	(21 638)	57 263
Hors-bilan	278			3 659		757
TOTAL	85 355	(19 480)	28 692	86 925	(21 638)	58 020

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	35 975	31 904
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	35 975	31 904

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	299 381					-	299 381
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						67 594	67 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option						9 863	9 863
Instruments dérivés de couverture						31 573	31 573
Instruments financiers disponibles à la vente	4 407		132	204 075	168 107	571 145	947 866
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 246	546 264	295 664	118 907	204 492		1 236 573
Prêts et créances sur la clientèle	1 882 855	443 767	931 389	3 926 614	4 792 028	11 027	11 987 680
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						693	693
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 755		104 530	338 107	287 858		739 250
Actifs financiers par échéance	2 266 644	990 031	1 331 715	4 587 703	5 452 485	691 895	15 320 473
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						76 262	76 262
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option							
Instruments dérivés de couverture						73 373	73 373
Dettes envers les établissements de crédit	69 681	48 008	271 965	633 917	877 181	6 477	1 907 229
Dettes envers la clientèle	9 126 905	213 247	239 211	583 373	52 298	2 369	10 217 403
Dettes subordonnées	355	25 118	39 999		75 000	17 841	158 313
Dettes représentées par un titre	83 888	196 353	384 986	745 566	222 971	12 737	1 646 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers par échéance	9 280 829	482 726	936 161	1 962 856	1 227 450	189 059	14 079 081
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			296 041	31 112			327 153
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	104 682	419 436	12 702	53 158	5 626		595 604
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	104 682	419 436	308 743	84 270	5 626		922 757

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les entreprises associées suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
IRD Nord Pas de Calais	12 197	12 554
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	18 727	18 053
Esfin	18 621	18 784
Edel	41 906	37 637
Moninfo	822	409
Coopest	4 000	3 957
France Active Garantie		2 235
Cadec	3 428	3 402
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	99 701	97 031

La société France Active Garantie n'est plus mise en équivalence au 31/12/2015 (note 17- périmètre de consolidation).

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

Il est établi sur la base des dernières données disponibles par les entités concernées. Ces sociétés sont mises en équivalence. Les données utilisées sont des données aux normes IFRS.

(en milliers d'euros)	Entreprises associées									
	IRD Nord Pas de Calais		Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment		ESFIN		EDEL		MONINFO	
	31/12/ 2015	31/12/ 2014	31/12/ 2015	31/12/ 2014	31/12/ 2015	31/12/ 2014	31/12/ 2015	31/12/ 2014	31/12/ 2015	31/12/ 2014
Dividendes reçus	177		558	651						
Principaux agrégats										
Total actif	*	283 585	*	78 462	48 934	49 238	1 260 245	1 088 524	9 683	9 033
Total dettes	*	14 484	*	2 976	142	136	1 136 760	977 611	7 253	7 822
Compte de résultat										
Résultat d'exploitation ou PNB	*	6 485	*	6 463	(350)	(357)	34 975	33 501	8 970	6 618
Impôt sur le résultat	*	(1 933)	*				(4 588)	(3 610)	(549)	(3)
Résultat net	1 312	4 394	3 851	4 239	(310)	(462)	9 514	8 157	1 219	(427)
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence										
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	70 181	72 238	56 091	54 232	48 793	49 102	123 485	110 913	2 430	1 211
Pourcentage de détention	17,38 %	17,38 %	33,39 %	33,39 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %	33,91 %	33,91 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	12 196	12 554	18 723	18 049	18 624	18 787	41 913	37 640	824	411
<i>Goodwill</i>										
Autres	1		4	4	(3)	(3)	(6)	(2)	(2)	(2)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12 197	12 554	18 727	18 053	18 621	18 784	41 906	37 637	822	409

* Données non disponibles.

La valeur cotée au 31 décembre 2015 des titres IRD Nord Pas de Calais détenus par le Crédit Coopératif s'élève à 6,5 millions d'euros (6,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 55 115 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 85 115 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2015 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	COOPEST		France Active Garantie ⁽¹⁾		Cadec	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des participations mises en équivalence	4 000	3 957		2 235	3 428	3 402
MONTANT TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS :						
Résultat net (a)	42	144		2	54	39
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)	11	11				
Résultat global (a+b)	53	155		2	54	39

(1) La société France Active Garantie est sortie du périmètre de consolidation au 31/12/2015 (cf. note 17 – Périmètre de consolidation).

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
IRD Nord Pas de Calais	300	166
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 232	1 381
Esfin	(118)	(244)
Edel	3 212	2 768
Moninfo	413	(145)
Coopest	42	144
France Active Garantie	280	2
Cadec	54	39
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	5 415	4 111

Note 9 Avantages au personnel

9.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(99 675)	(99 193)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(11 359)	(11 971)
Autres charges sociales et fiscales	(59 509)	(58 698)
Intéressement et participation	(6 529)	(7 450)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(177 072)	(177 312)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 905 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	15 007	2 951	17 958	18 426
Juste valeur des actifs du régime	(13 114)	(1 897)	(15 011)	(14 531)
Juste valeur des droits à remboursement				
Effet du plafonnement d'actifs				
SOLDE NET AU BILAN	1 893	1 054	2 947	3 895
Engagements sociaux passifs	1 893	1 054	2 947	3 895
Engagements sociaux actifs				

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	15 519	2 908	18 427	17 164
Coût des services rendus	1 155	231	1 386	905
Coût des services passés				
Coût financier	245	40	285	521
Prestations versées	(1 482)	(187)	(1 669)	(1 516)
Autres	55	(41)	14	
Variations comptabilisées en résultat	(27)	43	16	(90)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques				
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(557)		(557)	1 304
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	72		72	(134)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(485)		(485)	1 170
Écarts de conversion				
Variations de périmètre				(105)
Autres				286
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	15 007	2 951	17 958	18 427

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Variation des actifs de couverture

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	12 651	1 880	14 531	12 676
Produit financier	246	31	277	203
Cotisations reçues				1 784
Prestations versées				
Autres		(14)	(14)	8
Variations comptabilisées en résultat	246	17	263	1 995
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	217		217	(148)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	217		217	(148)
Écarts de conversion				
Variations de périmètre				
Autres				8
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	13 114	1 897	15 011	14 531

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 688	1 688	
○ dont écarts actuariels	1 688	1 688	
○ dont effet du plafonnement d'actif			
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(702)	(702)	
Ajustements de plafonnement des actifs			
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	986	986	1 688
○ dont écarts actuariels	986	986	1 688
○ dont effet du plafonnement d'actif			

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Coût des services rendus	(1 155)	(231)		(1 386)	905
Coût des services passés					
Coût financier	(245)	(40)		(285)	521
Produit financier	246	31		277	(203)
Prestations versées	1 482	187		1 669	(1 516)
Cotisations reçues					(1 784)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(55)	27		(28)	(8)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	273	(26)		247	(2 085)

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

(en %)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,91 %	1,78 %	1,58 %	1,28 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %
Taux de croissance des salaires	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %

Les tables de mortalité utilisées sont :

TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages

(1) Le taux d'actualisation est fixé par rapport au taux des obligations d'entreprises et au taux d'inflation de 1,80 %. En fonction de la durée propre à chaque établissement, le taux peut différer selon les établissements. Figure sur le tableau le taux d'actualisation utilisé par le Crédit Coopératif.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

(en %)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 1 % du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	(10,16) %	(7,93) %	(10,15) %	(7,88) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	12,11 %	9,20 %	12,11 %	9,16 %
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	12,45 %	4,25 %	12,40 %	4,16 %
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	(10,63) %	(3,74) %	(10,57) %	(3,63) %

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	17,51 %	2 329
Instrument de dettes	77,25 %	10 279
Biens immobiliers	5,24 %	698
TOTAL	100,00 %	13 306

Note 10 Information sectorielle

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- o la banque de proximité ;
 - o la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi-Investissements (incluant sa participation dans la Financière Champlain) ;
 - o le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin et IRD NPC mises en équivalence.
- L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Produit net bancaire	377 251	390 019	19 278	18 287	4 425	2 516	400 954	410 822
Frais généraux et assimilés	(293 853)	(281 668)	(19 235)	(19 139)	(1 196)	(1 008)	(314 284)	(301 815)
Résultat brut d'exploitation	83 399	108 351	43	(852)	3 229	1 508	86 671	109 007
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	58 353	86 723	44	(1 918)	3 282	1 201	61 679	86 005

10.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Actifs à la juste valeur par le résultat	77 457	109 006					77 457	109 006
Actifs financiers disponibles à la vente	899 548	808 144	19 480	16 866	28 838	24 425	947 866	849 435
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 234 422	1 085 036	2 151	480			1 236 573	1 085 516
Prêts et créances sur la clientèle	11 987 587	11 812 334			93	129	11 987 680	11 812 463
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	811 974					739 250	811 974
Écart d'acquisition								
Autres actifs	904 149	779 292	7 835	7 544	30 882	31 403	942 866	818 239
TOTAL ACTIF	15 842 413	15 405 785	29 466	24 890	59 813	55 957	15 931 692	15 486 632

Passif

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la JV par résultat	76 262	104 804					76 262	104 804
Dettes envers les Ets de crédit	1 907 230	2 340 426		3 362			1 907 230	2 343 788
Dettes envers la clientèle	10 217 403	9 392 648					10 217 403	9 392 648
Dettes représentées par un titre	1 646 501	1 700 536					1 646 501	1 700 536
Dettes subordonnées	158 313	159 837					158 313	159 837
Autres passifs	1 836 705	1 707 534	29 466	21 528	59 813	55 957	1 925 984	1 785 020
TOTAL PASSIF	15 842 413	15 405 785	29 466	24 890	59 813	55 957	15 931 692	15 486 632

Note II Engagements

II.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
Des établissements de crédit	327 153	745 904
De la clientèle	595 604	655 252
● Ouvertures de crédit confirmées	572 238	650 002
● Autres engagements	23 366	5 250
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	922 757	1 401 156
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'établissements de crédit	1 360 112	1 395 155
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 360 112	1 395 155

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
D'ordre des établissements de crédit	6 662	8 053
D'ordre de la clientèle	3 757 933	3 569 772
Autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 764 595	3 577 825
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
D'établissements de crédit	1 643 869	1 540 473
De la clientèle	1 036 397	1 029 770
Autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 680 266	2 570 243

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	90 096	196 721	86 763	114 823
Autres actifs financiers	45 419	175 563	46 202	175 563
Autres actifs		26 649	1	7 447
Total des actifs avec les entités liées	135 515	398 933	132 966	297 833
Dettes	517	633 829	9 717	969 909
Autres passifs financiers			202	
Autres passifs		88 195		97 847
Total des passifs envers les entités liées	517	722 024	9 919	1 067 756
Intérêts, produits et charges assimilés	467	(4 031)	974	(4 595)
Commissions	378	710	379	
Résultat net sur opérations financières	791	3 528	889	3 276
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	1 636	207	2 242	(1 319)
Engagements donnés	55 115	310 186	85 115	1 320 762
Engagements reçus	75 091		95 098	
Engagements sur instruments financiers à terme	4 813		19 708	
Total des engagements avec les entités liées	135 019	310 186	199 921	1 320 762

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 – Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	537	518
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	537	518

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	54	54
Montant global des garanties accordées		

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente			126 500		126 500
Prêts et créances		21 600	2 901 468		2 923 068
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		118 389			118 389
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		139 989	3 027 968		3 167 957
<i>DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS</i>		<i>139 989</i>	<i>2 812 023</i>		<i>2 952 012</i>
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente			126 500		126 500
Prêts et créances		21 600	759 563		781 163
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		117 495			117 495
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		139 095	886 063		1 025 158

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente			100 000		100 000
Prêts et créances sur la clientèle			2 986 161		2 986 161
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		175 128			175 128
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		175 128	3 086 161		3 261 289
<i>DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS</i>		<i>175 128</i>	<i>2 862 882</i>		<i>3 038 010</i>
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente			100 000		100 000
Prêts et créances			842 389		842 389
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		176 023			176 023
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		176 023	942 389		1 118 412

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas réalisé d'opérations de titrisations consolidées avec investisseurs externes.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BEI CEB, CDC, KFW ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers

associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	99 167	24 275	1 369	73 523	136 450	29 402	2 621	104 427
Opérations de pension	360 191			360 191	290 706			290 706
Autres actifs								
TOTAL	459 358	24 275	1 369	433 714	427 156	29 402	2 621	395 133

14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	149 635	24 275	111 783	13 577	188 751	29 402	121 325	38 024
Opérations de pension	139 095			139 095	185 023	66 435		118 588
Autres passifs								
TOTAL	288 730	24 275	111 783	152 672	373 774	95 837	121 325	156 612

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015			31/12/2014				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 245 688		716 073	529 615	1 089 667		582 125	507 542
Prêts et créances sur la clientèle	12 434 862		10 107 256	2 327 606	12 106 883		9 806 357	2 300 526
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	786 624	575 286	211 338		871 468	654 915	216 553	
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 953 169		1 953 169		2 438 658		2 438 658	
Dettes envers la clientèle	10 266 325		7 028 661	3 237 664	9 442 020		6 450 075	2 991 945
Dettes représentées par un titre	1 655 894		1 649 598	6 296	1 737 907		1 682 828	55 079
Dettes subordonnées	171 902		171 902		175 746		175 746	

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

○ Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

○ Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

○ Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instrument dérivés de transaction					
Instrument financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instrument financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		246 132			246 132
Prêts et créances		200			200
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		246 332			246 332
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés		704 646			704 646
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		704 646			704 646
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		7 684 535			7 684 535

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instrument dérivés de transaction					
Instrument financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instrument financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		96 011	5		96 016
Prêts et créances		100			100
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		96 111	5		96 116
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés		587 748			587 748
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		683 859	5		683 864
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		6 527 294			6 527 294

La taille des entités structurées de l'activité de gestion d'actif correspond à l'actif net des OPC gérés par Ecofi Investissements et Financière Champlain.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Crédit Coopératif également détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 9 millions d'euros.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- o elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- o elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif assure un rôle de « sponsor » pour des OPCVM initiés par ses sociétés de gestion Ecofi Investissements et Financière Champlain et dans lesquels le Groupe Crédit Coopératif ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe Crédit Coopératif.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Revenus tirés des entités		3 760			3 760
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions		3 760			3 760
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités		4 419			4 419
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions		4 419			4 419
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

- o liquidation de la société Intercop Location en décembre 2015 ;
- o perte de l'influence notable sur la société France Active Garantie, mise en équivalence en 2014 à un taux de 19,97 %. Au 31/12/2015, le taux de détention est de 14 %.

17.2 Opérations de titrisation

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas participé à d'opération « Titrisation ».

17.3 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le Groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude

de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

17.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 44,57 % et des intérêts à hauteur de 77,19 %.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

17.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
1) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
Crédit Coopératif (SCA)				Entité consolidante
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE				
2) ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT ASSOCIÉS FILIALES				
BTP Banque (SA)	99,97 %	99,97 %	100 %	IG
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16				
Inter-Coop (SAS)	100,00 %	100,00 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE				
Bati Lease	95,05 %	95,05 %	100 %	IG
Siège social : Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 59871 Saint André Cedex				
Caisse solidaire	44,57 %	77,19 %	100 %	IG
Siège Social : 235 Boulevard Paul Painlevé – 59000 LILLE				
3) ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ASSOCIÉS NON FILIALES				
EDEL	33,94 %	33,94 %	33,94 %	ME
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 31676 Labège Cedex				
4) AUTRE SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT				
CADEC	25,30 %	25,30 %	25,30 %	ME
Siège social : Résidence Diamand III, 6 av de Paris – 20000 AJACCIO				
II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	99,44 %	99,44 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100 %	100 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE				
SAS Tasta	69,98 %	69,98 %	100 %	IG
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16				
BTP Capital Conseil	99,96 %	99,96 %	100 %	IG
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS				
Bati Lease Invest	95,05 %	95,05 %	100 %	IG
Siège social : Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 59871 Saint André Cedex				
Ecofi- Investissements	99,99 %	99,99 %	100 %	IG
Siège Social : 22 – 28 rue Joubert 75009 PARIS				
Tise	100 %	100 %	100 %	IG
Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa – POLOGNE				
Moninfo	33,91 %	33,91 %	33,91 %	ME
Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 31505 TOULOUSE Cedex				
Esfm Gestion	60,00 %	60,00 %	100 %	IG
Siège Social : Immeuble Lafayette – LA DÉFENSE 5 2, place des Vosges – 92400 COURBEVOIE				
SAS Financière Champlain	99,99 %	99,99 %	100 %	IG
Siège Social : 22-28 rue Joubert 75009 PARIS				

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2015

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER				
BTP Capital Investissement Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS	66,88 %	66,88 %	100 %	IG
Coopest Siège Social : 2 av Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 BRUXELLES – BELGIQUE	32,49 %	32,49 %	32,49 %	ME
Esfm Siège Social : Immeuble Lafayette – LA DÉFENSE 5 2, place des Vosges – 92400 COURBEVOIE	38,09 %	38,09 %	38,09 %	ME
IRD Nord-Pas-de-Calais Cité Haute Borne 2, avenue Halley 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	17,38 %	17,38 %	17,38 %	ME
IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE				
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 PARIS	33,39 %	33,39 %	33,39 %	ME
SCA : Société Coopérative Anonyme IG : Intégration globale SAS : Société Anonyme Simplifiée ME : Mise en équivalence				

Note 18 Implantation par pays

Nom	Activité	% détenu	Domiciliation	PNB (k€)	Effectif (ETP)	Résultat avant impôt (k€)	Impôt payé (k€)	subventions publiques reçues (k€)
Tise	Capital développement	100,00	Pologne	1 648	28,4	107	77	
Coopest	Société d'investissement	32,49	Belgique	1 382	3,0	590	123	

Note 19 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC KPMG				CAC SOFIDEEC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
Montants (en milliers d'euros)	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
AUDIT												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	222	256	78 %	79 %	241	240	98 %	100 %	463	496	87 %	88 %
● Émetteur	115	152			140	140			255	292		
● Filiales intégrés globalement	107	104			101	100			208	204		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	63	67	22 %	21 %	6		2 %		69	67	13 %	12 %
● Émetteur	63	67			6				69	67		
● Filiales intégrés globalement												
Sous-total	285	323	100 %	100 %	247	240	100 %	100 %	532	563	100 %	100 %
Variation (%)	(12)%				3 %				(6)%			
PRESTATIONS RENDUES PAR LE RÉSEAU AUX FILIALES INTÉGRÉS GLOBALEMENT												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
Sous-total												
TOTAL	285	323	100 %	100 %	247	240	100 %	100 %	532	563	100 %	100 %
Variation (%)	(12)%				3 %				(6)%			

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Crédit Coopératif SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10.4 et 9.2.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 29 mars 2016

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Bilan au 31 décembre 2015

Actif (en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Caisse, banques centrales, CCP	292 273	75 843
Effets publics et valeurs assimilées	513 812	516 090
Créances sur les établissements de crédit	1 912 086	1 922 263
• À vue	54 636	47 148
• À terme	1 857 449	1 875 115
Créances sur la clientèle	10 292 172	10 181 577
• Créances commerciales	221 525	206 325
• Autres concours à la clientèle	9 386 467	9 074 233
• Comptes ordinaires débiteurs	684 181	901 019
• Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	624 206	690 911
Actions et autres titres à revenu variable	139 910	85 856
Participations et autres titres détenus à long terme	294 169	289 793
Parts dans les entreprises liées	150 198	145 773
Crédit-bail et location avec option d'achat	292 328	284 053
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	24 838	25 200
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	293 914	304 246
Comptes de régularisation	112 680	167 322
TOTAL DE L'ACTIF	14 942 587	14 688 927

Passif (en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 374 727	2 971 140
● À vue	320 647	622 640
● À terme	2 054 081	2 348 500
Comptes créditeurs de la clientèle	9 279 663	8 495 434
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>		
● À vue	3 024 975	2 811 597
● À terme	198 209	166 288
<i>Autres dettes</i>		
● À vue	5 021 850	4 174 547
● À terme	1 034 629	1 343 002
Dettes représentées par un titre	1 595 756	1 658 993
● Bons de caisse	19 190	25 453
● Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 468 569	1 511 601
● Emprunts obligataires	107 998	121 940
● Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	110 776	96 457
Comptes de régularisation	196 977	172 546
Provisions	51 735	34 575
Dettes subordonnées	156 813	156 836
Fonds pour risques bancaires généraux	65 295	55 295
Capitaux propres hors FRBG	1 110 844	1 047 651
● Capital souscrit	860 497	806 760
● Primes d'émission	66 106	66 106
● Réserves	154 456	145 591
● Écart de réévaluation		
● Provisions réglementées	806	1 236
● Report à nouveau (+/-)	5 754	2 192
● Résultat en instance d'approbation	-	-
● Résultat de l'exercice (+/-)	23 225	25 766
TOTAL DU PASSIF	14 942 587	14 688 927

3.2.2 Hors-bilan au 31 décembre 2015

Hors bilan (en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	378 317	817 881
Engagements en faveur de la clientèle	517 743	613 613
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 993	22 826
Engagements d'ordre de la clientèle	1 602 486	1 365 549
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 339 946	1 369 978
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 352 012	1 273 452
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	-	-

3.2.3 Compte de résultat publiable

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	384 883	425 849
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	27 065	30 615
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	290 764	310 000
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	66 909	84 625
+ Autres intérêts et produits assimilés	144	609
+ INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	149 413	183 520
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	30 491	35 421
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	49 753	58 767
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	64 674	80 066
+ Autres intérêts et charges assimilées	4 496	9 266
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	118 437	115 162
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	111 220	108 265
+ Produits sur opérations de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	18 254	12 816
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	91 825	84 876
- COMMISSIONS (CHARGES)	27 799	25 626
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(6 530)	(1 463)
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	(6 971)	(1 935)
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	696	666
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	(255)	(194)
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	2 835	150
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	301	107
+ Produits sur opérations de promotion immobilière	-	-
+ Autres produits	301	107
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES	8 649	986
- Charges sur opérations de promotion immobilière	-	-
- Autres charges	8 649	986
+/- PRODUIT NET BANCAIRE	312 923	319 100
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	236 714	228 069
- Frais de personnel	127 123	129 865
- Autres frais administratifs	109 591	98 204
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 032	793
+/- RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	75 177	90 238
- Coût du risque	25 155	21 895
+/- RÉSULTAT D'EXPLOITATION	50 022	68 343
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 415	224
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels	(6)	577
- +/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	1 420	(353)
+/- RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	51 437	68 566
+/- Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices	18 641	22 892
-/+ DOTATIONS/REPRISES DES FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	(9 570)	(19 909)
-/+ Dotations/reprises des FRBG	(10 000)	(20 001)
-/+ Dotations/reprises provisions réglementées	430	92
+/- RÉSULTAT DE L'EXERCICE	23 225	25 766

3.2.4 Notes annexes aux comptes individuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	203	Note 3	Autres informations	211
Note 2	Principes et méthodes comptables	204			

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de

sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Plan de transformation du réseau des agences

En juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé d'initier un plan d'investissements afin de répondre aux objectifs de développement du Groupe Crédit Coopératif. Celui-ci se traduit par l'accélération du plan d'amortissement des immobilisations des agences concernées par ce plan d'investissement, la comptabilisation de provisions pour frais de remise en état et de pénalités de fin de bail.

L'impact en charges sur l'exercice 2015 s'élève à 3,6 millions d'euros.

Contrôle fiscal

Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12/09/2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- d'un procès verbal relatif à l'épargne réglementée le 27/11/2015 ;
- d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30/11/2015.

Des actions en recours ont été entreprises et seront poursuivies à l'issue de l'exercice 2015.

Concernant la partie non acceptée du redressement fiscal, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts par une dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée.

La partie acceptée du contrôle fiscal a été inscrite en charge de l'exercice 2015 dans les postes comptables concernés par le redressement fiscal. L'impact s'élève à 1,8 million d'euros.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables et changements d'estimation

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais Crédit Coopératif a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats

de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés

dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du plan comptable général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les

titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement, ainsi qu'une provision pour risque fiscal.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

○ Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

○ Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier de primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

○ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas

de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

○ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables (cf. annexe 50 ci-dessous).

Provisions Épargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une

valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 11 700 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 572 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 314 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et

le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 790 milliers d'euros dont 1 253 milliers d'euros comptabilisés en charge et 537 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3 Autres informations

3.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2 Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

(en milliers d'euros H.T.)	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	115	65	152	69	140	96	140	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	63	35	67	31	6	4		
TOTAL	178	100	219	100	146	100	140	100

3.3 Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 761 763 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 669 187 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 39 457 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 40 330 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 176 488 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 182 949 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

3.4 Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à :

Employés	687
Cadres	828
Total	1 515

3.5 Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 21 juin 2013, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

3.6 Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2015 :
 - aux organes d'administration 485 milliers d'euros ;
 - aux organes de Direction 1 049 milliers d'euros.
- Montant global des avances et crédits accordés en 2015 :
 - aux organes d'administration 18 milliers d'euros ;
 - aux organes de Direction 0 milliers d'euros.

3.7 Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

3.8 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE perçu par Crédit Coopératif au titre des rémunérations versées en 2014 s'élève à 1 616 milliers d'euros.

Le CICE perçu sur le périmètre de l'U.E.S. qui regroupe Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi-Investissements, est de 1 871 milliers d'euros.

Ce montant a été affecté :

- à l'investissement dans la finance participative, pour un montant de 170 milliers d'euros ;
- à la mise en place d'une équipe Recherche et Développement au sein de DEV en mars 2014 : coût 107 milliers d'euros ;
- aux développements spécifiques « produits numériques et e-@gence » (Enrichissement de l'offre banque « mobile et e-@gence » : 149 j/h soit 89 milliers d'euros) ;
- à la mission relative aux « social impact bonds » pour un montant de 19 milliers d'euros ;
- à la réorganisation des processus comptables pour un montant de 261 milliers d'euros ;
- à la rationalisation de la documentation comptable pour un montant de 227 milliers d'euros ;
- à la modernisation du réseau physique, dont le coût est de 1 510 milliers d'euros pour Crédit Coopératif.

Note 4 Informations sur les postes : bilan, hors bilan et compte de résultat

- o Bilan : notes de 01 à 36 ;
- o Hors-bilan : notes de 37 à 41 ;
- o Compte de résultat : notes de 42 à 54.

Annexe 1 Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

(en milliers d'euros)	2015	2014
Caisse, banques centrales, CCP	292 273	75 843
Effets publics et valeurs assimilées	513 812	516 089
Créances sur les établissements de crédit	1 912 086	1 922 264
o à vue	54 636	47 032
o à terme	1 846 841	1 867 403
o créances douteuses nettes		
o provisions pour risques pays affectées		
o valeurs non imputées		
o créances rattachées	10 609	7 829
TOTAL	2 718 171	2 514 196
Dont entreprises liées	959 753	1 047 225
Dont réseau BPCE		
o à vue	31 298	31 212
o à terme	179 648	95 700

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 395 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 477 millions d'euros.

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Annexe 2 Ventilation par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	> 5 ans	Non ventilés	Total à terme
ACTIF						
Effets publics et valeurs assimilées	4 338	28 311	209 217	271 946		513 812
Créances sur établissements de crédit	698 554	341 144	385 154	487 173	60	1 912 085
Créances sur la clientèle	2 062 050	749 486	3 235 184	4 245 436	15	10 292 172
Créances de crédit-bail	26 638	72 263	183 899	9 529		292 328
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 735	76 329	359 478	179 663		624 206
TOTAL	2 800 316	1 267 533	4 372 931	5 193 748	75	13 634 604
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	417 992	277 115	726 372	953 248		2 374 727
Dettes sur la clientèle	8 463 828	206 621	552 733	56 482		9 279 664
Dettes représentées par un titre	278 954	380 844	712 635	223 323		1 595 756
Emprunts subordonnés	25 469	39 999		75 000	16 346	156 813
TOTAL	9 186 243	904 579	1 991 740	1 308 054	16 346	13 406 960

Annexe 3 Détail des effets publics

(en milliers d'euros)	2015				2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Montants bruts			509 474	509 474			511 740	511 740
Dépréciations								
Créances rattachées			4 338	4 338			4 350	4 350
TOTAL			513 812	513 812			516 090	516 090

Annexe 4 Créances saines interbancaires

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes et prêts	54 636	1 674 719	1 729 355	47 032	1 656 327	1 703 359
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		144 652	144 652		182 161	182 161
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		27 410	27 410		28 855	28 855
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
TOTAL	54 636	1 846 841	1 901 477	47 032	1 867 403	1 914 435

Annexe 5 Opérations avec la clientèle – Actif

(en milliers d'euros)	2015	2014
Comptes ordinaires débiteurs	675 765	890 965
Créances commerciales	196 065	184 612
Autres concours à la clientèle	9 115 514	8 805 302
Créances restructurées	20 564	27 023
Créances restructurées reclassées en sains	9 874	9 938
Créances rattachées et valeurs non imputées	26 879	28 892
Créances douteuses nettes	247 511	234 845
Dépréciations pour risques pays affectées		
TOTAL	10 292 172	10 181 577

Annexe 6 Détail des autres concours à la clientèle

(en milliers d'euros)	2015	2014
Crédits à l'exportation	5 063	5 126
Crédits de trésorerie et de consommation	326 922	343 401
Crédits à l'équipement	7 182 233	7 060 416
Crédits à l'habitat	1 280 604	1 161 721
Autres crédits à la clientèle	15 395	20 663
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	301 300	222 000
Prêts subordonnés	34 435	28 936
TOTAL	9 145 952	8 842 263

Annexe 7 Crédit-bail mobilier et location simple

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	279 217		279 217	264 377		264 377
Biens temporairement non loués	1 128		1 128	758		758
Dépréciations	(154)		(154)	(169)		(169)
Encours douteux nets	17 981		17 981	22 803		22 803
Créances rattachées	1 258		1 258	1 121		1 121
TOTAL	299 430		299 430	288 890		288 890

Annexe 8 Évolution des opérations de crédit-bail et assimilées

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	2015
CRÉDIT-BAIL				
Valeurs brutes des immobilisations	524 790	124 329	99 187	549 932
Amortissements	(247 526)	(101 164)	(85 990)	(262 701)
Provisions article 29				
Dépréciations	(170)	(330)	(345)	(154)
Créances rattachées	5 061	189		5 250
TOTAL	282 156	23 024	12 853	292 327

Annexe 9 Ventilation des encours par agents économiques

(en milliers d'euros)	2015							Total
	Établissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	
Opérations sur Établissements de crédit	1 912 086							1 912 086
OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL								
Encours sains		5 729 143	100 035	963 101	1 904 609	1 199 283	92 714	9 988 886
Créances douteuses		274 652	22 224	87 474	134 895	37 034	8 808	565 086
● Non compromises		118 161	9 592	37 772	58 236	15 991	3 794	243 547
● Compromises		156 491	12 631	49 702	76 659	21 042	5 014	321 539
● Dépréciations Créances douteuses / Biens		(141 922)	(12 095)	(47 900)	(73 632)	(20 279)	(4 649)	(300 477)
● Non compromises		(46 364)	(4 016)	(15 933)	(24 468)	(6 745)	(1 529)	(99 055)
● Compromises		(95 558)	(8 079)	(31 967)	(49 164)	(13 534)	(3 120)	(201 422)
Dont :								
● Créances subordonnées								
● Créances douteuses subordonnées								
● Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
● Créances sur crédit bail		265 321	2 332		7 371	11	5 439	280 475
● Créances douteuses sur crédit bail		20 901	184		581	1	428	22 095
● Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 825)	(25)		(78)		(58)	(2 986)
● Dépréciations Créances sur crédit bail		(146)	(1)		(4)		(3)	(154)
OPÉRATIONS SUR TITRES								
● Créances sur titres à revenu fixe	207 219	29 942				385 397		622 558
● Créances douteuses sur titres	19 089	2 290						21 379
● Dépréciations Créances douteuses sur titres	(17 240)	(2 290)						(19 530)

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

(en milliers d'euros)	2014							
	Établissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Établissements de crédit	1 922 263							1 922 263
OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL								
Encours sains		6 112 243	53 151	912 964	1 859 423	1 173 488	98 287	10 209 556
Créances douteuses		280 864	20 381	59 984	167 066	5	8 959	537 259
● Non compromises		134 689	9 584	28 147	78 528	3	4 205	255 156
● Compromises		146 175	10 797	31 837	88 538	2	4 754	282 103
● Dépréciations Créances douteuses		(143 412)	(11 063)	(32 771)	(90 810)	(1)	(4 889)	(282 946)
● Non compromises		(49 419)	(3 863)	(11 460)	(31 723)		(1 709)	(98 174)
● Compromises		(93 993)	(7 200)	(21 311)	(59 087)	(1)	(3 180)	(184 772)
Dont :								
● Créances subordonnées								
● Créances douteuses subordonnées								
● Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
● Créances sur crédit bail		256 828	2 055		6 557	45	14	265 498
● Créances douteuses sur crédit bail		25 390	203		648	4	1	26 247
● Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 598)	(21)		(66)			(2 686)
● Dépréciations Créances sur crédit bail		(163)	(1)		(4)			(169)
OPÉRATIONS SUR TITRES								
● Créances sur titres à revenu fixe	208 522	24 404				456 007		688 933
● Créances douteuses sur titres	20 659	3 947						24 606
● Dépréciations Créances douteuses sur titres	(18 682)	(3 947)						(22 630)

Annexe 10 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	2015					2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
OBLIGATIONS ET ASSIMILÉS										
Valeurs brutes		37 745	605 991		643 736		34 896	678 687		713 583
Dépréciation		(2 290)	(17 240)		(19 530)		(3 989)	(18 682)		(22 672)
Valeurs nettes		35 455	588 751		624 206		30 906	660 005		690 911
ACTIONS ET ASSIMILÉS										
Montants bruts		104 368		39 353	143 721		77 559		11 366	88 925
Dépréciation		(438)		(3 372)	(3 810)		(289)		(2 779)	(3 069)
Valeurs nettes		103 930		35 981	139 910		77 270		8 586	85 856
TOTAL		139 384	588 751	35 981	764 116		108 176	660 005	8 586	776 767

(en milliers d'euros)	2015					
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
TITRES DE PLACEMENT & DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS TITRES PRÊTÉS)						
• Titres à revenu fixe	35 362	35 361	35 361		2 290	2 290
• Titres à revenu variable	143 721	142 239		2 030	3 810	3 810
TITRES D'INVESTISSEMENT						
• Hors titres prêtés	580 109	618 145	561 000			

Annexe II Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2015				2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
VALEURS BRUTES								
TITRES COTÉS								
Émis par des organismes publics			380 109	380 109			448 608	448 608
Autres émetteurs								
TITRES NON COTÉS								
Émis par des organismes publics								
Autres émetteurs		35 361	200 000	235 361		30 851	200 000	230 851
TITRES PRÊTÉS								
TITRES EMPRUNTÉS								
Créances douteuses		1 991	17 996	19 988			20 659	20 659
Créances rattachées		393	7 886	8 278		98	9 419	9 517
Sous-total valeurs brutes		37 745	605 991	643 736		30 949	678 686	709 635
• dont titres subordonnés		8 200		8 200		9 200		9 200
DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS								
Dépréciations sur créances douteuses		(2 290)		(2 290)		(42)		(42)
Dépréciation			(17 240)	(17 240)			(18 682)	(18 682)
Provisions pour risques pays								
Sous-total provisions		(2 290)	(17 240)	(19 530)		(42)	(18 682)	(18 724)
TOTAL		35 455	588 751	624 206		30 907	660 004	690 911

Annexe 12 Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2015				2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
VALEURS BRUTES								
TITRES COTÉS								
OPCVM de capitalisation								
Autres OPCVM								
Autres titres								
TITRES NON COTÉS								
OPCVM de capitalisation								
Autres OPCVM		104 011		104 011		77 179		77 179
Autres titres		357	39 353	39 710		379	11 366	11 745
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes		104 368	39 353	143 721		77 558	11 366	88 924
DÉPRÉCIATIONS								
Sur titres cotés								
Sur titres non cotés		(438)	(3 372)	(3 810)		(289)	(2 779)	(3 068)
Sur actions propres								
Sous-total provisions		(438)	(3 372)	(3 810)		(289)	(2 779)	(3 068)
TOTAL		103 930	35 981	139 910		77 269	8 587	85 856

Annexe 13 Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	2015
EFFETS PUBLICS									
Valeur brute	511 740					(2 267)			509 474
Résultat des cessions réalisées									
OBLIGATIONS ET AUTRES TRF									
Valeur brute	648 609			(60 000)		(8 500)			580 109
Résultat des cessions réalisées									

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Annexe 14 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	2015	2014
Immobilisations financières brutes	448 147	439 725
Dépréciations	(4 685)	(5 075)
Immobilisations financières nettes	443 462	434 650
Écarts de conversion	904	916
Créances rattachées et autres		
TOTAL	444 366	435 566

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable :

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE USCC	Nanterre	GIE
SCI Crédit Coopératif	Nanterre	SCI
SCI Saint Denis	Nanterre	SCI

Annexe 15 Évolution des titres de participation et assimilés

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	Conversions	Autres variations	2015
VALEURS BRUTES						
Participations et autres titres détenus à long terme	294 550	5 663	(1 858)	(11)	192	298 536
Parts dans les entreprises liées	145 773	13 346	(8 721)		(200)	150 198
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
Sous-total	440 641	19 009	(10 579)	(11)	(8)	449 052
DÉPRÉCIATION						
Participations et autres titres à long terme	(5 017)	(298)	683		8	(4 625)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières	(58)	(3)				(61)
Sous-total	(5 075)	(301)	683		8	(4 685)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES						
	435 566	18 708	(9 896)	(11)		444 366

Annexe 16 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2015				2014			
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	39 368	(14 730)		24 637	38 692	(13 710)		24 981
Sous-total	44 367	(19 322)	(407)	24 637	43 691	(18 302)	(407)	24 982
Immobilisations hors exploitation	535	(334)		201	535	(317)		218
TOTAL	44 902	(19 656)	(407)	24 838	44 226	(18 619)	(407)	25 200

Annexe 17 Évolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	Autres	2015
VALEURS BRUTES					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION					
Terrains	1 902				1 902
Constructions	21 378	538			21 916
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	79	138			218
Sous-total	38 692	677			39 368
Immobilisations hors exploitation	535				535
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION					
Terrains					
Constructions	(13 637)	(1 018)			(14 655)
Autres	(72)	(3)			(75)
Sous-total	(13 710)	(1 021)			(14 730)
Immobilisations hors exploitation	(317)	(17)			(334)

Annexe 18 Immobilisations corporelles d'exploitation – Ventilation des constructions

(en milliers d'euros)	2015		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
CONSTRUCTIONS			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 644	(719)	926
Fondations / ossatures	3 169	(1 439)	1 730
Ravalement	174	(92)	82
Équipements techniques	4 874	(2 753)	2 121
Invest-Eq Techn - Entretien/Réparation	109		109
Aménagements intérieurs	11 579	(9 652)	1 927
TOTAL	21 916	(14 655)	7 262

Annexe 19 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	2015	2014
Autres actifs et emplois divers	293 914	304 246
Comptes de régularisation	112 680	167 322
TOTAL	406 594	471 568

Annexe 20 Autres actifs et emplois divers

(en milliers d'euros)	2015	2014
Instruments conditionnels achetés	844	827
Règlement d'opérations sur titres	6 751	4 090
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	253 883	281 835
Dettes sociales et fiscales	32 141	17 392
Créances douteuses nettes	243	42
Créances rattachées	52	60
TOTAL	293 914	304 246

Annexe 21 Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)	2015	2014
Comptes d'encaissement	28 381	74 413
Comptes d'ajustement	3 754	733
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
Charges constatées d'avance	1 940	2 205
Produits à recevoir	23 428	25 008
Primes d'émission restant à étaler	1 388	1 583
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	53 789	63 380
TOTAL	112 680	167 322

Annexe 22 Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2015	2014
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
● à vue	320 175	622 169
● à terme	2 042 920	2 336 716
Autres sommes dues	471	471
Dettes rattachées	11 161	11 784
TOTAL	2 374 727	2 971 140
Dont entreprises liées	642 989	823 270
Dont réseau Banques Populaires		
● à vue	257	280 452
● à terme	658 863	709 800

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Annexe 23 Détail des ressources interbancaires

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	320 175		320 175	342 169		342 169
Comptes et emprunts		2 042 920	2 042 920	280 000	2 270 310	2 550 310
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée					66 406	66 406
TOTAL	320 175	2 042 920	2 363 095	622 169	2 336 716	2 958 885

Annexe 24 Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	2015	2014
Comptes et emprunts		
● à vue	7 911 331	6 862 390
● à terme	1 207 983	1 486 664
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	131 918	123 674
Dettes rattachées	28 431	22 706
TOTAL	9 279 663	8 495 434

Annexe 25 Détail des comptes de la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	3 024 975	198 209	3 223 184	2 811 597	166 288	2 977 885
● Livret A	532 915		532 915	480 141		480 141
● PEL / CEL	25 481	174 493	199 974	26 027	141 821	167 848
● Autres compte d'épargne à régime Spécial	2 466 578	23 715	2 490 294	2 305 429	24 467	2 329 896
Comptes et emprunts	4 886 342	866 114	5 752 456	4 050 793	1 201 876	5 252 669
Emprunts auprès de la clientèle financière		4 674	4 674			
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		139 000	139 000		118 500	118 500
TOTAL	7 911 317	1 207 997	9 119 314	6 862 390	1 486 664	8 349 054

Annexe 26 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2015	2014
Bons de caisse et bons d'épargne	18 542	24 847
Titres du marché interbancaire	30 000	30 000
Titres de créances négociables	1 431 139	1 475 332
dont :		
● souscrits par des établissements de crédit	399 337	612 502
● souscrits par la clientèle financière	377 280	389 840
● souscrits par la clientèle	654 522	472 989
Obligations émises	106 098	120 040
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	9 977	8 774
TOTAL	1 595 756	1 658 993

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 590 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Annexe 27 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	2015	2014
Autres passifs	110 776	96 457
Comptes de régularisation	196 977	172 546
TOTAL	307 753	269 003

Annexe 28 Autres passifs

(en milliers d'euros)	2015	2014
Instruments conditionnels vendus	741	756
Règlement d'opérations sur titres	128	15
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	30 554	3 721
Créditeurs divers	61 763	74 816
Créances sociales et fiscales	17 405	16 964
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
TOTAL	110 776	96 457

Annexe 29 Comptes de régularisation – Passif

(en milliers d'euros)	2015	2014
Comptes d'encaissement	61 271	46 850
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
Produits constatés d'avance	26 112	27 313
Charges à payer	39 743	45 293
Autres comptes de régularisation	69 851	53 090
TOTAL	196 977	172 546

Annexe 30 Synthèse des dépréciations et provisions

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2015
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF					
Dépréciations pour créances douteuses	323 791	86 652	(74 118)		336 325
Dépréciations pour risques de marché	8 763	1 657	(1 362)		9 058
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	332 554	88 309	(75 480)		345 383
PROVISIONS DE PASSIF					
Provisions pour risques de contrepartie	12 443	3 562	(3 388)		12 617
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	21 202	22 317	(5 010)		38 508
Provisions pour engagements sociaux	930		(320)		610
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	34 575	25 879	(8 718)		51 735
TOTAL		114 188	(84 199)		
		Effet résultat	29 989		

Annexe 31 Provisions de passif

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2015
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	12 443	3 562	(3 388)		12 617
Autres provisions clientèle					
Sous-total	12 443	3 562	(3 388)		12 617
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	491		(249)		242
Médailles du travail	439		(71)		368
FCR					
Mutuelles					
Autres					
Sous-total	930		(320)		610
PROVISIONS POUR RISQUES DE DÉPRÉCIATION					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
PROVISIONS POUR CHARGES FUTURES D'EXPLOITATION					
Provisions pour impôts et taxes		2 312			2 312
Provisions pour risque crédit – base collective	15 135		(4 288)		10 847
Provisions Épargne Logement	1 809	172			1 981
Autres provisions d'exploitation	4 258	19 833	(722)		23 368
Sous-total	21 202	22 317	(5 010)		38 508
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
TOTAL	34 575	25 879	(8 718)		51 735

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)	167 399	136 718
• ancienneté de moins de 4 ans	78 607	42 903
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43 268	41 397
• ancienneté de plus de 10 ans	45 524	52 418
Encours collectés au titre des Comptes épargne-logement	25 711	25 904
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	193 110	162 622

Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	168	217
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 203	1 665
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 371	1 882

Évolution de la provision Épargne Logement (en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations / Reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	374	491	865
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	282	(39)	243
● ancienneté de plus de 10 ans	779	(206)	573
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 435	246	1 681
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	394	(81)	313
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	1	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	7	(11)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(20)	7	(13)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 809	172	1 981

Annexe 32 Couverture des encours douteux

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
● douteux						
● douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	565 086	(300 477)	264 609	537 259	(282 946)	254 313
● douteux	243 547	(99 055)	144 492	255 156	(98 174)	156 982
● douteux compromis	321 539	(201 422)	120 117	282 103	(184 772)	97 331
Portefeuille titres et débiteurs divers	21 379	(19 530)	1 850	24 606	(22 630)	1 977
● douteux						
● douteux compromis	21 379	(19 530)	1 850	24 606	(22 630)	1 977
TOTAL DES ENCOURS DOUTEUX	586 465	(320 007)	266 459	561 865	(305 576)	256 290
● douteux	243 547	(99 055)	144 492	255 156	(98 174)	156 982
● douteux compromis	342 918	(220 951)	121 967	306 709	(207 401)	99 308

Annexe 33 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	114 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 346
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 117	25 138
Dettes rattachées	351	353
TOTAL	156 813	156 836

(en milliers d'euros)	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/2015	31/12/2014
TITRES PARTICIPATIFS (1)							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/1986	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	16 346
AUTRES TITRES SUBORDONNÉS (2)							
BPCE PRET SUBORDONNE	27/06/2014	EUR	75 000	27/06/2024	EURIBOR 3M	75 000	75 000
CREDIT COOP 4,15 % 17/11/16 TSR	17/11/2006	EUR	40 000	17/11/2016	4,15 %	39 999	39 999
TOTAL			137 867			114 999	114 999

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

Annexe 34 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	2014	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2015
Fonds de Garantie Mutuel	9 333	1 701			11 034
Fonds Régionaux de Solidarité	20 962	8 299			29 261
Fonds Général	25 000				25 000
TOTAL	55 295	10 000			65 295

Annexe 35 Capitaux propres sociaux

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Prov. Réglem. & subv. Inv.	Écart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2010 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
Résultat au 31/12/2010					20 661	20 661		20 661
Distribution					(16 583)	(16 583)		(16 583)
Capitaux propres au 31/12/2010 après affectation	743 719	142 964	4 450		162 650	1 053 783	15 826	1 069 609
Augmentation de capital								
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			15			15		15
Dotation nette au FRBG							11 320	11 320
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/2011 avant affectation	743 719	142 964	4 465		162 650	1 053 798	27 146	1 080 944
Résultat au 31/12/2011					21 296	21 296		21 296
Distribution					(18 033)	(18 033)		(18 033)
Capitaux propres au 31/12/2011 après affectation	743 719	142 964	4 465		165 913	1 057 061	27 146	1 084 207
Augmentation de capital	62 500					62 500		62 500
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 229)			(1 229)		(1 229)
Dotation nette au FRBG							348	348
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/2012 avant affectation	806 219	142 964	3 236		165 913	1 118 332	27 494	1 145 826
Résultat au 31/12/2012					22 623	22 623		22 623
Distribution					(18 579)	(18 579)		(18 579)
Capitaux propres au 31/12/2012 après affectation	806 219	142 964	3 236		169 957	1 122 376	27 494	1 149 870
Augmentation de capital	(46 206)					(46 206)		(46 206)
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 908)			(1 908)		(1 908)
Dotation nette au FRBG							7 800	7 800
Autres variations		(76 858)			(29 088)	(105 946)		(105 946)
Capitaux propres au 31/12/2013 avant affectation	760 013	66 106	1 328		140 869	968 316	35 294	1 003 610
Résultat au 31/12/2013					23 608	23 608		23 608
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/2013 après affectation	760 013	66 106	1 328		164 477	991 924	35 294	1 027 218

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Prov. Réglem. & subv. Inv.	Écart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Augmentation de capital	46 747					46 747		46 747
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotations nettes aux prov. réglementées			(92)			(92)		(92)
Dotations nettes au FRBG							20 001	20 001
Autres variations					(16 694)	(16 694)		(16 694)
Capitaux propres au 31/12/2014 avant affectation	806 760	66 106	1 236		147 783	1 021 885	55 295	1 077 180
Résultat au 31/12/2014					25 766	25 766		25 766
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/2014 après affectation	806 760	66 106	1 236		173 549	1 047 651	55 295	1 102 946
Augmentation de capital	53 737					53 737		53 737
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotations nettes aux prov. réglementées			(430)			(430)		(430)
Dotations nettes au FRBG							10 000	10 000
Autres variations					(13 339)	(13 339)		(13 339)
Capitaux propres au 31/12/2015 avant affectation	860 497	66 106	806		160 210	1 087 619	65 295	1 152 914
Résultat au 31/12/2015					23 225	23 225		23 225
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/2015 après affectation	860 497	66 106	806		183 435	1 110 844	65 295	1 176 139

(1) Composition du capital au 31/12/2015 : 3 340 155 parts A, 39 671 954 parts B, 2 437 915 parts C et 10 976 019 parts P ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 euros.

Annexe 36 Affectation du résultat

Proposition d'affectation du résultat (en euro)	Montant
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À AFFECTER	
● Bénéfice de l'exercice	23 225 046,68
● Report à nouveau bénéficiaire	5 754 117,39
● Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat bénéficiaire à affecter	28 979 164,07
AFFECTATION DU RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE	
● Réserve légale (15 % de 23 225 046,68)	3 483 757,00
● Réserve statutaire	5 000 000,00
● Réserve spéciale d'investissement	
● Autres réserves	
● Dividendes parts A	
● Dividendes parts B	8 537 375,26
● Dividendes parts C et P	3 054 804,31
● Dividendes parts CCI	
● Régul. Distributions antérieures à 2010	
● Ristourne	750 000,00
● Report à nouveau bénéficiaire	8 153 227,49
TOTAL	28 979 164,07

Annexe 37 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	2015	2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
Aux établissements de crédit	378 317	817 881
À la clientèle	547 179	613 613
● Ouverture de crédits documentaires	3 523	6 885
● Autres ouvertures de crédits confirmés	489 235	559 901
● Autres engagements	54 421	46 827
TOTAL	925 496	1 431 494
Dont entreprises liées	145 678	201 638
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	1 339 946	1 369 978
De la clientèle		
TOTAL	1 339 946	1 369 978

Annexe 38 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	2015	2014
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ordre d'établissements de crédit	20 993	22 826
● confirmation d'ouverture de crédits documentaires	3 676	4 611
● autres garanties	17 316	18 215
D'ordre de la clientèle	1 573 050	1 365 549
● cautions immobilières	29 733	43 795
● cautions administratives et fiscales	49 820	48 672
● autres cautions et avals donnés	703 531	595 298
● autres garanties données	789 966	677 783
TOTAL	1 594 043	1 388 375
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 352 027	1 273 452
● Dont entreprises liées	476 377	483 944
● Dont réseau BPCE	50 849	52 218

Annexe 39 Opérations sur instruments financiers à terme

Notionnel et juste valeur (en milliers d'euros)	2015			2014		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
OPÉRATIONS FERMES						
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Actifs financiers	13 700		13 700	4 549		4 549
Sous-total	13 700		13 700	4 549		4 549
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 084 249	2 700	3 086 949	3 272 086	2 700	3 274 786
Autres contrats à terme	3 200		3 200	11 330		11 330
Sous-total	3 087 449	2 700	3 090 149	3 283 416	2 700	3 286 116
CONTRATS DE CHANGE À TERME						
Swaps cambistes						
● à recevoir		93 911	93 911		48 857	48 857
● à livrer		94 792	94 792		56 219	56 219
Swaps financiers						
● à recevoir						
● à livrer						
Autres contrats de change						
● à recevoir		17 093	17 093		3 361	3 361
● à livrer		34 127	34 127		14 972	14 972
Sous-total		239 922	239 922		123 409	123 409
Total opérations fermes	3 101 149	242 622	3 343 771	3 287 965	126 109	3 414 073
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS						
Options de taux						
● achetées						
● vendues						
Options de change						
● achetées						
● vendues						
Autres options						
● achetées						
● vendues						
Sous-total						
Total opérations conditionnelles						
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ						
Options de taux						
● achetées	124 230		124 230	140 353		140 353
● vendues	116 433		116 433	129 122		129 122
Options de change						
● achetées	35 097		35 097	9 758		9 758
● vendues	35 097		35 097	9 758		9 758
Autres options						
● achetées						
● vendues						
Sous-total	310 857		310 857	288 992		288 992
Total opérations conditionnelles	310 857		310 857	288 992		288 992
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	3 412 006	242 622	3 654 628	3 576 956	126 109	3 703 065

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Annexe 40 Classification des instruments financiers à terme par portefeuille

(en milliers d'euros)	2015					2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
OPÉRATIONS FERMES										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	2 984 249	100 000	2 700		3 086 949	3 107 086	165 000	2 700		3 274 786
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	16 900				16 900	15 879				15 879
Sous-total	3 001 149	100 000	2 700		3 103 849	3 122 965	165 000	2 700		3 290 665
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES										
Options de taux achetées	124 230				124 230	140 353				140 353
Options de taux vendues	116 433				116 433	129 122				129 122
Sous-total	240 663				240 663	269 475				269 475
TOTAL	3 241 812	100 000	2 700		3 344 512	3 392 440	165 000	2 700		3 560 140

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Annexe 41 Informations sur opérations de gré à gré

(en milliers d'euros)	2015		
	Contrats		
	Sur taux d'intérêt	Sur taux de change	
INFORMATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS			
NATURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ			
Montant notionnel	3 228 079	275 019	
● (dont instruments conditionnels achetés)	124 230		
VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE (HORS INSTRUMENTS COND. VENDUS)			
< 1 an	345 927	274 736	
< 1 an et > 5 ans	1 192 473	283	
> 5 ans	1 684 678		
COÛT DE REMPLACEMENT BRUT			
Positif	97 188	4 862	
Négatif	140 134	1 168	
Risque de crédit potentiel des opérations	31 553	2 411	
RISQUES DE CRÉDIT DES CONTRATS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ			
	ETAB. DE CRÉDIT	CLIENTÈLE	BP
Pondération	20 %	50 %	0 %
Coût de remplacement brut positif	22 571	71 952	7 526
Coût de remplacement net positif	5 821	71 952	7 526
Risque de crédit potentiel	17 408	11 428	5 128
Equivalent risque de crédit avant sûretés	23 229	83 380	12 654
Sûretés	1 369		
Equivalent risque de crédit après sûretés	21 859	83 380	12 654

Annexe 42 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 065	(30 491)	(3 426)	30 615	(35 421)	(4 806)
Opérations avec la clientèle	290 764	(49 753)	241 012	310 000	(58 767)	251 233
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 233	(64 674)	559	82 728	(80 066)	2 662
Dettes subordonnées	1 676	(3 415)	(1 739)	1 897	(3 971)	(2 074)
Autres	144	(1 081)	(937)	609	(5 294)	(4 685)
TOTAL	384 883	(149 413)	235 469	425 849	(183 519)	242 330

Annexe 43 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION FINANCIÈRE						
Loyers	112 382		112 382	108 286		108 286
Résultats de cession	3 500	(8 543)	(5 043)	2 834	(8 599)	(5 765)
Dépréciation	345	(330)	15	259	(303)	(44)
Amortissement		(101 164)	(101 164)		(96 688)	(96 688)
Autres produits et charges	2 210	(1 183)	1 027	3 783	(2 675)	3 368
Sous-total	118 437	(111 220)	7 217	115 162	(108 265)	9 157
OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	118 437	(111 220)	7 217	115 162	(108 265)	9 157

Annexe 44 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dividendes reçus sur titres de placement		9
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille	12	10
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés	18 242	12 797
TOTAL	18 254	12 816

Annexe 45 Résultat sur portefeuille de placement

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(434)	(593)	(1 027)	(191)	(623)	(814)
Reprises de dépréciations	326		326	242	14	256
Moins-values de cession						
Plus-values de cession	3 535		3 535	708		708
Autres éléments						
TOTAL	3 427	(593)	2 834	759	(609)	150

Annexe 46 Commissions

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 223)	81	(1 142)	(1 336)	20	(1 316)
Opérations sur moyens de paiement	(18 203)		(18 203)	(18 075)		(18 075)
Opérations avec la clientèle	(7 300)	44 153	36 853	(5 144)	40 607	35 463
Opérations sur titres	(18)	710	692	(1)		(1)
Opérations de change		153	153		173	173
Engagements hors-bilan		1 379	1 379		1 044	1 044
Prestations de services financiers	(1 055)	45 349	44 294	(1 070)	43 014	41 944
Activités de conseil					18	18
TOTAL	(27 799)	91 825	64 026	(25 626)	84 876	59 250

Annexe 47 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	2015	2014
Titres de transaction	(6 971)	(1 935)
Opérations de change	696	666
Instruments financiers à terme	(255)	(194)
TOTAL	(6 530)	(1 463)

Annexe 48 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	2015	2014
Quote-part d'opérations faites en commun	(86)	4
Refacturations de charges et produits bancaires		
Activités immobilières		
Prestations de services informatiques		
Autres activités diverses	(6 962)	(136)
Sous-total	(1 299)	(747)
TOTAL	(8 348)	(879)

Annexe 49 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2015	2014
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	(69 507)	(67 651)
Charges de retraite et assimilées	(9 572)	(11 469)
Autres charges sociales	(32 236)	(33 016)
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	1 622	1 616
Intéressement des salariés	(2 966)	(3 099)
Participation des salariés	(1 494)	(2 255)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 969)	(13 991)
Sous-total 'Frais de personnel'	(127 123)	(129 865)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Impôts et taxes	(10 436)	(9 665)
Autres charges générales d'exploitation	(99 155)	(88 539)
Sous-total 'autres charges d'exploitation'	(109 591)	(98 204)
TOTAL	(236 714)	(230 950)

Annexe 50 Charges de retraites et assimilées**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Retraites	Autres engagements		Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés (1)	12 711	1 566	14 277	13 269	1 590	14 859
Juste valeur des actifs du régime (2)	12 121	1 198	13 319	11 695	1 150	12 845
Juste valeur des droits à remboursement (3)						
Valeur actualisée des engagements non financés (4)						
Ets non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (5)	349		349	1 084		1 084
SOLDE NET AU BILAN						
(1) - (2) - (3) + (4) - (5)	241	368	609	490	440	930
Passif	241	368	609	490	440	930
Actif						

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	2015			2014		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	1 012	117	1 129	593	99	692
Coût financier	211	21	232	385	44	429
Rendement attendu des actifs de couverture	(227)	(21)	(248)	(166)	(14)	(180)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(57)	(57)		191	191
Coût des services passés	(1 245)	(131)	(1 376)			
Autres				(2 875)	(168)	(3 043)
TOTAL	(249)	(71)	(320)	(2 063)	152	(1 911)

Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	Retraites		Autres engagements	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,91	1,58	1,78	1,28
Rendement attendu des actifs de couverture	1,80	1,80	1,80	1,80
Rendement attendu des droits à remboursement				

Annexe 51 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2015					2014				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
DÉPRÉCIATIONS AFFECTÉES										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(85 065)	53 058	(345)	453	(31 899)	(65 849)	42 354	(437)	212	(23 720)
Titres et débiteurs divers	(2 225)	3 687			1 462	(21 515)	24 035			2 520
Sous-total	(87 290)	56 745	(345)	453	(30 437)	(87 364)	66 389	(437)	212	(21 200)
PROVISIONS										
Engagements hors-bilan	(2 012)	3 006			994	(2 038)	2 090			52
Provisions générales		4 288			4 288	(1 043)	297			(746)
Provisions risques-pays										
Sous-total	(2 012)	7 294			5 282	(3 081)	2 387			(695)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(89 302)	64 039	(345)	453	(25 155)	(90 445)	68 776	(437)	212	(21 895)
Dont :										
• reprises de dépréciations devenues sans objet		64 039					68 776			
• reprises de dépréciations utilisées		14 365					8 379			
Total reprises		78 404					77 155			
• pertes couvertes par des provisions		(14 365)					(8 379)			
Reprises nettes		64 039					68 776			

Annexe 52 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

Annexe 53 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 18 641 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	39 906		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables			
Impôt correspondant	13 301		
+ Contributions 3,3 %	414		
+ Majoration de 10,7 % (loi de finances rectificative 2014)	1 423		
- déductions au titre des crédits d'impôts	(1 959)		
Impôt comptabilisé	13 179		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	5 462		
TOTAL	18 641		

Annexe 54 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2015, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Annexe 55 : Renseignements concernant les filiales et les participations

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION									
I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
GIE-USCC	28 500 000		72,62 %	23 310 150	5 266 637		38 891 160	141 288	
Intercoop	4 856 280	23 405 331	100,00 %	26 070 809	105 314 755	51 143 221	34 714 533	336 298	
Bati Lease	9 366 900	30 547 548	95,05 %	17 998 889	579 265 798		71 917 634	4 460 867	4 108 891
Ecofi									
Investissement	7 111 809	1 469 200	99,09 %	25 230 002			23 675 906	431 662	
BTP Banque	61 000 000	69 634 243	99,97 %	47 306 145			59 551 206	8 010 040	8 490 096
II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
Edel	112 868 360	812 780	33,94 %	11 464 057	70 004 418	55 115 000	91 594 406	8 601 875	
Esfm	44 493 240	4 609 053	38,08 %	18 159 754			34 400	(309 620)	
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS									
I - FILIALES NON REPRISES AU § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 928 101	1 131 960				27 000
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 399 537					
II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				245 323 218	431 000				5 153 198
b) Sociétés étrangères (ensemble)				15 864 576					451 824

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 2,952 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 175,562 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Crédit Coopératif SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. L'Annexe 55 précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II. 2.3.1, II. 2.3.4 et II. 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes II. 2.3.8 et annexe 50.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note II.2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 29 mars 2016

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé

3.2.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Crédit Coopératif SA

12, boulevard de Pesaro

CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur général du Crédit Coopératif, dans le cadre du contrat Groupe souscrit par le Groupe BPCE :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 5 mars 2015 ;
- personne concernée : Christine Jacglin, directeur général du Crédit Coopératif (à partir du 1er mars 2015) ;
- nature et objet : BPCE a instauré un régime unique de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ;
- modalités : Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15 % de la rémunération de référence + retraites légales (base + complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes ;
- motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- effet : La cotisation versée à BPCE par le Crédit Coopératif au titre de l'année 2015 s'élève à 306 818 euros.

Indemnité de départ en retraite de M. François Dorémus, ancien directeur général :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 29 janvier 2015 ;
- personne concernée : François Dorémus, directeur général du Crédit Coopératif (jusqu'au 28 février 2015) ;
- nature et objet : Au titre du départ à la retraite des dirigeants exécutifs, les dispositifs applicables au Crédit Coopératif prévoyaient deux indemnités :
 - l'une résultant des règles du Groupe BPCE,
 - l'autre versée en application de l'accord du 5 août 2009 relatif aux indemnités versées dans le cadre de départs volontaires au sein de l'UES Crédit Coopératif ;

- modalités : En sus des indemnités de départ en retraite prévues dans le cadre de la convention collective de la banque, et en application des dispositifs en vigueur dans le Groupe, le Conseil a décidé de verser une indemnité à François Dorémus, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- effet : Le montant perçu en 2015 par M. Dorémus à titre d'indemnité dans le cadre de son départ s'élève à 344 633 euros.

Rémunération exceptionnelle de Martine Clément, Vice-présidente du Conseil d'administration du Crédit Coopératif :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 5 mars 2015 ;
- personne concernée : Martine Clément, Vice-présidente du Conseil d'administration du Crédit Coopératif ;
- nature et objet : Attribution d'une rémunération exceptionnelle à Mme Martine Clément ;
- modalités : Au titre des responsabilités qui ont été les siennes dans le processus de recrutement d'une nouvelle Directrice générale, le Conseil a décidé d'attribuer à Mme Martine Clément, présidente du Comité des nominations, une rémunération exceptionnelle de 20 000 euros ;
- motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- effet : Sur l'exercice 2015, le Crédit Coopératif a versé une rémunération exceptionnelle de 20 000 euros à Mme Martine Clément.

Rémunération variable du Président du Crédit Coopératif, Jean-Louis Bancel :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 5 mars 2015 ;
- personne concernée : Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif ;
- nature et objet : Rémunération variable de M. Jean-Louis Bancel ;
- modalités : La rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration à M. Jean-Louis Bancel s'élève à 92,70 % de la rémunération variable maximum représentant 30 % d'un fixe de 285 000 euros, soit 79 258 euros ;
- motifs justifiant de son intérêt pour la société : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- effet : Sur l'exercice 2015, le Crédit Coopératif a attribué à M. Jean-Louis Bancel une rémunération variable de 79 258 euros.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 27 août 2015 ;
- personne concernée : Martine Clément, Vice-présidente du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Présidente Directrice Générale de la CMGM ;
- nature et objet : Convention définissant les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de la CMGM, son établissement associé ;
- modalités : Votre société assure pour la CMGM les prestations comptables suivantes :
 - la tenue de la comptabilité générale,
 - certaines déclarations fiscales et sociales,
 - l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.La facturation prévue est progressive jusqu'en 2018 ;
- motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le Conseil d'administration a indiqué, dans sa séance du 27 août 2015, que l'intérêt de la convention pour le Crédit Coopératif est triple. La comptabilité et les déclarations fiscales et réglementaires de CMGM sont traitées en homogénéité avec les normes du Crédit Coopératif. Lors des arrêtés, la disponibilité des données sur place améliore les délais. La remontée des données comptables et prudentielles vers BPCE peut être en partie automatisée ;
- effet : Sur l'exercice 2015, le montant facturé par Crédit Coopératif dans le cadre de la convention s'élève à 20 000 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) ***dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de distribution d'opérations de crédit-bail entre le Crédit Coopératif et Bati Lease :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 30 mai 2013 ;
- nature et objet : Distribution par le Crédit Coopératif auprès de ses clients de contrats de crédit-bail immobiliers réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif ;
- modalités : En contrepartie des crédits réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif, ce dernier perçoit une commission d'apport correspondant à la moitié des frais de dossiers encaissés par Bati Lease au-delà d'un minimum de 500 euros ainsi qu'une commission des risques correspondant à 50 % de la marge nette de Bati Lease, proportionnellement au pourcentage garanti par le Crédit Coopératif ;
- effet : En 2015, le Crédit Coopératif a perçu un produit de 305 873 euros hors taxes au titre de la convention de distribution des opérations de crédit-bail conclue avec Bati Lease.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 29 août 2008, autorisation renouvelée le 13 mars 2012 ;
- nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif ;
- modalités : Le Crédit Coopératif peut réaliser pour BTP Banque des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif peut réaliser également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité ;
- effet : Au titre de cette prestation, une quote-part des effectifs des différents services de la Direction financière du Crédit Coopératif est refacturée à BTP Banque pour un montant de 280 000 euros en 2015.

Convention de liquidité entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 13 décembre 2011 ;
- nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, *via* le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE ;
- modalités : La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en termes de coefficient de liquidité fourni par l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20 000 000 euros (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05 % (commissions d'engagement perçues par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE ;
- effet : Chaque trimestre, il est facturé par le Crédit Coopératif à la Banque Edel 63 750 euros, soit pour l'exercice 2015 un montant total de 255 000 euros.

Convention de prestations informatiques réalisées par le Crédit Coopératif pour Bati Lease :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 12 décembre 2012 ;
- nature et objet : Détermination des prestations informatiques réalisées par des salariés du Crédit Coopératif au profit de Bati Lease et facturation de ces prestations ;
- modalités : Au titre de la plateforme informatique, le Crédit Coopératif réalise des prestations de maintenance et de mise à jour. Les prestations informatiques sont calculées selon les clefs de répartition retenues pour l'ensemble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ;
- effet : le Crédit Coopératif a facturé à Bati Lease un montant de 108 866 euros pour l'année 2015.

b) ***sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 14 décembre 2010 ;
- nature et objet : Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque ;
- modalités : Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 28 mai 2015, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 mars 2015.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 29 janvier 2015 ;
- personne concernée : Le Crédit Coopératif, associé de la SCI du Crédit Coopératif ;
- nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé ;
- modalités : L'ensemble des sommes mises à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne porte pas intérêt ;
- effet : Aucune avance n'a été consentie en 2015.

Avenant à la convention de gestion entre Ecofi Investissements, BTP Banque, le Crédit Coopératif, en date du 19 juin 2006 :

- date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 29 janvier 2015 ;
- personnes concernées : Jean-Louis Bancel, administrateur du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements, Christine Jacglin, dirigeante du Crédit Coopératif et administratrice de BTP Banque ;
- nature et objet : Détermination du montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements sur les OPC d'Ecofi Investissements commercialisées par les réseaux Crédit Coopératif et BTP Banque ;
- modalités : Pour les exercices 2014 et 2015, et à titre dérogatoire à la convention conclue le 19 juin 2006, la rémunération du placement des OPC est fixée à 30 % des commissions de gestion prélevées par Ecofi Investissements. Au-delà de 2015, ce taux sera de nouveau porté à 50 % sauf conclusion d'un nouvel avenant ;
- effet : Le montant des commissions de placements versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2015 est de 2 160 220 euros.

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 29 mars 2016

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1	Attestation du responsable du document de référence	244	4.3	Table de concordance du document de référence	245
4.2	Documents accessibles au public	244	4.4	Index	247

4.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2015, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 196.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le document de référence 2014, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 256 du document de référence 2014.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le document de référence 2014, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 258 du document de référence 2014.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2013, présentées dans le document de référence 2013, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 232 du document de référence 2013.

Le 29 mars 2016 à Nanterre

Jean-Paul Courtois
Directeur général délégué

4.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- o actes constitutifs, statuts ;
- o tous rapports, courriers, et autres documents ;
- o informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Informations financières » du site institutionnel

<http://www.credit-cooperatif.coop>

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut sans engagement et sans frais demander les documents :

- o par courrier : Crédit Coopératif – Vie sociale Groupe – 12 Boulevard Pesaro – 92024 Nanterre
- o par téléphone : 01 47 24 85 00
- o par mail : societaires@credit-cooperatif.coop

4.3 Table de concordance du document de référence

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2014.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2014 ;
- les extraits des comptes sociaux 2014 ;
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2014.

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques du document de référence	N° page
1. Personnes responsables	244
2. Contrôleurs légaux des comptes	24
3. Facteurs de risques	100 à 103
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Histoire et évolution de la société	4, 51
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	85 à 92
6. Organigramme	
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	4, 5, 140
6.2. Liste des filiales importantes	51 à 52
7. Information sur les tendances	115
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	246
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	6 à 7 ; 15 à 37
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance	17
10. Principaux actionnaires	54 à 55
10.1. Contrôle de l'émetteur	NA
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	NA
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	118
11.2. États financiers	134 à 235
11.3. Vérification des informations financières	194 à 197, 236 à 237
11.4. Date des dernières informations financières	245
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	118
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	245
11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	246
12. Contrats importants	238 à 241 ; 246
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	246
14. Documents accessibles au public	1 ; 244

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance du document de référence

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2015 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

4.4 Index

A

Administrateurs, 6, 15
Administrateurs élus par les salariés, 16
Affectation du résultat, 120
Appétit pour le risque, 99
Asset *quality review* (AQR) ou revue de qualité des actifs, 106
Associations (clientèle), 86
Assurances (produits), 89, 90
Assurances (conformité), 113

B

Bati Lease, 117, 194
Bilan-carbone, 76
Bilan consolidé, 91, 134
Bilan comptes individuels, 93
BPCE, 5, 140
BTP Banque, 4, 52
BTP Capital Conseil, 87
BTP Capital Investissement, 91
Bureau du Conseil d'administration, 18, 19

C

Capital investissement, 91
Capital social, 54, 94
Censeurs, 16
Comité d'audit, 19
Comité des nominations, 20
Comité des rémunérations, 21
Comité des risques, 20
Conseil d'administration (attributions), 15
Conseil d'administration (composition), 8, 15
Conseil d'administration (indépendance), 17
Conformité bancaire, 113
Conformité financière, 114
Contrôle interne, 38
Coopératives (clientèle), 85
Coût du risque, 107
Crédit-bail mobilier, 87, 206
Crédit-bail immobilier, 87
Critères ESG, 71, 72
Contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC), 70

D

Dividende coopératif, 73

E

Ecofi Investissements, 90, 194
Entreprises groupées (clientèle), 85
Établissements associés, 53
Épargne, 88
Épargne salariale, 90
Esfm Gestion, 4, 91

F

Facteurs de risques, 100
FEBEA, 59, 63
Filiales, 51, 117
Finance participative, 89
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif, 64
Fondations (clientèle), 86
Fonds propres, 93

G

GABV, 59
Gestion d'actifs, 90
Gestion de patrimoine, 89
Gouvernance coopérative, 61

H

Honoraires (commissaires aux comptes), 195, 211

I

Inter-Coop, 52
Indemnités compensatrices (jetons de présence), 45, 113

L

LCR ou ratio de liquidité à un mois, 91
Lutte anti-blanchiment, 45, 113

M

Microcrédit personnel, 88
Microcrédit professionnel, 88
Microfinance, 88

O

Organismes d'intérêt général (OIG), 86

P

Participations, 51
Particuliers (clients), 87
Parts sociales, 54
Plan de continuité d'activité, 114
PNB – comptes sociaux, 201
PNB Groupe, 8
Principes coopératifs, 59
Politique salariale, 67

Q

Qualité (et relation client), 71
Qualité (de vie au travail), 67

R

Ratio de levier, 97
Ratio de solvabilité, 9, 93
Rémunération des mandataires sociaux, 26
Rémunération des opérateurs de marché, 26
Rémunération des parts sociales, 55, 56
Répartition du capital, 55
Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), 59
Risques de crédit, 41, 103
Risques de marché, 109, 177
Risques opérationnels, 111
Ristourne coopérative, 56, 120
RWA (Risk Weighted Assets) ou actifs pondérés par le risque, 95, 104

S

Salariés (nombre de), 9
Sécurité des systèmes d'information, 39, 112
Sociétaires et clients associés, 9
Sociétaires (nombre de), 9, 54

T

TISE, 53
Transmission d'entreprises, 86, 87, 91
Tutelles, 88

 **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photos : couverture : La Suite&Co – illustration : Artus – pages intérieures : A. Bujak.

Imprimé sur du papier 100 % recyclé.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.



www.credit-cooperatif.coop

